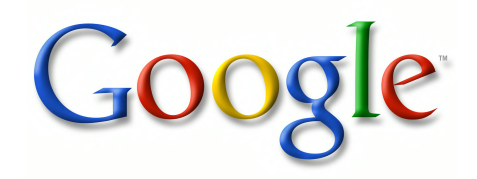
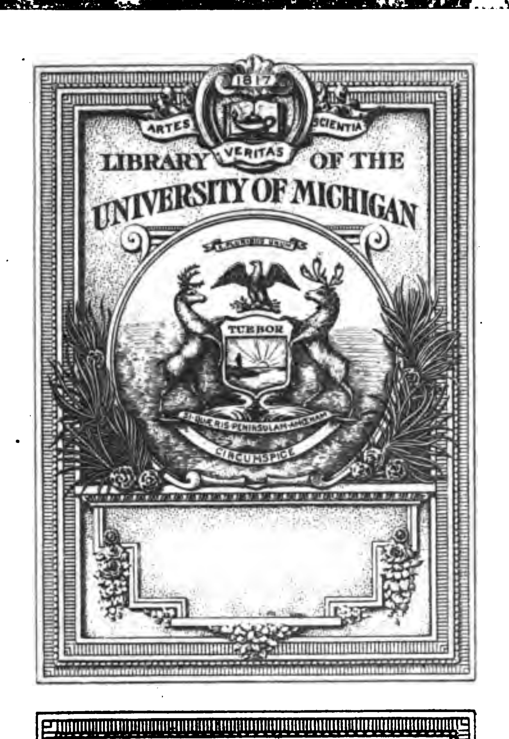



1817
ARTES
VERITAS
SCIENTIA
LIBRARY OF THE
UNIVERSITY OF MICHIGAN
TUEBOR
SI QUAERIS PENINSULAM AMOENAM
CIRCUMSPICE

DOCUMENTS INÉDITS

CONCERNANT

L'HISTOIRE DE FRANCE.

SE TROUVE :

à Strasbourg, chez	DERIVAUX,
	LAGIER,
	TREUTTEL et WURTZ,
	Ve LEVRAULT.
à Colmar.	KOEPPELIN.
à Mulhouse.	RISLLER.
à Thann.	THIEBAULT-JOBIN.
à Nancy.	GRIMBLOT RAYBOIS et Ce.

PARIS.—IMPRIMERIE DE FAIN ET THUNOT,
Rue Racine, 28, près de l'Odéon.

DOCUMENTS INÉDITS

CONCERNANT

L'HISTOIRE DE FRANCE,

ET PARTICULIÈREMENT

L'ALSACE ET SON GOUVERNEMENT

SOUS LE RÈGNE DE LOUIS XIV,

TIRÉS DES MANUSCRITS DE LA BIBLIOTHÈQUE DU ROI, DES ARCHIVES
DU ROYAUME ET AUTRES DÉPÔTS;

AVEC DES ÉCLAIRCISSEMENTS, DES NOTICES BIOGRAPHIQUES
ET UNE TABLE ANALYTIQUE DES MATIÈRES;

PAR

M. VANHUFFEL,
Membre de plusieurs sociétés savantes.

PARIS.
CHARLES HINGRAY, LIBRAIRE,
RUE DE SEINE, 10.

1840

PRÉFACE.

Les mémoires et les correspondances qui traitent de la politique d'un état, des révolutions qu'il a subies, ou qui montrent l'intérieur des cours des princes, sont toujours recherchés avec empressement. Quel délassement agréable pour l'esprit, et quelle instruction en même temps, ne trouve-t-on pas dans la lecture des Mémoires du cardinal de Retz, du duc de la Rochefoucault, de madame de Motteville, de l'abbé de Choisy, du duc de Saint-Simon, du marquis de Torcy, et de plusieurs autres que nous pourrions citer en nous renfermant dans la même époque du règne de Louis XIV.

A quoi faut-il attribuer le goût du public pour les écrits de ce genre, si ce n'est aux particularités curieuses qu'ils contiennent sur des personnages et des événements qui, sans elles, ne pourraient être jugés qu'imparfaitement.

Combien d'alliances politiques formées ou rompues, et de guerres entreprises, par des motifs secrets que les actes

officiels du gouvernement ne laissent pas apercevoir! combien de soulèvements à l'intérieur et d'intrigues de cour, dont les causes réelles ne sont point apparentes!

Enfin, combien de grandes mesures d'administration sont dictées par des considérations différentes de celles qui sont exprimées dans les actes de l'autorité, destinés à les mettre en vigueur!

Heureux l'historien qui peut puiser, aux véritables sources, la connaissance des faits qu'il rapporte! ses lecteurs n'ont point à redouter l'erreur ou les fausses lueurs de l'incertitude.

Les documents historiques que nous offrons au public, émanent des sources les plus sûres, et se recommandent encore par les sujets et les personnages qui y figurent. Ils embrassent une période de soixante-six ans, qui comprend le siècle de Louis XIV presque tout entier. On ne doit cependant pas y chercher une histoire même abrégée de ce règne, ou seulement d'une de ses époques; mais on y verra des détails intéressants sur l'état de la France pendant la minorité de Louis XIV et le ministère du cardinal Mazarin.

On y trouvera des notions nouvelles pour juger de la capacité politique et administrative de cet homme d'état,

auquel les uns n'accordent que des talents médiocres, de la souplesse et de la dissimulation ; qui ne dut, selon eux, sa fortune qu'aux événements qui le favorisèrent sans cesse, et à la persévérante fermeté de la reine, pour le maintenir aux affaires ; tandis que d'autres, au contraire, voient dans le cardinal Mazarin, un habile continuateur de la politique profonde de Richelieu, un esprit fin et délié, embrassant l'administration du royaume dans tous ses détails, plein de suite et de fermeté dans l'exécution, temporisateur prudent, habile à vaincre les obstacles, et ne se laissant point abattre par l'adversité.

Ces documents fourniront encore de grandes lumières sur des faits importants de notre histoire, jusqu'ici mal éclaircis ; tels sont : la mission heureusement remplie en 1649, par M. Hervart, que ses services appelèrent bientôt après au poste élevé de contrôleur général des finances, pour retenir dans le devoir l'armée d'Allemagne que le maréchal de Turenne, qui la commandait, voulait entraîner avec lui dans le parti des frondeurs ; les troubles qui eurent lieu en 1650 et 1652, à Brisach, à l'occasion de la nomination d'un nouveau gouverneur, et qui firent craindre à la cour, de voir passer cette place, la plus importante de l'Alsace, au pouvoir des ennemis ; la conduite équivoque du comte d'Harcourt en 1652, lorsqu'il abandonna tout à coup le commandement de l'armée royale, occupée au siége de Villeneuve, en

Guyenne, et se rendit en Alsace, où il s'empara de plusieurs places dans le dessein apparent de les rendre indépendantes de l'autorité du roi; les dispositions de la cour vis à vis du cardinal de Retz, après son évasion du château de Nantes et sa retraite à Rome, les démarches faites auprès du pape et du cardinal pour obtenir la démission de ce prélat comme archevêque titulaire de Paris; les circonstances dans lesquelles eut lieu l'entreprise de Louis XIV contre la ville de Strasbourg, en 1681, et la soumission des citoyens de cette riche république; les restrictions apportées par le roi, nonobstant le traité de Munster, à l'exercice libre de la religion réformée, en Alsace, et l'exécution occulte donnée, dans cette province, aux édits rendus en 1685 et années suivantes, contre les Calvinistes.

Indépendamment de l'intérêt général qu'offrent, sous ces divers rapports, les documents que nous publions, ils en ont un particulier pour les habitants de l'Alsace, pays si digne d'être étudié par la grande place qu'il occupe dans l'histoire des rivalités et des guerres de la France avec la maison d'Autriche, le nombre et l'importance de ses places fortes, le développement de son industrie, et qui se recommande éminemment aux amis des sciences, des lettres et des arts, par ses riches collections d'histoire naturelle et de livres anciens et nouveaux, son incomparable basilique, et par les hommes

célèbres qu'elle a produits, tels que : Obrecht, Schoepflin, Grandidier, Oberlin (J. J.), Koch, Pfeffel, Schweigauser (Jean), Guttemberg, Sylvain de Golbéry, Ohmacht, Rewbel, Chauffour, Raspieler, P. de Golbéry et Rauter, tous deux membres de la chambre des députés : le premier, correspondant de l'institut, et connu dans les lettres, par une savante description des monuments de l'Alsace, et une histoire romaine traduite de l'allemand ; le second, distingué par sa science comme criminaliste, qu'atteste un traité sur la matière justement estimé.

En effet, les Alsaciens aiment à s'instruire de tout ce qui concerne l'histoire de leur pays ; or l'époque de la transition du régime impérial à celui de la domination française, est précisément la moins connue ; Laguille et Schoepflin, qui ont montré une si profonde érudition dans l'exposé des faits généraux se rattachant à cette période, n'ont pu cependant présenter un tableau exact du mode d'administration de la province sous Louis XIV, et particulièrement dans les premiers temps de la possession ; ainsi, les pouvoirs des intendants, en matière de justice, de police, de finances et de religion, les attributions de la première cour judiciaire qui fut établie en Alsace, après la réunion de cette province à la France, et surtout les instructions données aux intendants, et qui montrent la pensée qui dirigeait le souverain dans le gouvernement

de cette partie du royaume, ont été ignorés jusqu'ici ; nous osons croire que les habitants de l'Alsace recevront avec quelque plaisir, les notions que nous leur apportons sur ce sujet.

Un auteur, quelle que soit sa modestie, n'est jamais entièrement exempt de prétentions à la louange ; l'homme qui croit faire une chose grande ou utile, éprouve toujours le besoin d'être applaudi ; la bienfaisance seule est au-dessus des encouragements. Pour nous, nous n'aspirons point par cette compilation, augmentée d'éclaircissements et de notices biographiques qui nous ont coûté beaucoup de travail, à monter au rang d'historien ou d'écrivain, que nous serions assurément fier de mériter; mais nous croyons avoir droit à quelque bienveillance pour les pénibles recherches auxquelles nous nous sommes livrés, naviguant, pour ainsi dire, sans boussolle et sans voiles, dans un océan de manuscrits, disséminés dans plusieurs dépôts, presque toujours dépourvus de tables des matières, plus ou moins corrects, et souvent indéchiffrables; ajoutons que ces manuscrits, par leur titre ou leur classification dans les dépôts, semblaient ne devoir rien contenir de relatif à l'Alsace, et qu'il nous a fallu une certain econstance pour ne pas être rebuté par ces difficultés.

Nous aurions pu aisément grossir ce volume ou même

en remplir plusieurs, des documents que nous avons eus à notre disposition; mais nous avons écarté soigneusement tous ceux qui se rapportaient à des faits que les divers historiens du règne de Louis XIV nous ont paru avoir bien appréciés et exposés avec exactitude; ce n'est cependant pas sans quelque regret que nous avons supprimé une correspondance du très-savant Obrecht, préteur royal de Strasbourg, de l'illustre prince de Furstemberg, coadjuteur et conseiller intime de l'électeur de Cologne, et des ambassadeurs français, avec les ministres Louvois et Barbesieux, sur les desseins et les mesures de l'empereur d'Autriche, et de ses alliés, contre la France, pendant les années 1687 à 1695, correspondance fort instructive, et dans laquelle on voit avec étonnement un prélat montrer une grande aptitude pour l'administration militaire, la marche et le campement des troupes.

Il ne nous reste plus qu'à satisfaire la curiosité assez naturelle des personnes qui se demanderont quel motif nous a porté à braver les ennuis inséparables des recherches de la nature de celles que nous avons dû faire, pour arriver à ce but médiocre, d'éclaircir quelques points incertains de l'histoire de Louis XIV, et surtout les premiers temps de l'administration française en Alsace, à partir de la réunion de cette province à l'empire. Nous déclarerons à ces personnes, qu'une circonstance

particulière nous ayant engagé à consulter les divers ouvrages qui ont décrit l'origine des villes de l'Alsace, les mœurs, les usages et les lois de ses habitants, et les événement dont elle a été le théâtre, et à visiter ensuite ce beau pays, nous en avons conçu une si haute opinion, que, cédant à notre goût pour les études historiques, qui jusque-là ne s'était fixé sur aucun sujet particulier, nous nous sommes senti un vif désir d'approfondir certains points, obscurs pour nous, de l'histoire de l'Alsace; et, qn'en cherchant des lumières à cet égard, nous avons rencontré des données pour l'histoire de France que nous avons dû recueillir en même temps. Puissions-nous ne pas nous être trompé sur l'importance de ces documents et sur l'accueil favorable que nous avons espéré pour eux du public!

DOCUMENTS INÉDITS

CONCERNANT

L'HISTOIRE DE FRANCE.

LETTRE DE M. LE TELLIER[1] A M. D'ERLACH[2].

26 février 1644.

Si la royne a témoigné quelque estonnement de vostre retraite hors de Brizac, ce n'a pas été qu'elle ayt soupconné vostre fidélité, que vos services luy ont assez fait cognoistre, mais bien a-t-elle appréhendé que les estrangers ne crussent que vous eussiez eu un

[1] Le Tellier (Michel) devint secrétaire d'état en 1643, en remplacement de Des Noyers, qui eut ordre du roi Louis XIII de traiter de sa charge avec lui. Il dut son élévation à la protection du cardinal Mazarin qui l'avait connu en Piémont, où il était intendant de l'armée. « Le Tellier, dit le président Hénaut, avoit l'esprit net, facile et capable d'affaires : personne ne sut avec plus d'adresse se maintenir dans les diverses agitations de la cour, sous des apparences de modération, et il ne prétendit jamais à la première place dans le ministère, pour occuper plus sûrement la seconde. » Il remplit les fonctions de secrétaire d'état de la guerre jusqu'en 1666, époque à laquelle le marquis de Louvois, son fils, qui avait la survivance de cet emploi, le remplaça. Le Tellier resta néanmoins dans le conseil. En 1677 il fut nommé chancelier, et conserva cette

subjet raisonnable de mescontentement, qui vous eust porté à prendre cette résolution contre le service et l'intention de S. M., qui n'a jamais eu la pensée de diminuer l'autorité que vous avez dans Brizac, et

---

dignité jusqu'à sa mort, arrivée le 31 octobre 1685; quelques jours auparavant il avait signé le célèbre et funeste édit qui révoqua celui de Nantes.

[2] Erlach (Jean Louis d') naquit à Berne en 1595, et mourut à Brisach en 1650 : il entra à l'âge de 16 ans dans la carrière militaire, fit ses premières armes sous le prince d'Anhalt et Maurice de Nassau, passa ensuite au service des protestants d'Allemagne. Il était lieutenant-colonel lorsque Gustave-Adolphe lui accorda sa confiance en le nommant lieutenant-colonel de ses gardes. En 1632 il fut nommé conseiller et adjoint du duc Bernard de Saxe-Weimar, dont il gagna bientôt l'estime et l'affection.

En 1633 il fut député à Louis XIII par les cantons protestants de la Suisse, et en 1638 le canton de Berne lui confia le commandement en chef de sa milice.

Il seconda puissamment le duc de Saxe-Weimar dans le siége de Brisach, et lorsque cette place fut prise (18 octobre 1638), il en fut nommé le gouverneur.

A la mort du duc, qui arriva l'année suivante, d'Erlach se trouva le principal directeur de l'armée. Déjà lié à la France, il embrassa ses intérêts, qu'il servit très-utilement, et fut comblé par elle de marques de faveur et d'estime; le roi le nomma gouverneur de Brisach et du Brisgau, lui accorda des lettres de naturalisation, le fit comte et lieutenant-général, et lui donna des domaines en Alsace.

En 1648 d'Erlach se distingua à la bataille de Lens, gagnée par le prince de Condé.

Lors de la défection du vicomte de Turenne, le commandement des troupes de l'armée d'Allemagne fut confié au général d'Erlach. Trois jours avant sa mort (disent les auteurs de la biographie publiée par Michaud), le roi l'avait nommé maréchal de France ; il ignora cette distinction, qu'il avait désirée.

les places qui en deppendent, mais bien de l'augmenter s'yl se pouvoit; les termes de la lettre que vous a rendue M. le maréchal de Turenne n'adjoustant rien à son pouvoir, qui est égal à celuy que M. le duc de Longueville a eu cy devant, lorsqu'il a commandé les armées du roy en Allemagne, et j'ose vous assurer que ces termes là sont du style dont on use dans les despêches qui se font pour les généraux d'armée qui passent en Italie, et qu'il n'a esté rien fait en cela qui soit nouveau.

Lorsque M. le duc de Longueville fut envoyé en Allemagne pour commander les armées du roy, il ne fut pas besoin de vous escrire de la part de S. M. pour le recognoistre, parce que le traité de Brizac n'avoit pas encore été fait; et quant à feu M. le maréchal de Guébriant, n'ayant jamais eu le titre de général d'armée en chef, mais seulement de lieutenant général soubz mon dit sieur le duc de Longueville dans l'armée, il n'a pas pû désirer une pareille despêche, laquelle ne vous oblige à rien plus à l'egard de M. de Turenne, que ce que vous avez fait du temps de M. le duc de Longueville et du vivant de M. le maréchal de Guébriant.

J'ay expédié des responses par ordre de la royne au mémoire qui m'a esté rendu par M. . . . . qui contiennent les intentions de S. M.; à quoy j'adjousteray seulement que vous debvez estre très-assuré qu'on fera de deça tout ce qui se pourra pour fournir

à l'entretenement des garnisons de Brizac et places qui en deppendent, et que, s'il y manque quelque chose, vous le debvez imputer à la nécessité générale du royaume, qui souffre beaucoup par la longueur de la guerre, et par les grandes despenses qu'on est obligé de faire de toutes parts pour soustenir les affaires et la réputation des armes de la France; la royne vous en ayant accordé la direction, vous prendrez la peine, s'yl vous plait, de veiller à ce que les choses soient mieux réglées que par le passé, et qu'elles se passent avec la satisfaction de tous ceux qui servent dans les places.

Il ne me reste donc, monsieur, après cela, qu'à vous confirmer les assurances que je vous ay données de mes services, et qu'il ne se présentera point d'occasion de vous en donner des effets, que je ne les embrasse avec autant de passion comme je vous supplie de croire que je suis, etc.

Dans une lettre du même jour au maréchal de Turenne, le ministre Le Tellier lui dit, au sujet de M. d'Erlach : « J'ai bien remarqué par ses lettres, que l'aversion qu'il a eue pour M. d'Oysonville ne cesse point, et qu'il n'a désiré de se retirer que pour ne pouvoir vivre avec luy; mais j'espère que votre adresse sçaura si bien mesnager son esprit, qu'elle le fera revenir à compâtir l'un avec l'autre, jugeant combien il est utile de maintenir le dernier.

» L'on se repose aussi sur vous de faire ce que vous estimerez plus à propos au sujet de M. Taupadel. »

M. LE TELLIER AU BARON D'OYSONVILLE[1].

17 avril 1644.

Les depputez de Colmar ayant représenté à la royne les privilèges des habitans de la ville, S. M. a trouvé bon de leur accorder l'exemption des contributions, pourvu que ce qui se lève sur eux n'excède pas six mille livres, ce qui s'est fait plustost par la considération de l'estat present des affaires, que de leurs privilèges, et affin de tesmoigner aux villes im-

---

[1] Le baron d'OYSONVILLE fut l'un des deux commissaires envoyés en Alsace, après la mort du duc de Saxe-Weimar, pour traiter avec les quatre directeurs de son armée, désignés par lui dans son testament, et au nombre desquels était le colonel d'Erlach. Le traité fut conclu le 9 octobre 1639; les troupes weimariennes s'engagèrent à servir le roi envers et contre tous, à remettre les places conquises entre les mains de S. M., qui nommerait les gouverneurs, à la condition, toutefois, que les garnisons de Brisach et de Fribourg seraient composées d'Allemands et de Français en nombre égal.

Le colonel d'Erlach fut continué dans le gouvernement de Brisach, et le baron d'Oysonville nommé lieutenant du roi dans cette place, et en même temps intendant de justice, police et finances de l'Alsace, et du Brisgau et Sundgau. En 1645 il fut remplacé dans le commandement en second de Brisach, par Charlevoye, qui avait été aide de camp du maréchal Guébriant, et s'était distingué au siége de cette place en 1639. L'administration de l'Alsace fut divisée en deux parties : l'une comprenoit l'Alsace proprement dite, et l'autre, Brisach, le Brisgau et le Sundgau; l'intendance de Bri-

périales le favorable traictement que S. M. fait aux habitans de Colmar, en les exemptant de contributions pendant la guerre. Il sera nécessaire que vous vous conformiez à l'exécution de la volonté de S. M. en ce subjet, en suite de sa despêche qui vous sera rendue, leur faisant valoir la grace de S. M.

M. LE TELLIER A M. D'ERLACH.

23 avril 1644.

J'ai examiné l'estat que vous m'avez envoyé de la despense qu'yl convient faire pour l'entretenement des places de votre gouvernement, et de ce qu'on peut tirer des contributions du pays qui en deppend, par lequel yl paroist qu'yl y a manque de fonds de vingt et un mil livres par quartier. Je vous asseure, monsieur, que je le ferai voir au conseil, en présence de la royne, et tascheray, autant qu'en moy sera, d'y

---

sach et ses dépendances fut donnée à M. de Girolles, qui la conserva jusqu'en 1651, et celle de l'Alsace à M. de Baussan.

On trouvera, dans l'appendice qui termine ce recueil, le texte des lettres patentes du roi, portant nomination de MM. de Charlevoye, de Girolles, et de Baussan, aux emplois qui viennent d'être indiqués.

faire prendre une résolution qui soit à votre satisfaction. Mais yl m'a semblé, si ma mémoire ne m'a trompé, que monsieur votre neveu estant ycy, m'a dit que vous jugiez à propos de jetter dans l'armée de M. de Turenne deux compagnies de cavallerie des quatre qui sont dans votre gouvernement, sur quoy je vous prie de me faire sçavoir votre intention, parce que cet expédient diminueroit la somme de laquelle yl convient augmenter votre fonds par quartier.

Quant à ce que vous désirez, que le trésorier de l'extraordinaire des guerres fasse la recepte des contributions, et l'employe dans son compte, afin que ce qui tournera à la descharge des finances du roy paroisse exactement, je ne puis vous respondre pertinamment, n'estant pas informé de l'ordre quy s'y est gardé jusques ycy ; seulement vous diray que l'yntention de la royne est que l'on sépare ce qui sera receu du Brisgau, de ce que l'Alsace payera, et que les deniers que chaque province fournira, soyent employés au payement des garnisons des places qui y sont scituées, conjointement avec les fonds qui seront voicturez de deçà ; et parce qu'yl y a une chambre des comptes à Brizac, il semble que la recepte s'en puisse faire, et les comptes rendus pardevant les officiers qui en ont eu la cognoissance jusques ycy, sur lesquels vous avez l'autorité tout entière. Si j'erre au fait, comme il peut estre, je vous supplie très-humblement de me voulloir redresser, et de croire que je

feray tout ce que je pourray pour mériter la continuation de vos bonnes grâces, que je vous demande avec autant de passion comme je suis véritablement, etc.

M. LE TELLIER A M. D'ERLACH.

23 juin 1644.

Si vous jugez à propos que le trésorier de l'extraordinaire employe dans ses estats la recette et despense des contributions, et que les officiers qui sont sur les lieux n'ayent pas subject de s'en plaindre, je ne vois pas qu'il s'y puisse trouver d'inconvénient.

Quant aux commissaires et controlleurs provinciaux, je désirerois bien vous descharger de la despense de leurs taxations; mais comme ils ont esté créez à titre onéreux, et qu'on ne leur peut oster leurs droits et fonctions qu'en les remboursant aux despens des finances du roy, il faut les tolérer jusques à ce que Dieu ayant donné quelque relasche à nos maux, on puisse songer à pourvoir au dedans du royaume.

M. LE TELLIER AU MARÉCHAL DE TURENNE[1].

26 juin 1644.

J'ay receu la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'escrire du 9 de ce mois, contenant ce qui s'est passé, et l'entreprise que vous avez fait heureusement réussir contre les ennemis, leur ayant enlevé ou deffait une bonne partie de la cavallerie de leur armée, pris des officiers de considération prisonniers avec sept estendarts[2]; la royne a tesmoigné une joye indicible de cette action, qui est estimée générallement de tout le monde pour estre aussy pleine de hardiesse et de résolution que de conduitte; et je puis vous dire que s'yl se pouvoit adjouster quelque chose à la confiance que S. M. prend en vous, cela feroit cet effet là; pour moy, monsieur, je ne doibs point vous taire la part que je prends à la gloire qu'elle vous attire, à l'espérance qu'elle me donne d'en voir réussir de plus considérables entre vos mains. Le tesmoignage que

---

[1] TURENNE (Henri de la Tour d'Auvergne, vicomte de), né en 1611, maréchal de France en 1644, maréchal général en 1660, mort en 1675. La vie et les exploits de ce grand homme sont trop connus pour que nous ayons besoin d'entrer à cet égard dans des détails.

[2] Combat de ROTWIEL, ville impériale de la Souabe, livré le 3 juin 1644.

vous rendez de ce que M. Rose[1] a contribué en cette occasion, oblige S. M. de lui faire faire une chaisne et une médaille d'or, de la valleur de mil escus. Ce présent vous sera envoyé au premier jour pour luy estre distribué, en la manière que vous estimerez plus à propos.

Comme S. M. est bien ayse de recognoistre les bonnes actions de ceux qui la servent, elle veut aussy que ceux qui ne font pas leur debvoir soyent chastiez, et elle a fort aprouvé l'arrest que vous avez fait faire de ce lieutenant-colonel et major du régiment de M. le marquis de Baden, auquel, suivant votre advis, le roy escrit la lettre cy joint, qu'il vous plaira lui faire tenir par la voye que vous jugerez pour le mieux; je l'ay fait laisser ouverte, affin que vous voyiez ce qu'elle contient.

Pour ce qui est de Hohenviel, je me remets, monsieur, à la despesche de S. M. qui vous a esté envoyée par un courrier exprès, dont le duplicata sera cy joint, et quant au surplus de votre lettre, l'yntention

---

[1] Son véritable nom était REINHOLD DE ROSEN: colonel dans l'armée du duc Bernard de Saxe-Weimar, puis l'un des quatre directeurs choisis par le duc pour la commander après sa mort, il passa au service de la France, et combattit vaillamment sous les maréchaux de Guébriant et de Turenne; il devint lieutenant-général, et servit dans l'armée du roi contre le maréchal de Turenne, lorsque celui-ci eut pris le parti des frondeurs; il contribua au succès de la bataille de Rethel. En 1652 le roi lui donna le commandement de la Haute et de la Basse-Alsace; il mourut en 1667.

de la royne est que monseigneur le duc d'Anguyen observe présentement les ennemis et couvre les frontières, sans s'engager à aucun dessein considérable jusques à ce que le succez du siége de Gravelines soit asseuré, et que pour lors, laissant dans la Picardie une partie des troupes qui y sont maintenant employées pour la deffense du royaume, on puisse faire joindre les alliez à son arrivée pour le fortiffier; le terme n'en sera pas beaucoup esloigné, car les principaux officiers qui servent auprès de S. A. R., après avoir recogneu que le fossé de la contre escarpe est de 72 pieds de large, estiment que par les règles ordinaires du mestier, la place ne peut pas tenir plus de cinq semaines, à compter du 16ᵉ du présent mois de juin, que la tranchée a esté ouverte, quand bien les ennemis feroyent toute la résistance possible, et que nous renoncerions aux advantages que l'abandonnement qu'ils ont fait du fort Philippe nous peut raisonnablement faire espérer de leur conduitte.

C'est en ce temps là que S. M. désire que monseigneur le duc d'Anguyen, agissant de concert avec vous, s'employe à celuy des desseins de la conqueste des places du haut du Rhin ou de la Mozelle, qu'yl estimera plus advantageux et réussible, sur les advis que vous prendrez la peine de luy donner; on voit mesme que lors vous pourrez vous advancer en personne vers luy, ou bien luy envoyer quelque partie de votre infanterie, selon ce que vous aprendrez de

l'estat des Bavarrois, et les advis que vous aurez de la diversion que le général TORSTENSON [1] s'est engagé de faire en Allemagne; cependant on estime que vous pourrez envoyer, dès à présent, M. de Rocque servières vers mon dit seigneur le duc, pour concerter ce que se pourrait faire après la prise de Gravelines, afin d'agir sans perte de temps aussitôt que la nou-

---

[1] Le général suédois accomplit fidèlement sa promesse, car il entra dans la Bohême, l'une des possessions de l'Autriche, et ayant rencontré l'armée impériale, le 6 mars 1645, à Jancowitz, près de Tabor, il l'attaqua et la tailla en pièces. Elle perdit ses deux généraux : Goetz, tué sur le champ de bataille, et Hatzfeld, fait prisonnier.

La plupart des grands capitaines sont devenus tels par degrés ; il n'y avait en Europe que Condé et Torstenson qui eussent, à vingt ans, ce génie qui peut se passer de l'expérience. Voltaire, qui fait cette réflexion, la justifie immédiatement par le récit de la bataille de Rocroy, gagnée le 19 mai 1643, par le prince de Condé, âgé de 22 ans, et par le trait suivant, qui concerne celui qu'il considère comme son égal :

« Torstenson était page de Gustave-Adolphe en 1624. Le roi, près d'attaquer un corps de Lithuaniens, en Livonie, et n'ayant point d'adjudant auprès de lui, envoya Torstenson porter ses ordres à un officier général pour profiter d'un mouvement qu'il vit faire aux ennemis ; Torstenson part et revient. Cependant les ennemis avaient changé leur marche ; le roi était désespéré de l'ordre qu'il avait donné : — Sire, dit Torstenson, daignez me pardonner; voyant les ennemis faire un mouvement contraire, j'ai donné un ordre contraire.—Le roi ne dit mot; mais le soir, ce page servant à table, il le fit souper à côté de lui, et lui donna une enseigne aux gardes, quinze jours après une compagnie, ensuite un régiment. Torstenson fut un des grands capitaines de l'Europe. » Né au château de Torstena, le 28 août 1603; mort à Stockholm, le 18 avril 1651.

velle en sera arrivée ; et en ce cas, le pain sera fourni à votre infanterie par le munitionnaire du roy, comme au reste de l'armée, pourveu que l'entreprise qui se fera soit sur la Mozelle.

Je vous envoye la coppie d'une lettre que j'ay receue de M. d'Erlac, concernant l'interdiction du lieutenant de la maitrise de camp du régiment d'Oysonville, sur laquelle on luy a mandé que la royne a fort estimé le soin qu'il prend de tenir en discipline les officiers qui servent dans Brizac ; qu'elle sçaura bien faire punir celuy la de sa désobéissance, mais que s'yl arrivoit que quelqu'autre tombast en mesme faute à l'advenir, qu'yl fasse le chastiment de concert avec vous, et rende compte à la royne de ce qu'il aura fait à ce subject, affin que le chastiment estant plus promptement fait sur les lieux, on en pûst tirer plus grand fruict pour la manutention de la police et bon ordre, qu'yl importe de tenir parmy les gens de guerre qui servent le roy dans l'armée ou les places d'Allemagne.

De tout autre que de M. d'Erlac, dont l'affection et la fidellité pour la France ont esté esprouvées en diverses occasions, on pourroit appréhender que cette interdiction là ne fust une suitte de ce qui se passa dernièrement à Brizac, et qu'après avoir esloigné un lieutenant du roy et mestre de camp du régiment françois qui sert dans la place, qui partageoit l'authorité avec le gouverneur, par le moyen du

crédit qu'yl s'estoit acquis par ses services, et des finances dont il avoit la direction, on ne voullust s'attacher aux officiers qui sont soubz sa charge particulière, à dessein de se venger de ceux qui n'ont pas voullû tremper dans la premiere action, de laquelle on en soupçonne quelques uns, et de descrier si fort le service des François dans Brizac par un mauvais traictement, que ceux qui y resteront ou se résoudront d'y entrer, soyent obligez de s'engager à suivre aveuglément les sentimens du gouverneur, duquel l'autorité demeureroit absolue, sans contradiction, contre ce qui est porté par le traicté de Brizac, qui veut que la garnison soit composée moitié de François, moitié d'Allemands.

Quoyque dans le contenu du mémoire que vous avez receu, dont je vous envoye un duplicata, nous voyions que vous debviez trouver des moyens d'adjuster tout avec la satisfaction de M. d'Erlac, ostant M. d'Oysonville, ce sera néanmoins à vous, monsieur, qui en cognoissez la conséquence et estes sur les lieux, de pénétrer ce qui pourroit estre vray ou faux; d'ynformer la royne de ce que vous en descouvrirez, et de luy donner voz advis sur ce que vous estimerez debvoir estre fait pour mettre l'esprit de S. M. en repos de la sécurité d'une place si importante, S. M. se confiant entièrement sur voz soins de tout ce qui regarde l'Allemagne, notamment de Brisac, dont elle a plus à cœur la conservation,

que de toutes les autres conquestes que les armes du roy ont fait pendant ces dernières guerres; vous jugerez bien, monsieur, que cette despesche doibt estre secrete, aussy ne donne-t-on part de ce qu'elle contient qu'à vous seul.

Je vous adresse un extrait de lettre de M. de Caumartin, contenant quelques advis importans, dont vous vous servirez autant que vous le jugerez à propos.

Si vous pouvez, par le moyen du colonel que vous avez depuis peu fait prisonnier, l'eschanger contre le lieutenant-colonel du regiment royal italien de monseigneur le cardinal, vous fairiez un grand plaisir à S. E., qui payeroit comptant la rançon dudit colonel à celui a qui elle doibt appartenir, sur le pied qui est accoustumé pour un homme de sa qualité.

M. de Corval s'en retourne vers vous; ce que vous aviez proposé pour luy donner un régiment de cavallerie ne s'estant pas accomodé pour les raisons qu'il vous dira, ce sera à vous, monsieur, de l'employer par delà à ce que vous estimerez qu'il sera plus utile, dont l'on se remet entierement à vous, ce qui pour fin de cette longue lettre, je demande très humblement la continuation de vos bonnes graces, que j'essayerai de mériter en vous rendant en toutes occasions les services que je vous ay vouez en qualité, etc.

M. LE TELLIER AU MARÉCHAL DE TURENNE.

19 juillet 1644.

M. Brachet[1] s'en retourne vers vous avec quatre vingt mil pistolles, la remise desquelles nous couste encore quatre vingt mil livres; vous pourrez, monsieur, prendre sur cette somme quatre mil escus, que la royne vous accorde, et ce que vous estimerez nécessaire pour satisffaire M. Taupadel, duquel la retraicte a esté aprouvée aux conditions que vous avez proposées à S. E. Si par ce moyen le commandement de son régiment est conservé pour son fils, S. M. désire que vous fassiez votre possible pour le destacher du corps des onze antiens. Je laisse audit sieur Brachet de vous faire entendre la peine qu'on a eue de mettre ensemble cette somme là, et que si S. E. ne se fust engagée, en son propre et privé nom, et n'y eust employé des personnes de crédit, qui deppendent absolument d'elle, son voyage se fust trouvé inutile; aussy est ce là le dernier effort, après quoy il ne faut plus rien espérer du crédit de S. E., non plus que de messieurs des finances.

L'on envoye ordre, suivant votre advis, au régiment

[1] Secrétaire du cabinet du roi.

de Guy, d'aller servir en l'armée de monseigneur le duc d'Anguyen ; le colonel ne peut être excusé du refus qu'il a faict de servir en la vostre, veu que, comme vous sçavez très bien, monsieur, il n'a esté mis sur pied qu'à ce dessein-là, sur la proposition qu'il fist de vous suivre partout. A présent qu'yl a obtenu la qualité qu'yl ambitionnoit de colonel, et que son régiment est formé ; que sur le fondement d'aller en Allemagne, il a receu le plus advantageux traictement qu'yl se pouvoit pendant l'hyver, il est bien dur qu'yl ait fait former des difficultez par ses officiers de marcher au temps qu'yl a fallu servir, et que les projets des armées estant faicts, l'on n'ait pû substituer d'autres troupes en sa place dans le vostre, si bien qu'yl est vrai de dire que la despense qu'on a faicte pour ce corps-là, nous est inutile ; que si l'on eust préveu ces difficultez, l'on en auroit tiré un notable advantage, en s'employant à former quelqu'autre corps pour augmenter votre armée, laquelle se trouve foible d'infanterie, par la mauvaise foy du colonel, et par la négligence et l'avarice des officiers françois.

Il faut que je vous advoue ingénuement qu'yl est tout à fait difficile de vous fortiffier de nouveaux corps, puisque la despense que nous avons faicte pendant l'hyver pour y parvenir (n'ayant esté espargné aucune des choses qu'on a vû pouvoir contribuer à faire passer les compagnies en bon estat), se trouve si mal employée ; si vous ne vous résolvez, monsieur, à

faire quelque démonstration de sévérité contre les officiers, commençant par ceux de votre régiment, et celui de monsieur votre nepveu, comme ayant esté les mieux traictez, ce sera encore pis à l'advenir. Il ne faut plus attendre de fruict de la despense et des soins qu'on prend icy pour vous fortiffier. Si vous, qui estes sur les lieux, avez cognoissance de quelque moyen pour y réussir, il vous plaira de vous en ouvrir, et je vous assure qu'yl sera embrassé très volontiers.

M. Rose seroit à cette heure satisffait de Desbordes, si M. de Rocqueservières ne m'eust asseuré, avant partir d'ycy, qu'yl avoit accomodé la chose, sans quoy je l'aurois faict mettre prisonnier pour l'obliger à satisffaire. M. Brachet est porteur de la chaisne d'or et médaille, qu'yl a plu à la royne d'accorder audict sieur Rose, suivant votre advis.

Vous aprendrez les résolutions de la royne pour la lieutenance du roy à Brizac, sitost qu'elle sera prise, qui pourra estre dans fort peu de jours. Cependant S. M. a jugé à propos que M. d'Oysonville ne se meslast plus des affaires de ce gouvernement-là, et j'adresse à M. de Tracy une ordonnance du roy, pour ordonner avec M. d'Erlac de la despense qui s'offre à y faire; comme aussy je lui envoye une lettre de change de trente cinq mil livres, pour pourvoir à l'achapt des bleds nécessaires en ladite place, et autres en deppendant. Je n'avois pas sû que vous feriez employer les deniers de l'armée à en faire provision, mais bien que

vous y feriez pourvoir par le crédit de M. de Tracy, en attendant que, sur l'advis que j'en attendois, il y fust pourveu de deça. Il vous plaira, monsieur, d'en uzer ainsy à l'advenir, à cause de l'inconvénient qui en pourroit arriver, et de trouver bon que je me remette à M. Brachet de vous dire des nouvelles de ces quartiers-ci ; vous supliant très humblement de me faire l'honneur de me croire, etc.

M. LE TELLIER A M. D'ERLACH.

20 juillet 1644.

J'ay receu la lettre que vous avez pris la peine de m'escrire, des 22 et 28 du mois passé, et 12 du courant, et non celle dont vous avez chargé le sieur de Tourville. Il est très-advantageux que le traitté que le gouverneur de Hohenviel avoit fait avec les ennemis, ne s'exécute pas, de quelque nature qu'il ayt esté; il semble, par l'événement, que son dessein n'ayt esté que bon, et qu'il n'y a plus de sujet d'en doubter, puisque l'on a advis qu'il tire sur les ennemis. Je conviens avec vous, monsieur, que quand il auroit esté mauvais, il faudroit recevoir ses excuses pour bonnes,

et se bien garder d'aliéner son esprit, en lui faisant congnoistre qu'on a eu mauvaise opinion de sa conduitte. J'adresse par cette mesme voye, à M. de Tracy, une lettre de change des trente-cinq mil livres que je vous ay mandé avoir esté ordonnées pour fournir du bled à Brizac et autres places en deppendantes, afin qu'il s'en fasse employer par vous, et que par ce moyen vous puissiez pourvoir à la nécessité présente des garnisons, pour savoir ce qu'il sera nécessaire de faire à l'advenir. Je vous suplie de prendre la peine de m'envoyer un estat de ce qu'il convient employer pour munir chaque place, présuposant que, par votre industrie, affection, et soins, vous proffiterez, aux endroits où les armées n'auront point esté, de la plus grande quantité de bled que vous pourrez pour soulager pendant une partie de l'année cette despense; nous espérons tant en la conduitte de M. le maréchal de Turenne, en l'affection de ses troupes, et aux bons conseils et assistances que vous luy donnerez aux occasions, que les ennemis n'acheveront pas avec honneur le siège de Fribourg.

Celuy de Gravelines est bien advancé, puisque nos mineurs sont attachez au bastion et à la courtine, et il y a aparance que dans peu la place changera de maistre; la présence des ennemis à cette œuvre ne sert qu'à augmenter la gloire de monseigneur le duc d'Orléans et à leur attirer de la honte.

Nous avons nouvelle que le secours que le roy a

envoyé en Catalongne y arrive, et nous espérons non-seulement que M. le maréchal de la Motte fera lever le siège de Lérida, mais que ce renfort le mettra en estat d'entreprendre sur les ennemis.

Selon ce que nous apprenons d'Italie, M. le prince Thomas doibt à cette heure estre attaché au siège de quelque place du Milanois; je prie Dieu qu'il fasse prospérer de tous costez les bons desseins de S. M., et me donne le moyen de vous tesmoigner que je suis, etc.

M. LE TELLIER A M. D'ERLACH.

29 juillet 1644.

En mesme temps que vous escrivistes que vous n'aviez pas dans vos places du bled suffisamment pour la subsistance des garnisons, jusques à la récolte, je receus une lettre de M. d'Oysonville par laquelle il me marque que vous avez retenu le bled qu'il avait fait achepter dans Brizac et autres places de votre gouvernement par ordre de M. le maréchal de Turenne pour la manutention de son armée, et que le prix en montoit à la somme de trente cinq mil livres, sur quoy la royne, en présence du conseil, autorisant

ce que vous avez faict, comme une chose nécessaire pour faire cesser la disette du bled, dont vous vous plaingniez, et voyant faire justice à l'armée d'Allemagne, me commande d'envoyer à M. d'Oysonville trente cinq mil livres pour le remplacement du bled que vous avez retenu, que S. M. n'estime point faire partie de celui de vos magasins, ny de ceux desquels vous avez faict estat pour l'année courante, mais depuis ayant apris par les mémoires que vous avez envoyez, que les bleds que M. d'Oysonville avoit destiné de tirer de vos places provenoient des dixmes du Brisgau de l'année 1643, et estoyent dans vos magasins, on a adressé la partie de trente cinq mil livres à M. de Tracy pour l'employer par vos ordres en l'achapt des bledz que vous estimerez nécessaires en attendant qu'on fasse achepter ceux qu'il conviendra pour toute l'armée sur les estats que vous prendrez la peine de m'envoyer, distraction faite de ce que vous pourrez tirer des dixmes de la présente année, d'ou vous jugerez s'il vous plaist, monsieur, s'il est vray que vous soyiez suspect et qu'on n'adjouste aucune créance à ce que vous mandez des affaires de votre gouvernement; pour moy qui ay l'honneur de servir près de la personne de la royne en toutes les affaires de la guerre, je puis jurer sur mon honneur qu'il n'y a personne qui commande en quelque pays que ce soit qui recognoisse les armes du roy, en qui sa majesté se confie si absolument qu'en vous, et

de qui les services lui soyent si à cœur que les vostres; et si cela ne vous paroist pas par mes lettres, il faut que je ne me sache pas bien faire entendre.

Quant à M. de Marsillac, je vous ay mandé qu'il est vray que la royne a fort approuvé ce que vous avez fait à son esgard; et pour vous le faire cognoistre, on le tient encore icy sollicitant de pouvoir aller servir dans les armées d'Italie en quelque régiment; et quand sa majesté a désiré que vous fissiez chastier sur les lieux ceux qui tomberoyent à l'advenir en pareilles fautes, ça a esté pour augmenter par cette voye l'autorité que vous avez eue jusques icy.

Je vous conjure de perdre l'opinion que vous avez prise que les intérests de M. d'Oysonville me soyent considérables, ny que je fasse comparaison en façon quelconque de ses soins aux vostres; servez-vous de moy en quelque chose que vous affectionnez pour vos amis, et vous cognoistrez que personne ne vous estime tant et n'est plus véritablement que moy, etc.

M. LE TELLIER A M. DE GIROLLES [1].

8 novembre 1644.

Le porteur nommé Nicolas Nepveu, qui est François, se trouve frère du gouverneur estably dans Fribourg par les ennemis, au service desquels il est depuis fort long temps; celuy cy a demandé permission de l'aller visitter pour lui proposer de rentrer au service du roy, et de remettre sa place au pouvoir de S. M.; on l'a ainsy trouvé bon, et je vous l'adresse afin que vous le présentiez à M. d'Erlac et le priiez de ma part de luy donner tous les moyens possibles d'exécuter son dessein, duquel je ne dis rien par la lettre que j'escris audit sieur d'Erlac, gouverneur, pour n'avoir point de chiffre avec luy.

---

[1] M. de Girolles avait été envoyé en Alsace en qualité de commissaire, pour vérifier l'état des finances, munitions et vivres des places soumises à la domination du roi; au commencement de l'année 1645, il fut nommé intendant des finances, vivres et fortifications à Brisach, pays de Brisgau et Sundgau.

MÉMOIRE

REMIS A M. HERVART,

Envoyé en Allemagne pour renforcer l'armée par des troupes auxiliaires, et la retenir dans le devoir en cas de défection de la part du maréchal de Turenne.

Le roy ayant esté informé par le sieur Milet, à son retour d'Allemagne, de l'estat des choses en ces quartiers là, S. M. a voulu, par l'advis de la royne régente sa mère, despescher incontinent exprez, pour faire savoir ses intentions, tant au sieur maréchal de Turenne, auquel S. M. escrit la lettre, dont la copie sera ci-jointe, qu'au sieur d'Erlac, auquel le présent mémoire sera communiqué par le sieur Hervart, à qui S. M. le fait adresser.

---

[1] HERVART (Barthélemy), né à Augsbourg, en 1606, mort à la fin d'Octobre 1676 ; Jean-Henri Hervart et lui, tous deux fils du chancelier de l'électeur de Bavière, Maximilien 1er, et de la religion reformée, prirent parti dans l'armée du duc de Saxe Weimar, après le traité conclu en 1631, entre la France et la Suède, pour faire la guerre à Ferdinand II, empereur d'Autriche : ils étaient tout à la fois les munitionnaires de l'armée du duc Bernard, et les agens qu'il employait pour les négociations les plus délicates.

Après la mort du duc Bernard, la France devint la patrie d'adoption des frères Hervart ; le cardinal Mazarin, qui appréciait l'habileté et l'influence de Barthélemy Hervart, le chargea, en 1649 et 1650, de négocier avec les officiers de l'armée weimarienne, pour l'engager au service de la France.

Le roi, pour le récompenser de ses services, lui fit don d'un

S. M. désirant de fortifier son armée d'Allemagne, autant qu'il se pourra, pour la mettre en estat d'agir puissamment contre les Espagnols, lorsque la paix d'Allemagne sera exécutée, en cas qu'ils s'opiniastrent à la continuation de la guerre, suivant ce qu'elle en mande audit sieur maréchal, son intention est qu'on essaye, par tous moyens, d'attacher a son service toutes les troupes que l'on pourra, soit des armées de ses alliez, soit de celles de l'empereur et de Bavierre, avec les chefs d'icelles, et pour cette fin,

---

riche domaine en Alsace, le nomma conseiller d'état, et, plus tard, contrôleur général des finances; il exerça cette charge depuis 1650 jusqu'en 1661, et celle de conseiller d'état jusqu'à sa mort. Il fut l'ami du grand Colbert et de Lafontaine, auquel il donna une généreuse hospitalité, dans son hôtel de la rue Plâtrière, qui est aujourd'hui celui de l'administration des postes.

Barthélemy Hervart laissa deux fils et une fille de son mariage avec Esther Wimar, qui lui survécut: *Jean-Antoine*, *Anne* et *Esther*. Anne fut conseiller au parlement de Paris; son frère et lui moururent sans postérité, celui-ci en 1699, et celui-là en 1713.

Esther d'Hervart épousa Charles de la Tour, marquis de Gouvernet; deux fils et deux filles provinrent de ce mariage; des deux fils, l'un fut engagé dans les ordres sacrés. Aucun d'eux n'a laissé de descendants mâles.

Après la révocation de l'édit de Nantes, madame veuve Hervart, et la marquise de Gouvernet, qui étaient fort attachées à leur religion, quittèrent la France avec la permission du roi, et se retirèrent en Angleterre, où elles finirent leurs jours.

Moreri, dans son savant dictionnaire, et *Voltaire*, dans la table des hommes illustres, placée en tête du siècle de Louis XIV, ont parlé de Barthélemy Hervart; il est étonnant que les biographies modernes, surtout celle publiée par Michaud, n'en fassent pas mention.

elle envoye des lettres de créance (les noms des porteurs en blanc) pour madame la landgrave de Hesse, monseigneur le landgrave son fils et le général Goyx, pour le prince palatin, général de toutes les armées de Suède, pour le général Wrangel, pour le comte de la Barde et pour le sieur d'Avangour, comme aussy pour M. le duc de Bavierre, avec deux brevets de maréchaux-de-camp, un de général major, deux de sergens de bataille, et trois commissions de colonels de cavalerie, toutes lesquelles expéditions sont adressées audit sieur Hervart pour s'en servir en cas de besoin et comme ledit sieur d'Erlac et lui adviseront, S. M. se remettant à eux de choisir des personnes capables, et qui ayent la fidélité et l'adresse nécessaires pour envoyer vers les princes et autres personnes ci-dessus nommées, et de leur donner les instructions et les ordres nécessaires pour s'employer utilement en cette occasion.

A l'esgard dudit sieur Maréchal, S. M. estime toujours de sa prudence, et de sa bonne conduite par le passé, qu'il ne manquera pas à son devoir, et d'autant plus qu'il en a assuré leurs majestez par le retour du sieur Milet, et qu'on a grand subject d'espérer que le sieur de Ruvigny arrivant prez de luy dissipera tous les nuages qui auroient pu se former dans son esprit sans fondement, et luy fera voir le peu de raison qu'a eu le duc de Bouillon son frère de se jetter dans le party où il est, mais cela ne doit

pas empescher que l'on n'observe soigneusement les actions dudit sieur Maréchal pour l'empescher de faire aucune chose contre le service du roy, en cas qu'il s'oubliast tant que de s'en deppartir, et sur ce subject ledit sieur Hervart ayant été bien particulièrement informé des intentions de S. M., elle se remet aux ordres qu'il en a receus.

Que comme le sieur Millet a dit icy de la part dudit sieur Maréchal, que quant à présent il n'estoit pas en estat de recevoir la grâce que S. M. luy a faite de luy donner le gouvernement de l'Alsace, estant obligé de voir auparavant son frère rentré dans les bonnes grâces de S. M. et ses intérêts adjustez, il faudra que ledit sieur Hervart retienne les provisions dudit gouvernement. Mais il fera sçavoir audit sieur Maréchal qu'il est prêt de les luy rendre, ou envoyer quand il le désirera, et qu'il ne le fait pas dès à présent, à cause de ce qu'il a appris que ledit sieur Maréchal a mandé à la cour par ledit sieur Milet, sur ce subject.

S. M. ayant une entière confiance audit sieur Hervart ne l'exhorte point de nouveau à employer son crédit en ces occasions, ne doutant pas qu'il ne fasse toutes les advances qui seront en son pouvoir pour faire fournir les sommes nécessaires, tant pour les levées dont on conviendra pour augmenter les forces de S. M. en Allemagne, que pour la satisfaction de son ancienne armée, afin de luy faire passer

le Rhin s'il en est besoin, et pour la confirmer dans la fidélité qu'elle doibt au roy, particulièrement si ledit sieur Maréchal venait à faire un mauvais pas.

Et afin que ledit sieur Hervart n'y demeure aucunement engagé, S. M. donne ordre que tout ce qui pourra provenir des gabelles du Lyonnois et de la recette générale des finances à Lyon, soit conservé et affecté pour l'acquict des sommes que ledit sieur Hervard fera fournir pour ce que dessus.

Outre cela l'on envoyera au premier jour à Lyon pour trois ou quatre cens mille livres de pierreries, afin que l'on trouve, s'il se peut, de l'argent dessus pour subvenir aux dépenses les plus pressées qu'il faudra faire.

S. M. recommande particulièrement audit sieur Hervart de faire en sorte, par tous les moyens, que les troupes du corps commandé par ledit sieur d'Erlac, se fortiffient et s'augmentent le plus qu'il se pourra.

Que dans le besoin d'argent que l'on a pour des dépenses si importantes, et la difficulté que l'on voit à en recouvrer, S. M. seroit bien aise que l'on pust trouver quelque bonne somme de deniers, en vendant et alliénant du domaine en Alsace, et que ce qui en proviendrait fust appliqué à renforcer lesdites troupes du corps dudit sieur d'Erlac, mesme pour gagner quelque chef de l'armée de Bavierre, ou des autres qui sont en Allemagne, qui vinst avec

un corps considérable joindre ledit sieur d'Erlac; et en cas que cette aliénation pust produire quélque argent, ledit sieur Hervart le faisant sçavoir, l'on luy envoyera toutes les expéditions nécessaires de la part de S. M.

Elle voudroit aussi que le sieur de Baussan, intendant en Alsace, s'employast avec ledit sieur Hervart à trouver les moyens de fortiffier incessamment les deux régimens de cavalerie logés en quartiers d'hyver dans l'Alsace, sur quoy l'on escrit audit sieur de Baussan afin qu'il s'entende avec ledit sieur Hervart pour cet effect, et pour tout ce qui se pourra offrir par delà pour le service du roy.

L'on estime qu'il est bon de faire sçavoir audit sieur Hervart, que sur l'opinion qu'on a eüe à Paris qu'on se pouvoit servir du lieutenant-général Roze, si ledit sieur Maréchal ne demeuroit pas dans son debvoir, l'on y a fait arrester la femme dudit Roze afin que ledit sieur Hervart fasse là dessus les considérations convenables, et c'est ce que l'on peut adjouster aux précédens mémoires et dispositions qui lui ont esté adressez sur les affaires de delà.

Fait à St.-Germain-en-Laye, le IX[e] *febvrier* 1649.

Signé Louis. Contresigné : Le Tellier.

Tous les historiens des troubles de la Fronde et du règne de Louis XIV, à l'exception de Joly, tome I[er], page 88, paraissent avoir ignoré l'importante mission donnée à M. Her-

vart, en 1649, pour empêcher que le vicomte de Turenne n'entraînât dans sa défection l'armée d'Allemagne, qu'il commandait; l'auteur des *Vies des hommes illustres de la France*, l'abbé PÉRAU, s'est montré au contraire fort instruit de ces circonstances, et on lira avec intérêt ce qu'il en dit dans le tome 23, consacré à la vie de Turenne :

« Chaque parti voulut avoir Turenne de son côté . . . . . . il fut quelque temps sans se déclarer, et enfin, au grand étonnement de tous ceux qui connoissoient sa droiture, son caractère, sa fidélité à son prince, il prit parti contre la cour, sans que qui que ce soit pût se douter du motif qui le déterminoit à une pareille démarche.

» La déclaration de Turenne répandit la joie et la confiance dans le parti de la Fronde . , . . .

» Cette joie ne fut pas de longue durée. Dans le temps même que Turenne venoit de s'assurer de ses troupes, et que le parlement, par un arrêt, avoit enjoint à tous officiers et sujets du roi d'obéir à ce général, un négociateur habile, envoyé par la reine à l'armée d'Allemagne, changea en peu de jours toute la face des affaires.

» Ce négociateur se nommoit HERVART ; il fut dans la suite contrôleur général, et il auroit été surintendant des finances sans son attachement à la religion protestante. Il étoit Allemand d'origine, et fort ami du feu duc de Weimar ; c'étoit même à son instigation que ce prince s'étoit attaché à la France, et qu'il avoit fourni à cette couronne les troupes, dont une grande partie formait alors l'armée de Turenne. La familiarité avec laquelle le sieur Hervart avoit vécu avec le duc de Saxe Weimar, l'ayant mis en liaison avec la plupart des officiers de ces troupes, la reine ne crut pouvoir rien faire de mieux que de l'envoyer en Allemagne, pour s'assurer de la fidélité des troupes weimariennes. Il étoit d'autant plus propre à cette négociation, qu'il avoit beaucoup de liant dans

l'esprit et dans la conversation, et que, d'ailleurs, étant prodigieusement riche, il étoit en état d'appuyer ses raisons par les moyens les plus efficaces. Il arriva en Allemagne dans le temps que le maréchal venoit de prendre le serment des troupes pour le service du parlement et de la fronde.

Hervart négocia aussitôt avec les officiers weimariens. Trois cent mille écus, qu'il répandit, donnèrent un poids infini aux motifs qu'il leur allégua pour les soustraire à l'obéissance de Turenne: tous le quittèrent à la réserve de deux régimens. Le maréchal se voyant hors d'état de rien entreprendre avec si peu de monde, et, craignant lui-même d'être arrêté, se retira, lui cinq ou sixième, dans les états de la Landgrave de Hesse, où il demeura jusqu'à ce que les troubles fussent apaisés. »

MÉMOIRE

REMIS A M. HERVART,

Envoyé en Allemagne pour exécuter le traité fait précédemment par ses soins avec les troupes auxiliaires.

Le roy voullant pourvoir à l'exécution de ce qui a esté promis aux trouppes de son armée d'Allemagne par le traicté faict en son nom avec les chefs et officiers d'icelle, pour le payement des monstres qui leur estoyent dues pour le service passé et pour celuy qu'ils ont rendu pendant la campagne dernière, et donner ausdits chefs et officiers toute la satisfaction qu'ils peuvent espérer, soit à ceux qui voudront quitter le service, soit à ceux qui s'y engageront de nouveau, comm'aussy donner ordre au payement des trouppes qui servent à présent avec le sieur lieutenant général Roze, et aux autres affaires de ces quartiers là, et jugeant nécessaire d'envoyer pour cet effet, aux quartiers où est à présent logée ladite armée, une personne capable d'y agir dignement de sa part; sa majesté, par l'advis de la royne régente sa mère, a choisy pour cet employ le sieur Hervart conseiller ordinaire en ses conseils et intendant de ses finances, auquel elle a toutte confiance et qui luy a rendu preuve de sa capacité et fidélité en diverses occasions

et affaires importantes, mesme en celles qui ont touché ladite armée, et luy a voullu faire donner le présent mémoire pour lui servir d'instruction.

Sa majesté fait remettre au pouvoir dudit sieur Hervart les fonds nécessaires pour le payement des monstres qui restent dües aux trouppes de l'ancien corps allemand suivant ledit traicté, et elle luy recommande surtout de le mesnager le plus advantageusement qu'il pourra pour la descharge des finances de sa majesté à la satisfaction des trouppes.

Il se rendra en dilligence au quartier général desdites trouppes ou à Nancy, selon qu'il estimera pour le mieux, et fera congnoistre aux chefs et officiers d'icelles comme le subject de son voyage est pour les contenter sur tout ce qui leur est deub, et retenir dans le service ceux qui y voudront demeurer.

L'intention de sa majesté est qu'il essaye par tous moyens de tirer la meilleure composition qu'il pourra des chefs et officiers pour les payements qui leur sont deubs, et de diminuer la somme qui leur debvra estre fournie pour leurs monstres à cause de l'advance que l'on leur en fait dès à présent, et de la difficulté de recouvrer de l'argent comptant, leur faisant valoir les advantages qu'ils recevront de ce payement comptant, et y ajoustera tout ce qu'il estimera à propos pour cette fin.

Parce que sa majesté d'un costé ne veut apporter aucune contraincte à ceux de ladite armée, et d'au-

tre part sera bien ayse de conserver une partie des trouppes de ladite armée dont l'affection à son service, la bonté et la valleur sont congneues partout; sa majesté désire qu'au mesme temps que ledit sieur Hervart traictera pour la satisfaction desdites trouppes, il traicte aussy pour en retenir quelques unes à son service, aux conditions les plus favorables et advantageuses pour le service de sa majesté qu'il se pourra; et afin de mieux mesnager les chefs et officiers ausquels il est deub, et ceux avec qui il pourra capituler pour les retenir dans le service, sa majesté donne pouvoir audit sieur Hervart de faire des gratiffications aux chefs et officiers les plus accréditez pour les convier à porter les autres à un bon accomodement, et en outre d'assurer de pentions ceux qui s'engageront dans le service, soit de deux ou de trois mille livres par an, selon leur qualité et mérite, dont les brevetz leur seront envoyez au premier advis qu'il donnera de ce qu'il aura fait en cela, et observera de traiter le plus favorablement qu'il se pourra ceux qu'il jugera debvoir conserver dans le service.

Pour venir au détail du licentiement, sa majesté estime qu'il faut donner congé générallement à tous les officiers et soldatz qui ne voudront pas demeurer à son service, observant d'obliger adroitement à la retraicte ceux qu'il sçaura assez n'estre pas disposez à servir, à obéir et avoir aux occasions passez, excité la mutinerie dans l'armée, rendu peu d'obéissance,

et monstré peu d'affection et de fidélité au service de sa majesté, en sorte que les plus zélez, fidelles et obéissans, et du service desquelz l'on peut faire un estat certain, demeurent.

Il y a huit régimentz de cavalerie de l'antien corps de ladite armée, et un de dragons entre lesquels sa majesté a résolu d'en licentier deux, et selon les advis qu'elle a euz de la conduite des uns et des autres, elle juge qu'il faut licentier Bukenau, et néanmoins conserver, s'il se peut, les cavaliers d'iceluy et les faire entrer dans celui de Roze.

Qu'il sera aussi bien à propos de licentier le régiment d'Oem, si ce n'est que pour des raisons qu'on ne peut pas prévoir d'icy, ledit sieur Hervart juge estant sur les lieux, ne le debvoir pas faire, de quoy elle se remet sur sa prudence pour en uzer comme il verra estre pour le mieux.

Son intention est que les régimentz qui seront conservez sur pied, à l'exception seullement de ceux de Turenne, et de Mazarin (qui subsisteront en l'estat auquel ils se trouvent à présent ,soyent réduicts à six compagnies chacun, licentiant les compagnies commandées par ceux qui se sont mal conduitz dans les mutineries passées, qui ont le moins de mérite, et ont les plus faibles compagnies, et faisant distribuer les cavaliers des compagnies licentiées dans celles qui resteront sur pied pour les rendre les plus fortes et au meilleur estat de service qu'il se pourra.

Et comme le traicté de paix d'Allemagne oste tout subjet d'y aller faire la guerre, et que les pays dans lesquels lesdites trouppes pourront estre employées, ne sont de grande estendue et conséquemment qu'il n'y faut pas tant d'esquipage, il sera de la prudence dudit sieur Hervart, de faire que les cavaliers qui en ont quantité et qui ont famille se retirent, et que les autres leur soyent préférez.

Quant aux chefs et officiers qui prendront congé, ledit sieur Hervart tesmoignera de la part de sa majesté une entière satisfaction de leurs services, et les asseurera que s'il s'offre occasion à l'advenir de les recongnoistre, sa majesté le fera très volontiers.

Et à l'égard de ceux qui demeureront dans le service, dont ledit sieur Hervart fera les choix très soigneusement entre les plus fidelles et les plus capables, il traictera avec chaque colonel en particulier au nom de sa majesté, et fera des capitulations en la forme et manière accoustumées, les asseurant de leur payement et traictement aussy favorable à l'esgard de leurs monstres et quartier d'hyver qu'aucun corps françois et estranger aye au service de sa majesté, leur conservant les mesmes privilèges de justice, et les mesmes advantages pour les officiers majors qu'ils ont présentement, à condition de servir sa majesté envers tous et contre tous (excepté leurs princes ou seigneurs souverains), et en tous les lieux où ils seront commandez par elle, ses lieutenantz généraux,

et maréchaux de camp, dedans et dehors le royaume, ainsy que le portent les capitulations faites avec toutes les autres trouppes étrangères estant, depuis la présente guerre, au service de sa majesté.

S. M. sçachant que le sieur colonel Betz monstre disposition à quitter son régiment, et ayant un contentement particulier de la conduite du sieur Denichuitz, lieutenant-colonel d'iceluy, elle désire que ledit sieur Hervart l'assure du commandement d'iceluy, et pour congédier ledit colonel avec un tesmoignage particulier d'agrément de ses services, qu'il lui donne le brevet de maréchal de camp ci-joint, avec la lettre du roy qui l'accompagne, portant tesmoignage de l'estime que S. M. faict de sa personne, et comme elle désire recongnoistre ses services, luy donnant au surplus son compte et le traictement le plus favorable qu'il se pourra, avec raison dans le payement qu'il fera faire aux trouppes de ladite armée.

Quant au sieur Oem, comme S. M. a tout subjet de se louer de sa conduite, de la fidélité et de l'affection avec laquelle il a servy cette couronne depuis longtemps, et en toutes les occasions, elle désire particulièrement de le bien recongnoistre, et voudroit bien luy donner un employ proportionné à sa longue expérience et à son mérite; mais le retranchement des trouppes du corps qu'il commande, et la forme dans laquelle il sera réduit pour agir cy-après, ne com-

portant pas qu'il y soit désormais employé, leurs majestez estiment qu'il sera bon qu'il se repose, en attendant qu'il y ayt lieu de faire quelque chose digne de luy; cependant, pour luy donner dès à présent des marques du contentement que leurs majestez ont de ses services, elles luy font donner les lettres du don des revenuz du domaine de Tannes, lesquelles ledit sieur Hervart luy rendra, et y adjoustra le bon traictement qu'il se peut dans ledit payement, avec toutes assurances convenables de la part de S. M. de sa bienveillance en son endroit.

Pour le sieur SCHATZ, comme sa fidélité et ses services l'ont rendu très-recommandable, et considérable auprès de leurs majestez, elles désirent absolument qu'il les leur continue toujours; c'est pourquoy le sieur Hervart n'obmettra rien de ce qu'il sera nécessaire pour le retenir, et lui fera congnoistre l'intention dans laquelle sont leurs majestez de luy donner quelque domaine, soit en Alsace, Lorraine, ou mesme dans le royaume, où il puisse establir sa famille; et, pour cet effet, ledit sieur Hervart recongnoistra avec soin cè qui pourroit l'accommoder dans ledit pays, et de plus l'assurera qu'il ne servira point soubz les commandemens du sieur maréchal de Turenne, n'y soubz ceux du sieur Roze, ayant bien sceu les subjectz qu'il a d'y répugner, leurs majestez désirant le contenter en toutes occurrences.

Elles seront aussy bien ayses de retenir le sieur

Et parce que durant la campagne dernière plusieurs officiers et cavaliers des trouppes de ladite armée d'Allemagne, allèrent en grand nombre au village de Quevien, appartenant au sieur de Quevien, maréchal de camp, et qu'ils pillèrent son chasteau, et y firent un très-grand dommage qui a esté estimé à trente-six mille livres et plus, et qu'il est juste qu'au moins il en soit remboursé d'une partie, et aux dépens de ceux qui en sont les auteurs et coupables, S. M. désire qu'il soit retenu sur le fondz des quatre monstres dües aux Allemands, la somme de vingt mille livres, trouvant bon que les officiers majors de ladite armée fassent le regallement de cette somme sur le payement des régimentz et officiers qui se trouveront les plus coupables des désordres commis dans ledit chasteau.

S. M. désire que ledit sieur Hervart communique la présente instruction audit sieur de Baussan, et qu'il agisse de concert avec lui en toutes les choses qui seront à faire pour l'exécution de la volonté de S. M., laquelle assure ledit sieur Hervart que comme cette affaire dont elle le charge principalement est très-importante, aussy elle lui en sçaura beaucoup de gré, et l'en recongnoistra en tout ce qui s'offrira pour son advantage. Fait à Paris, le vingt-huitième janvier 1650.

Signé Louis ; contresigné Le Tellier.

LE CARDINAL MAZARIN[1] A M. LE TELLIER.

Dijon, 18 mars 1650.

Sa majesté a esté bien ayse de sçavoir qu'on estime de delà que les compagnies souveraines contribueront volontiers à faire réussir quelques moyens extraordinaires pour fournir à la despense du sacre du roy, mais elle s'est estonnée que cette cérémonie ne se puisse faire qu'avec cinq cens mil livres, et croit que dans ces temps cy de nécessité, on pourra retrancher

[1] MAZARIN (Jules) était fils de Pierre Mazarini, natif de Palerme, et d'Hortense Bufalini, qui était d'une assez bonne maison de *Città di Castello*. Il naquit au bourg de Piscina dans les Abbruzzes, le 14 juillet 1602, et mourut à Paris le 9 mars 1661.

Nous n'avons pas le dessein de faire ici la biographie du cardinal Mazarin qui a eu parmi les écrivains tant d'apologistes et de détracteurs ; mais nous ne pouvons résister au désir de reproduire le portrait qu'en a tracé un homme très-judicieux et qui était bien placé pour étudier le cardinal.

Le comte DE BRIENNE fils, secrétaire d'état, qui vivait dans une sorte de familiarité avec le premier ministre, a laissé des mémoires publiés en 1828 par M. Barrière, et dans lesquels il dépeint le cardinal Mazarin au physique et au moral de la manière suivante :

« Il était d'une belle taille, un peu au-dessus de la médiocre. Il avait le teint vif et beau, les yeux pleins de feu, le nez grand et un peu élargi par le bout, mais qui ne laissait pas d'être assez bien proportionné au reste du visage ; le front large et majestueux ; les cheveux châtains et un peu crépus ; la barbe plus noire et toujours bien relevée avec le fer, ce qui avait assez bonne grâce. Il avait grand soin de ses mains, qui étaient belles et propres. Il peignait

beaucoup de superfluitez et de profusions, avec une assez légitime excuse; il faudra pourtant faire tout ce qui regarde l'esclat et l'aparence, pour la dignité du roy.

Je remetz au sieur Colbert [1] d'escrire à M. Le Tellier sur ce que contient sa despesche pour les assignations données pour les troupes; je vous diray seul-

bien (c'est-à-dire que son caractère était bien formé), et il dictait mieux encore. Il était toujours fort parfumé, et il fallait lui parler bien matin pour s'apercevoir qu'il sentît mauvais.

Quant à son esprit, qui lui a rendu de si bons services en sa vie, il était assurément fin, délié, pénétrant, sage, judicieux, grave, modeste, grand, élevé; il avait du cœur, on ne peut le nier; et quoique quelques écrivains aient voulu le faire passer pour timide, je dois dire que je ne lui ai jamais vu de crainte pour la mort, que lorsqu'il se vit condamné des médecins. Dans tous les autres périls où il s'est trouvé, il n'a point montré de faiblesse. Il parlait bien, et toujours à propos. S'il raillait, c'était sans médisance, et il fallait être bien sensible pour s'offenser de ses traits.

» Il n'était pas scrupuleux : la pluralité des bénéfices ne l'embarrassait point; il aimait les spectacles et la comédie, les ballets et les fêtes, ainsi que le jeu.

» En observant avec soin le cardinal, j'ai peu remarqué de défauts en lui qui ne puissent avoir pour excuses ou la nécessité des circonstances, ou les maximes de la politique, qui sont plus relâchées que celles de la morale chrétienne; mais sa passion dominante était l'avarice : il donnait de mauvaise grâce, et le moins qu'il pouvait; il recevait volontiers, et n'était jamais plus aise que lorsqu'on lui faisait des présents.

» Ce favori ne m'a jamais paru si grand que dans la disgrâce. L'adversité ne fit point mollir son courage; et jamais devise ne fut plus juste que celle qu'on fit pour lui, durant les violents orages qui grondèrent sur sa tête. Elle avait pour corps un rocher battu des flots, avec ces mots : *Quàm frustrà, et murmure quanto!* « Qu'ils font de bruit, et que c'est vainement. »

[1] Colbert, J.-B., né à Reims en 1619, fut d'abord simple commis

lement que je ne voys pas où sont les cinq cens mil livres que M. d'Hemery avoit promis pour payer les trouppes de la frontière, tant celles qui estoyent que celles qui s'y debvoient rendre, sur lesquels cinq cens mil livres nous avyons fait estat de prendre les cens mil, que j'ay fait advancer par le sieur Hervart (sur mon crédit) pour bailler au général Rose et aux troupes qui sont avec luy qui n'ont jamais rien eu et qui font la guerre depuis le mois de septembre; cependant il est absolument nécessaire de remplacer cette somme qu'on a prise du fondz destiné au payement de l'armée d'Allemagne.

Je finis ce mémoire par de nouvelles protestations que je suis entièrement espuisé du peu que j'avois par les despenses que j'ay touchées cy dessus; on peut juger quel chagrin cela me cause, ne sachant où donner de la teste.

Tout cela m'oblige à dire que si messieurs des fi-

---

dans les bureaux du secrétaire d'état de la guerre, Le Tellier, auquel il avait été recommandé par M. de Saint-Pouenge. Le cardinal Mazarin ayant connu ses talents, lui confia ses affaires; plus tard il en parla au roi comme d'un homme d'une application infatigable, d'une fidélité à toute épreuve, et d'une capacité supérieure dans les affaires; aussi quand le cardinal Mazarin mourut, la confiance du roi en Colbert se trouva-t-elle tout établie. Le surintendant Fouquet fut disgracié et Colbert placé à la tête des finances avec le titre de contrôleur général. Sans avoir le titre de premier ministre, il en exerçait le pouvoir; il réunissait trois portefeuilles, les finances, la marine et la maison du roi. Colbert fut une des gloires de la France; il mourut le 6 septembre 1683.

nances n'y pourvoyent d'autre façon, tout périra; pour mon particulier quand je continueray à me rompre la teste nuit et jour, cela ne servira de rien à advancer les affaires du roy.

LE CARDINAL MAZARIN A M. LE TELLIER.

St.-Jean de Losne, 29 mars 1650.

Je vous prie de donner à S. A. R. [1] la bonne nouvelle que M. Hervart nous vient d'aporter, qu'il a entièrement conclu le traitté pour le passé et pour l'advenir avec les troupes allemandes; qu'il a réformé les régimens et tous les officiers qui nous estoient suspects en chasque corps, et qu'il les a fait obliger de servir doresnavant, conjointement ou séparément par tout où le roy voudra; et comme ledit sieur Hervart s'en ira dans deux ou trois jours à Paris, et qu'il portera avec luy le traité, il pourra rendre compte du détail à S. A. R.; je m'asseure qu'elle jugera que c'est une fort bonne affaire, et de fait Fleckestein s'avançoit desjà avec mille chevaux pour joindre M. de La Ferté Senneterre, mais comme on ne juge pas qu'il en ayt besoin à présent que les Espagnolz

[1] GASTON, duc d'ORLÉANS.

qui estoyent avec M. de Turenne sont retirez, on pourra, si on le désire, les faire venir icy, pour asseurer toujours davantage la bonne issue de ce siège.

Charlesvoye m'a despesché de Brisak, le mesme officier que je vis à Rouen; je voy que madame et M. d'Erlac tesmoignent quelque ressentiment du gouverneur qu'on a choisy, disant qu'ils ne croyent pas que le roy veuille qu'ils sortent delà, qu'au préalable, ils n'ayent receu quelque satisfaction; je croy asseurement que tout cela ne sera rien, mais l'affaire est d'assez grande importance pour y voir bien clair, et avoir une certitude morale que M. de Tilladet y soit bien receu, avant qu'il scy achemine, je respondrois bien que M. de Charlesvoye ne manquera jamais à ce qu'il doibt.

LE CARDINAL MAZARIN A M. LE TELLIER.

St.-Jean de Losne, le dernier mars 1650.

M. Hervart s'en retournant à Paris, vous entretiendra en détail de tout ce qui s'est passé, par où vous verrez clairement de quelle importance il est que ledit sieur Hervart soit ponctuellement satisfait des assignations qu'on lui a données, de mesme que des 100 mille livres qu'il a avancez pour Rose et les

régimens de cavalerie d'Erlac et Roussewormes, sans quoy il ne sauroit satisfaire à ce qu'il s'est engagé; vous m'obligerez bien fort de solliciter sa satisfaction auprès de MM. les surintendans, avec toutte la chaleur possible, et de leur faire cognoistre que le service du roy le requiert, outre l'obligation que je leur en auray en mon particullier.

Vous verrez aussi les expédiens qu'il faudra prendre pour révoquer les donations qui ont été faites dans la haute et la basse Alsace, devant le traitté de paix, afin que l'on en puisse faire la revente audit sieur Hervart à la descharge de ce qui luy est deub par le roy; et pour donner exemple aux autres donataires, il veut payer la terre que sadite majesté luy a donnée dans la haute Alsace.

Je vous prie aussi de faire donner audit sieur Hervart des assignations pour ce qu'il a payé pour l'artillerie, qui n'a pas été compris dans le fondz qu'on luy a baillé cy devant, et le faire rembourser aussy, de ce qu'il a payé à diverses personnes, pour des voyages sur mes ordres, suivant le mémoire et les receus qu'il vous fera voir.

M. Hervart vous dira nettement touttes choses et les raisons que j'ay de cacher ce qui pourra revenir, lorsque toutes les assignations seront acquittées, afin de nous en servir pour la première monstre des Allemandz qui demeureront au service, s'il ne nous est possible d'en avoir le fondz de messieurs des finan-

ces, comme il est à craindre; enfin vous en userez comme vous jugerez plus à propos pour le service du roy, n'ayant pour moy aucun intérest que celuy là.

Pour les 100 mille livres qu'il a advancées pour Rose, et les troupes qui servent avec luy, je suis engagé en mon propre et privé nom; c'est pourquoy je vous prie que cette somme soit payée (comme on avoit résolu) sur le fondz qui est à faire pour le payement des troupes de la frontière, et me remettant au surplus audit sieur Hervart, je suis votre très affectionné serviteur.

LE CARDINAL MAZARIN A M. LE TELLIER.

Dijon, 5 avril 1650.

Vous trouverez cy jointe une lettre que j'ay laissée sous cachet volant pour M. Hervart, dans laquelle il y a aussi celle que je viens de recevoir de M. de Baussan; je vous laisse à juger en quel estat je suis, voyant celui où est le traité avec les Allemandz, que j'avois cru entièrement achevé, ledit sieur Hervart m'en ayant parlé en ces termes; il n'y a autre remède, sinon qu'il y retourne; vous verrez ce que je luy en escris; cachetez sa lettre, et la lui rendez, luy disant

qu'il s'agit du salut de l'estat en cela; il en fera d'autant moins de difficulté, qu'il me l'a offert à Saint-Jean de Losne; vous pourrez luy promettre de prendre grand soin de ses affaires pendant son absence, et le faire en effet.

LE CARDINAL MAZARIN A M. LE TELLIER.

Dijon, 15 avril 1650.

Je ne suis pas sans soubçon que madame la maréchale de Guébriant n'ayt grande part à toute l'affaire de madame de Bouillon, mais, ce qui est pis, c'est que je tiens qu'elle l'a tout entière (peut-estre à la sollicitation de Prioleau) à ce qui se passe à Brisac, car, dans le commencement, Charlesvoye me despescha le premier capitaine de son régiment pour m'asseurer d'une résignation entière et aveugle à tout ce qu'on désireroit de luy, et qu'il estoit tout disposé à recevoir à bras ouvertz M. de Tilladet; cependant dès que son frère a esté arrivé près de luy, l'esprit de cet homme a esté entièrement changé; ce qui m'en fasche, c'est le mauvais estat de l'affaire et les préjudices qui en peuvent arriver au service du roy, car au reste, pour le prétexte qu'ils prennent que j'avois

dit que je songeois à avoir Brisac, il ne peut pas me faire grand tort dans le monde, et il m'en fait un bien plus grand envers les amis et les ennemis, de voir que je n'ay encore aucun establissement, et que s'yl arrivoit un changement de temps, je ne saurois où me retirer. Nous verrons ce qu'opérera l'envoy de Millet [1] pour redresser cette affaire; cependant je vous prie d'estre asseuré que j'agis pour l'intérest de M. de Tilladet avec plus de chaleur et d'aplication que je ne sçaurois faire pour le mien propre.

LE CARDINAL MAZARIN A M. LE TELLIER.

Dijon, 16 avril 1650.

Pour respondre à la despesche de MM. Servien et Le Tellier, du cinquième du courant, je leur diray, premièrement : que la royne ayant sceu les bons ordres que S. A R. a donnez touchant l'affaire de Saumur, j'espère qu'elle sera maintenant terminée de façon ou d'autre ; S. M. le juge tousjours de très-grande

[1] Appelé le plus souvent Mileti par le cardinal Mazarin, était sous-gouverneur de MONSIEUR. Bartet, Brachet et Milet étaient les agents les plus zélés que le cardinal employait dans ses commissions difficiles.

conséquence, en ce que Bellegarde[1] et Saumur[2] nourrissoyent les espérances des mal intentionnez, et qu'estant l'une et l autre dans leur debvoir, on peut croire le calme estably dans le royaume, dès que l'affaire de Chantilly aura esté exécutée, particulièrement dans le dessein qu'on a d'oster tout subjet de nouvelles brouilleries en Guyenne et en Provence.

Quant aux dernières deux cent mille livres à prendre sur les deux millions, il faut bien que MM. des finances fassent quelque effort et trouvent quelqu'un qui les advance; Taboure peut-estre le pourra faire,

---

[1] Bellegarde, en Bourgogne, province dont le prince de Condé avait le gouvernement. Le comte de Tavannes, qui commandait pour lui dans la place et avait une forte garnison, avec des munitions et des vivres en abondance, semblait vouloir la défendre vigoureusement contre les troupes royales; cependant le siége en ayant été formé par le roi en personne (avril 1650), la place se rendit après quinze jours de tranchée ouverte.

[2] Saumur, en Anjou, était une place importante au parti des frondeurs; le gouvernement en avait été donné, après la mort du maréchal de Brézé, au comte de Comminges, lieutenant des gardes de la reine. Dumont, qui commandait dans Saumur, sous le maréchal de Brézé, crut qu'il était de son honneur de ne pas abandonner les intérêts de la princesse de Condé, fille de son maître, et se déclara pour le parti dans l'espérance que le duc de La Rochefoucault (auparavant prince de Marsillac, amant de la duchesse de Longueville), gouverneur du Poitou, le secourrait. Celui-ci n'avait point de troupes réglées, mais il prit prétexte des funérailles de son père pour assembler, tant de la noblesse que des gens de ses terres, plus de 2,000 chevaux et 5 ou 600 hommes de pied, avec lesquels il marcha pour dégager Saumur investie par les troupes du roi; quand il arriva le commandant avait capitulé.

et je ne refuseray pas mesme de m'engager en mon propre et privé nom à son remboursement, si cela peut mieux servir à l'engager; enfin, je veux bien donner tout ce que j'ay au monde pour le service du roy, et tout ce que je puis tirer; mais comme c'est un excès de zèle qui me porte à cela, il me semble que sans me flatter, je mériterois d'estre un peu plus considéré de MM. des finances, qui se debvroyent d'autant plus appliquer à faire rembourser les sommes que j'advance en des conjonctures si importantes pour le bien de l'estat, qu'ils voyent bien qu'on ne les touche pas qu'elles ne soyent aussitost redonnées de nouveau pour la mesme fin; je m'esmanciperay en ce renconstre, de vous dire (sans présomption) que sans la facilité avec laquelle j'ay prodigué tout le peu que j'avais, soit en argent, soit en meubles que j'ay engagez pour en trouver, et sans ce que j'ay fait advancer à tous ceux sur qui j'avois un peu de crédit (qui y sont encorre anbarrassez pour l'amour de moy), le roy auroit beaucoup de places moins qu'il n'a, et peut-estre quelques provinces ; M. Letellier en sçait quelque chose, et tous ceux qui ont quelque congnoissance particulière des affaires. Pour conclusion, je suis tout résolu (et avec beaucoup de joye) de mourir sans avoir rien, et je prends plaisir mesme à m'entretenir dans cette pensée et dans celle de me donner toutes les peines imaginables pour bien servir; mais afin de pouvoir faire le mestier d'assister

le roy en des rencontres pressées où il va de tout, il faut par force que MM. les surintendans prennent soin de remplacer de temps en temps ce qu'on advance, puisque je n'ay pas une mine qui produise de l'or; c'est pourquoi je prie encore M. Le Tellier de revoir la despesche que je luy fis de Saint-Jean-de-Losne, pour des despences que j'avois advancées pour la Provence et pour Piombino, et de m'en envoyer en diligence les ordonnances expédiées sur la Bourgogne, faisant mettre le nom en blanc de celuy qui traittera, le traitté n'estant pas encore fait.

LE CARDINAL MAZARIN A M. LE TELLIER.

Dijon, 21 avril 1650.

Je dys hier au sieur Colbert de me despescher un courrier dès que celuy que Millet m'a envoyé de Brisak fut arrivé; il m'a aporté la nouvelle comme M. de Baussan et ledit sieur Millet ont remis toutes choses dans cette place là, en meilleur estat qu'elles n'estoyent avant que le dernier désordre n'arrivast, puisque non-seulement M. Tilladet sera receu et servy avec plaisir par Charlevoye, mais le colonel Erlac en sortira au mesme temps, et le régiment

allemand sera licencié, retenant seulement les officiers affectionnez, et le plus de soldatz qu'il sera possible. M. Letellier n'aura pas perdu (je m'asseure) un moment de temps à faire partir M. de Tilladet; cependant je suis certain que S. A. R. aura esté ravie de cette bonne nouvelle, comme effectivement c'est une des plus importantes que l'on pourroit recevoir dans les conjonctures présentes, sur l'application avec laquelle M. de Turenne (assisté par les Espagnols) agist en ces quartiers là, pour y révolter tout contre le roy, employant à cela et de l'argent et des personnes d'esprit, et tout le crédit qu'il a pu acquérir dans le temps qu'il y commandoit les armées de S. M.

J'ay donné une longue instruction à Millet pour travailler (après Brisac) dans toutes les autres places où il y a garnison du roy, et particulièrement à Philisbourg, non-seulement afin qu'il n'y ayt aucun changement préjudiciable au service, mais pour empescher, dans la restitution des places qui se fera en vertu du traité de paix de l'empire, que les troupes qui y sont dans la plus grande partie à quelque dépendance de M. de Turenne, ne l'aillent trouver, et soyent touttes, ou obligées à prendre party dans les régimentz de Schmitberg et de Courval, ou dissipées sur le champ, en sorte que M. de Turenne nen puisse proffiter.

Il est inconcevable, à ce que me mande Millet, de

quels artifices on s'estoit servy pour séduire Charlevoye ; ce qùy me faisait le plus de peine en cela, c'est que je le cognois pour fort homme d'honneur, et qui se pique d'une fidélité inesbranlable ; et quand ces sortes de gens font un faux pas, il est à craindre qu'ils n'en fassent toujours cinquante, parce qu'ils ne reviennent point, par ce même principe d'honneur, et se persuadent aysément aussy qu'il ne peut plus y avoir de retour pour eux : il a fallu user de quelque adresse pour remettre son esprit dans le bon chemin. J'ay mesme fait une chose en cela qui paroissoit assez problématique, mais qui a merveilleusement réussy. Je fis donner ordre au commis de payer le quartier à la garnison, comme si de rien n'estoit, et cela a fait un effet admirable parmi eux, non pas pour l'argent qu'on leur a baillé, mais pour leur persuader que leur faute n'estoit qu'une bagatelle, à laquelle on n'avoit pas pris garde icy, puisque l'on ne laissoit pas de les traitter à l'accoustumée.

J'ay remis entre les mains de Millet mille pistoles qu'il doibt employer à Philisbourg ; et comme j'ay veu depuis dans votre dernière despesche qu'il estoit party de Paris un commis du trésorier avec vingt deux mille livres comptant pour cette garnison là, il faut que vous donniez les ordres audit commis, de retenir entre ses mains pour me rembourser mille pistoles, en cas que Millet les ayst baillées à la garnison avant son arrivée.

Le sieur Hervart partira aujourd'huy pour l'armée allemande ; j'ay eu grande peine à l'obliger de faire payer ce quy reste ; il jure qu'on ne le paye point, et qu'il lui est deu huit cent mille livres de la somme qui debvoit estre acquittée en trois mois.

Nous avons quelques advis que les Espagnolz, ou se sont desjà engagez, ou sont sur le point de le faire, envers madame de Longueville et M. de Turenne, de ne point consentir à la paix, qu'ils ne moyennassent la liberté des princes, à condition que ceux-cy ne s'accomoderoyent jamais sans leur consentement; c'est pourquoy cette seule raison suffiroit pour empescher mon abouchement avec Pigneranda, dont je croy qu'il se faut bien garder; et si luy ou quelque ministre comme le nonce, en font instance dans l'occasion de son passage en France, il faut tout rejetter sur cette nouveauté si préjudiciable à toute la chrestienté, et dire qu'il seroit superflu de traiter, à présent que l'on sait que les Espagnolz ont promis de ne point faire de paix, qu'à la condition de la liberté des princes; ce qui paroist si estrange et si desraisonnable qu'on a peine à croire que les ordres en soyent venus d'Espagne, ou que la chose y soit approuvée et le traitté ratiffié, n'estant pas à présumer que S. M. C. soit si contraire à la paix, qu'elle s'oblige à n'y donner jamais les mains, qu'à la charge de contraindre le roy de se conformer à sa volonté touchant ses subjets; outre qu'il est tout à fait ridi-

cule que l'on puisse croire que jamais le roy pust donner la liberté à un premier prince du sang à l'instance des Espagnolz, et laisser dans le royaume une personne de sa condition ayant cette obligation aux ennemis.

Pigneranda (comte de), ministre du roi d'Espagne (Philippe IV), avait été envoyé comme plénipotentiaire au congrès de Munster, en 1646; le traité de paix qui fut conclu dans cette ville, le 24 octobre 1648, après cinq années de négociations, et qui est connu sous le nom de paix de Westphalie, ne comprenait point l'Espagne, à laquelle la France continua à faire la guerre; il y eut cependant à cette époque, échange de notes et de propositions entre le comte Pigneranda, qui s'était retiré à Bruxelles, et le cardinal Mazarin; le ministre espagnol envoya un agent à St.-Germain auprès du cardinal, qui, de son côté, chargea M. de Vauxtorte d'aller s'aboucher avec le comte Pigneranda; le cardinal se rendit même de Compiègne, où la cour faisait sa résidence, jusqu'à St.-Quentin, pour s'approcher de Cambrai où était le comte Pigneranda, et où il envoya De Lionne, secrétaire d'état, pour ébaucher les matières. Un historien recommandable dépeint Pigneranda et Mazarin comme deux politiques qui ne cherchaient qu'à se tendre des piéges l'un à l'autre, le premier pour rendre le ministre français odieux aux peuples, s'il refusait de conclure la paix aux conditions proposées par l'Espagne, et l'autre pour éluder tous les artifices du ministre espagnol et n'être point obligé d'accepter une paix désavantageuse effectivement.

Ces projets ou ces simulacres d'accommodement furent

sans résultat, et ce ne fut qu'en 1659 que les intérêts politiques de la France et de l'Espagne furent réglés par le traité des Pyrénées, signé le 7 novembre 1659, qui procura à la France Perpignan, le Roussillon et l'Artois, avec la renonciation du roi d'Espagne à ses prétentions sur l'Alsace; la main de l'infante Marie Thérèse, refusée trois ans auparavant à Louis XIV par l'organe du comte Pigneranda, lui fut accordée.

La conclusion de ce traité souleva de grandes difficultés; les deux principales regardaient le Portugal, dont l'Espagne voulait que la France quittât l'alliance et renonçât à l'assister, et le prince de Condé, dont elle sollicitait le rétablissement et souhaitait qu'il lui en eût l'obligation.

Le premier article fut réglé à la satisfaction de l'Espagne.

Celui qui concernait le prince de Condé fut, depuis le commencement jusqu'à la fin des conférences, dit un historien, un véritable champ de bataille entre les deux plénipotentiaires, et où leur fermeté et leur adresse parurent également. L'Espagne voulait à quelque prix que ce fût rétablir le prince, et pourtant elle ne voulait pas rompre le traité de mariage dont on était déjà convenu, ni celui de la paix qui ne tenait presque plus qu'au règlement de cet article. Dom Louis de Haro offrit en dernier lieu, au cardinal Mazarin, de céder Avesnes à la France et Juliers au duc de Neubourg, son allié; ce qui fut accepté.

M. CHARLEVOY [1] AU CARDINAL MAZARIN.

Brisach, 14 juin 1650.

Je vois par la lettre qu'il vous a pleu me faire l'honneur de m'escrire, la bonté qu'a eue M. de Tilladet de vous avoir tesmoigné estre satisfait des respects que je luy ay rendus à son arrivée dans son gouvernement. Je n'ay faict, monseigneur, que ce que je doy, et je tascheray à l'advenir de lui tesmoingner par mes humbles services, la sattisfaction et l'advantage que j'ay d'estre commandé par une personne de son mérite. La part, monseigneur, que vous prenez à ce qui le touche, me fera redoubler mes soings à luy plaire, ne souhaittant rien avec plus de passion que les occasions de vous faire paroistre par toutes sortes de services et en tout rencontre, combien m'est cher l'honneur de mériter la qualité de votre très-humble et très-obéissant serviteur.

---

[1] Lieutenant de roi à Brisac depuis 1645; voir les lettres patentes qui lui confèrent cette charge dans l'appendice qui termine ce recueil.

LE COMTE DE BRIENNE [1] A M. DE GIROLLES.

Compiègne, 22 juin 1650.

Vous recevrez une lettre du roy au contenu de laquelle vous aurez à sattisfaire avec diligence, car S. M. ayant esgard aux plaintes de M. le marquis Guillaume Baden, veust luy donner toutte sattisfaction et le faire avec congnoissance, estant un prince qu'elle affectionne et qui a bien mérité de cet estat.

Vous aurez aussy à m'envoyer promptement les comptes de toute la recepte et despance des contributions et deniers ordinaires et extraordinaires qui ont esté levez et distribuez par vos ordres en Alsace depuis le commencement de votre commission jusqu'à présent, comme il estoit avant la guerre et comme il est à présent, à qui chasque membre appartient, les consistances, les revenuz et redevances, et l'ordre ancien et nouveau de leur régie, et de combien il estoit chargé de debtes, et les péages et surcharges qui y ont esté mises durant la guerre. Vous

---

[1] De LOMÉNIE, comte de BRIENNE, Henri-Auguste, secrétaire d'état des affaires étrangères sous Louis XIII et Louis XIV, mort en 1666; il a laissé des mémoires sur les événements du règne du premier de ces rois, et pendant la minorité du second, jusqu'à la mort du cardinal Mazarin.

travaillerez exactement à ce dernier estat et me ferez cependant response au surplus du contenu en celle-cy sans perte de temps, S. M. m'ayant commandé de luy en rendre compte, comme ayant en département cette province [1], et de reigler toute l'Alsace comme elle doit estre gouvernée, maintenant qu'elle appartient au roy.

M. de Baussan m'a desjà informé de sa part; j'attends ce quy me viendra de la vostre.

LE ROI A M. DE TILLADET [2].

Libourne, 19 aoust 1650.

A présent que le traicté de la paix d'Allemagne est exécuté, et qu'il est nécessaire que ceux qui seront désormais mes vassaux et de cette couronne à cause de l'union de l'Alsace à icelle me recognoissent comme leur prince souverain, j'ay bien voullu vous faire cette lettre pour vous dire par l'advis de la

[1] L'administration de la province d'Alsace resta dans les attributions du secrétaire d'état des affaires étrangères jusqu'en 1673; elle passa alors dans celles du secrétaire d'état de la guerre.

[2] Gabriel de Cassagnet, marquis de Tilladet, maréchal de

royne régente madame ma mère, que vous ayez à vous faire rendre les foy et hommages de tous et chacun les seigneurs gentilshommes et autres tenants fiefs en l'estendue de votre gouvernement, les recevant en mon lieu et place, ainsy que je pourrois faire en personne; sur quoy s'il est besoin de vous donner un plus ample pouvoir que celui porté par la présente, je vous le feray incontinent expédier, comme aussy que vous teniez la main à ce que nosdits vassaux rendent leurs adveux et dénombremens selon les lois et coustumes du pays, et pardevant les officiers qu'il appartiendra tout ainsy qu'il en a esté uzé pendant que l'Alsace a été possédée par les princes de la maison

---

camp, beau-frère du secrétaire d'état Le Tellier, fut nommé gouverneur de Brisac en remplacement du général d'Erlac, décédé. Charlevoye, lieutenant du roi dans ce gouvernement, fut blessé qu'un autre eût été préféré à lui; il refusa d'abord de recevoir le nouveau gouverneur; et plus tard, la position de celui-ci devint si intolérable par les procédés de Charlevoye, qu'il fut forcé de se retirer.

L'ambition de Charlevoye se réveilla de nouveau dans cette circonstance, et il se rendit indépendant de l'autorité du roi, puis remit la place de Brisac au comte d'Harcourt, gouverneur général de l'Alsace, sur la promesse de celui-ci de lui ménager un accommodement avantageux avec la cour, ce qui eut lieu.

Charlevoye sortit de Brisac au mois de juin 1654, et le marquis de Saint-Geniez fut nommé pour y commander. L'historien de l'Alsace, Laguille, dit qu'il y fut établi comme gouverneur; mais il paraît qu'il n'eut que le titre de lieutenant de roi, puisqu'on voit par une lettre du roi du 9 décembre 1654, rapportée ci-après, que le cardinal Mazarin était à cette époque gouverneur de Brisac, du Brisgau et du Suntgau.

d'Autriche, me rendant compte de ce qui aura esté fait pour l'exécution de ce qui est en cela de ma volonté; et la présente n'estant pour autre fin, je prie Dieu qu'il vous ayt, monsieur de Tilladet, en sa sainte garde.

LE CARDINAL MAZARIN A M. LE TELLIER.

Bourg, 28 aoust 1650.

Ou je n'entends rien dans les affaires, ou c'est un crime de ne prendre pas l'argent en quelque lieu qu'on le puisse trouver, pour la conservation des places comme Casal, Philisbourg, Brisac et autres dont vous me parlez, qu'il faut des siècles entiers à conquérir, et qui ont cousté des ruisseaux de sang françois. Il est nécessaire d'en faire cognoistre la conséquence à M. le surintendant, et luy faire bien remarquer que ce seroit le plus grand malheur qui luy pust arriver, sy, pendant qu'il est maistre des finances, quelqu'une de ces sortes de places venoit à se perdre, faute de luy avoir fourni la simple subsistance, estant certain qu'il n'y a bon François, qui ne contribuâst volontiers de son sang pour empescher la perte de

ce qui a tant cousté à conquérir, et dont la conservation est absolument nécessaire pour le bien de l'estat, et pour ne nous laisser pas réduire à recevoir la loy des ennemis. Enfin on peut trouver des remèdes à tous les autres maux, mais il n'y en a point à la perte des places de cette nature.

M. DE BAUSSAN A M. LETELLIER.

Colmar, 20 septembre 1650.

L'on continue à travailler au rasement de Saverne, lequel pourra estre parachevé dans quinze jours. Comme je pars cela fait, je ne crois pas qu'il y ayt rien à faire que l'on ayt fait quelque establissement dans le pays, tant pour le serment des peuples, que pour la foi et hommage des fiefs qui relèvent du roy en exécution du traité de paix; la plus part d'iceux estant, partie du gouvernement de M. de Tilladet, partie de celuy de M. le comte d'Harcourt, ce quy pourroit aporter quelque confusion ou plainte de la part de ceux qui doibvent donner le dénombrement des fiefs qu'ils tiennent, à cause des frais que cela leur pourroit causer.

Je croirois aussy qu'il faudroit déterminer ce que deviendront les donations des terres et seigneuries accordées par S. M. Il y a quelques fiefs scituez en Alsace, lesquels relevent de l'évêché de Metz; ceux quy les possèdent, ainsy que j'ay apris, n'ont point faict de foy et hommage, ni donné aucun dénombrement depuis un très long temps.

Vous adviserez, s'il vous plaist, monseigneur, comme l'on s'y doibt comporter, estant assuré que quelques-uns feront difficulté de faire la foy et hommage, et donner le dénombrement qu'ils sont obligés, prétendans et voulans estre de l'empire; la pluspart de ceux quy doibvent demeurer en vertu du traicté de paix soubs l'obéissance du roy, feront ce qu'ils pourront pour faire croire qu'ils sont de l'empire. Pour moy je feray toujours ce quy me sera possible pour vous faire cognoistre que je suis avec respect, etc.

M. LE TELLIER AU CARDINAL MAZARIN.

3 octobre 1650.

Messieurs de l'hostel de ville de Paris avoient promis de prêter au roy 100 mille livres, dont ils se sont depuis excusés soubs prétexte qu'ils ne trouvoient pas du crédit. M. le maréchal de Lhospital, qui continue à agir avec la même chaleur pour le service du roy, a trouvé un particulier qui offre de prester cette somme là, pourveu que ceux de la ville s'obligent comme ils l'ont promis. A présent M. le prévost des marchands fait difficulté de signer, disant que les Espagnols se sont retirez et qu'il faudra voir auparavant à quoy cette partie là sera employée.

On luy a représenté que la ville n'avoit aucun intérest en cette affaire cy, puisqu'elle ne faisoit que prester son crédit; que les Espagnols ne s'étoient pas si fort retirés, s'estant logés à Rethel, à Chateau Portien, d'où il importe de les faire desloger avant qu'ils y eussent pris racine, outre que cet argent devant estre dépensé par les ordres de S. A. R., il estoit messéant de s'enquérir de l'employ ou doubter qu'il doibt estre fait utilement.

S. A R. a bien voulu prendre la peine d'envoyer quérir M. le prévost des marchands pour faire sur-

monter la difficulté qu'il fait, afin d'employer cette partie aux dépenses qu'il conviendra faire pour le siége de Rethel.

LE ROI A M. DE TILLADET.

Paris, 26 febvrier 1651.

Ne désirant pas souffrir que les Juifs demeurent dans Brizac, non plus qu'aux autres lieux de mon royaume, à présent que cette ville est unie à ma couronne, je vous faicts cette lettre pour vous dire par l'advis, etc., que je trouve bon et désire que vous fassiez sortir de Brizac ceux qui y sont, leur donnant sur cela tel delay que vous jugerez raisonnable; et la présente n'estant pour autre fin, je prie Dieu qu'il vous ayt, M. de Tilladet, en sa sainte garde.

M. LE TELLIER AU CARDINAL MAZARIN.

Paris, 21 avril 1651.

Flekestein demande le renouvellement de son traité et le payement de deux monstres qui luy sont deues et d'une demy monstre en cas de renouvellement ; et jusques à ce qu'il soit satisfait, il menace de se tenir assemblé et d'occuper les quatre bailliages d'Alsace.

Rose n'ayant point esté payé suivant son traité, déclare qu'il ne peut servir, si on ne le satisfait : sa jonction avec Flekestein seroit à craindre, si tous deux estoient mal satisfaits.

Les Suisses ont demandé leur congé si on ne leur donne contentement, qui est une chose à laquelle M. le surintendant ne répond point.

Les ennemis ont assemblé un petit corps vers Dunkerque, et l'on ne sauroit faire partir douze compagnies des gardes françoises qui sont commandées pour s'y jetter, la misère estant si grande, qu'il ne se peut qu'enfin il n'en arrive quelque chose de préjudiciable au service du roy.

M. LE TELLIER AU CARDINAL MAZARIN.

20 may 1651.

M. Rose est arrivé en Alsace où Charlevoye l'est allé visiter. M. de Bezançon m'escrit qu'on sollicite fort le premier de prendre party avec les Espagnols, et qu'il pourra s'y résoudre assurément, si l'on n'exécute le traité fait avec luy. Votre E. sçait si l'on est en cet estat là.

M. DE LA BARDE[1] A M. LE TELLIER.

Soleure, 4 may 1652.

Je receus hier une lettre du roy en créance sur M. Millet et une autre de luy, avec une troisiesme de madame la maréchale de Guébriant : celle de S. M. me commandait d'ajouster créance à ce que M. Millet me feroit entendre, et les deux autres me propo-

[1] Jean de LA BARDE, marquis de MAROLES, ambassadeur de la France près des cantons suisses, avait été l'un des plénipotentiaires

soient de faire en sorte près des cantons, qu'ils contribuassent ce que leur seroit possible comme amis et alliés de S. M. pour faire réussir ses intentions touchant la place de Brizac.

Sur cela je vous diray, monsieur, que je n'ay point de plus grande passion que de servir S. M. dans cette affaire, et cognoissant assez que c'est chose indigne qu'une personne se maintienne dans une place de son obéissance contre sa volonté, mais il m'est impossible de rien obtenir des Suisses sur ce suject.

Dans ces mouvements d'esprit qui se rencontrent icy, et qui s'augmentent tous les jours par le mescontentement que les cantons ont de mauvais traitements que leurs colonels et capitaines reçoivent en France, à cause du fascheux estat des affaires du roy, il est très dangereux de leur proposer quelque chose touchant les affaires d'Alsace : M. le général Rose n'a pas laissé d'escrire à ceux de Basle, et de leur demander six cents hommes, suivant l'alliance, ce qui a esté trouvé ridicule, y aiant icy un ambassadeur du roy, mais je ne me picque pas de si peu de chose.

Pleust à Dieu que l'on peust tout à fait cacher aux cantons ce qui se passe en Alsace, au lieu de le

---

du roi au congrès de Munster, en 1644. Il mourut à Paris en 1692. On a de lui une histoire de France écrite en latin, qui comprend la période de temps pendant laquelle il fut occupé des affaires de l'état, de 1643 à 1653 ; elle a été imprimée à Paris en 1671, in-4°.

mestre devant leurs yeux par de semblables demandès, parce que c'est un objet capable d'émouvoir leur puissance contre Brizac mesme, duquel je les entends parler tous les jours, aussy bien que de l'Alsace, comme de chose qu'il vaudroit mieux que le roy donnast aux Suisses qui luy en sçauroient gré, et par le moyen de laquelle il s'acquitteroit de partie de ce qu'il leur doit, que de la laisser perdre.

Voilà, monsieur, de quoy j'ay jugé à propos de vous donner compte pour le service de S. M. sur la lettre contre signée de vous.

Quant à l'affaire de Brizac, puisque ce qui s'y est fait jusques à cette heure n'a pas réussy, et que M. de Charlevoye a esté ramené dans la place, en telle sorte que le bruict est icy tout commun qu'il s'est mis en la protection de M. le comte d'Harcourt gouverneur d'Alsace, mon opinion est que plus on pressera cette affaire par les voyes que l'on tient, plus on l'empirera, parce que de cette protection, si elle est inutile, M. de Charlevoye pourroit bien passer à d'autres plus dangereuses devant que le pain manque à Brizac : si bien qu'il vaudroit mieux essayer la voye de négociation.

Je vous demande très humble pardon, monsieur, si j'ose dans cette affaire vous dire mon avis, puisque personne ne me le demande, mais M. Millet m'en aiant donné quelque communication par sa lettre ensuite de celle du roy, il me semble que je puis vous

représenter ce que j'estime pour le mieux : je croy donc qu'il seroit bon de voir si l'on pourroit remettre M. de Tilladet dans Brizac, en donnant à M. de Charlevoye le gouvernement de Rue, en cas que celuy ci soit moins avantageux à M. de Tilladet que ne seroit celuy de Brizac : je ne sçay si cette pensée vous agréera et si je ne m'avance point trop, et mesme je ne sçay si on la peut prastiquer, après l'engagement de M. de Charlevoye avec M. le comte d'Harcourt.

La ruine de l'Alsace que l'on veut entreprendre pour oster à M. de Charlevoye le moyen de subsister dans Brizac, peut aussy tost faire tomber la place entre les mains d'autruy, qu'en celles du roy, et cette conduiste est sujette à une infinité d'inconvénients qui peuvent arriver de la part des princes, de l'Espagne, de la maison d'Austriche et des cantons mesme.

LE COMTE D'HARCOURT[1] AU CARDINAL MAZARIN.

Marmande, 9 may 1652.

Bien que je sois persuadé par une lettre du comte de Cerny [2] que vostre Eminence a esté advertye par

[1] HARCOURT (Henri de LORRAINE, comte d'), fils de Charles de Lorraine, duc d'Elbeuf, fut un général distingué. La bataille de Quiers en Piémont, gagnée par lui le 1er août 1639; celle qu'il livra aux Espagnols le 29 avril 1640, et dans laquelle ils furent défaits par lui et obligés à lever le siége de Casal; la victoire qu'il remporta sur les mêmes ennemis le 11 juin suivant; la prise de Turin, qui en fut la suite; celle de Coni, qui eut lieu le 5 septembre 1641; la bataille de Llorens, en Catalogne, gagnée par lui sur les Espagnols le 22 juin 1645, et la prise de Balaguier, qui en fut le résultat, sont les trophées qui illustrèrent la carrière du comte d'Harcourt. Il ne fut cependant pas à l'abri de l'inconstance de la fortune; et le siége de Lérida, qu'il entreprit au mois de mai 1646, non-seulement ne réussit pas, mais fut l'occasion d'un combat (21 novembre) dans lequel le marquis de Léganez, humilié par le comte d'Harcourt sous les murs de Casal six ans auparavant, prit sur lui une éclatante revanche et le mit en pleine déroute. Il semble que Lérida fût l'écueil des armées françaises et de leurs généraux; le maréchal de la Motte Houdancourt fut battu en 1644 par don Philippe de Selves, général des Espagnols, qui se rendit maître de la place, que voulait secourir le maréchal; et le grand Condé, qui en forma le siége en 1647, fut obligé à son tour de renoncer à cette entreprise.

Pendant les troubles de la fronde (1651 et 1652), le comte d'Harcourt commanda les armées du roi en Normandie et en Guienne, et rendit de grands services à la couronne.

Les historiens et les biographes ont été embarrassés pour expli-

la mesme voye de ce qui est arrivé à Brizac, je ne saurois m'empescher de supplier vostre Eminence, par cet exprès, de faire réflexion sur l'estat présent de cette place et sur la nécessité qu'il y a d'en assister la garnison; elle auroit déjà esté capable de prendre quelque résolution bisarre, si le fils du comte de Cerny, contre les ordres de son père, ne luy avoit redonné M. de Charlevoye comme vostre Eminence l'aura sceu. Et cette garnison ne le feroit pas moins à l'advenir, si elle se voyoit abandonnée de la cour dans les per-

---

quer comment il résigna tout à coup son commandement en Guienne pour se rendre en Alsace, où il s'empara de plusieurs places et parut vouloir les soustraire à l'obéissance du roi; ce point d'histoire est parfaitement éclairci par la correspondance du comte et celle de M. Poncet, intendant d'Alsace, avec le cardinal Mazarin, que nous publions aujourd'hui.

Le mérite et les services du comte d'Harcourt furent récompensés dignement sous Louis XIII et Louis XIV; il eut le gouvernement de Guienne en 1642 et la charge de grand-écuyer de France en 1643. La même année, il fut envoyé en Angleterre pour offrir la médiation de la France entre le roi et le parlement. La vice-royauté de la Catalogne lui fut déférée en 1645; et après le traité de Westphalie, qui assura l'Alsace à la France, il obtint le gouvernement de cette province et la dignité de grand bailli de la préfecture d'Haguenau (voir ses Provisions de gouverneur de l'Alsace, dans l'appendice placé à la fin de ce recueil). Enfin, ayant cédé ce gouvernement au cardinal Mazarin, il fut pourvu de celui de l'Anjou, qu'il conserva jusqu'à sa mort, arrivée en juillet 1666.

Le comte d'Harcourt est le chef de la maison de Lorraine-Harcourt-Armagnac, et sa postérité subsiste dans la branche d'Elbœuf.

[2] Commandant en second à Philisbourg, dont le comte d'Harcourt était gouverneur.

sécutions que l'on luy fait de tous les endroits d'où elle est puissamment recherchée.

Pour moy, monseigneur, à qui ma bonne fortune a donné l'avantage de l'avoir conservée au roy jusqu'à présent, quand j'y auray épuisé tout le crédit que j'ay sur la bourse de mes amis que j'employe présentement pour cet effet, j'auray la conscience en repos de n'y avoir rien oublié, mais en même temps un regret doublement sensible de voir mes efforts inutiles, s'ils ne sont secondez par ceux de la cour et de votre Eminence.

Cependant, comme ledit sieur Charlevoye témoigne par une lettre que j'ay receue de luy, d'avoir plus de confiance en moy qu'à tout autre, et que V. E. n'en doit pas moins prendre à ma fidélité, j'ay d'autant plus d'impatience d'estre auprès d'elle, que je ne m'y trouveray pas inutille à sa satisffaction en ce qui regarde l'établissement pour lequel elle a quelque visée.

Je croy que V. E. jugera important de renvoyer à Brizac les deux officiers de la garnison qui ont esté arrestez à la cour, et que cette grace pourra produire de forts bons effetz au service du roy et à la satisffaction de V. E., au lieu que le contraire en pourroit peut estre causer de fort dangereux. Le zèle que j'ay pour le service du roy m'oblige d'en parler ainsy à V. E.; et celuy que j'ay pour son service particulier m'oblige à demeurer toute ma vie, etc.

LE COMTE D'HARCOURT AU CARDINAL MAZARIN.

24 may 1652.

Je ne pouvois recevoir une plus agréable nouvelle que celle de l'advantage remporté par l'armée du roy sur celle de M. le prince, et je suis si intéressé à la gloire de vostre Eminence, par le bonheur que j'ay eu d'y avoir contribué, qu'en quelque lieu qu'elle s'augmente, je n'en reçois pas moins de satisffaction que si tous ces succez alloient à la mienne particulière. C'est une vérité, monseigneur, qui vous doit estre aussy persuadée que la fermeté que j'ay pour les intérêts de vostre Eminence, et je suis si confirmé à ne désirer de bienfaits que de sa main, que quelque advantage dont la bonne fortune me puisse favoriser, je ne le tiendray jamais asseuré sans l'agrément de vostre Eminence. C'est d'elle seule dont j'espère avec d'autant plus de confiance, mon établissement, que c'est pour l'avoir servie aveuglément, que je me suis attiré les plus puissans ennemis de l'estat qui ne scauroient recevoir de plus parfaite satisffaction, que de me voir exposé à leur vengeance. Votre Eminence considérera, s'il lui plaist, qu'elle a autant d'intérest que moy de m'en mettre à couvert, et que toutes les choses dont je me suis ouvert à M. de Tracy sur ce

sujet et que j'escris à mon neveu le prince de Harcourt, partent de la plus pure sincérité qui feust jamais dans un cœur qui en a donné toutes les marques qui le peuvent persuader à votre Eminence.

Je ne saurois croire au surplus, monseigneur, qu'elle ayt esté informée des désordres que le sieur Roze faict en Alsace, sur une commission de lieutenant général, ny que vostre Eminence veuille souffrir qu'il y pratique sur les sujets du roy, tous les actes d'hostilité qu'il feroit sur les ennemis déclarez de la couronne, par les seulz mouvementz d'un intérest bas et sordide qui me donne sujet de me plaindre de son procédé, et de supplier vostre Eminence avec toutes les instances possibles, de faire différence d'une personne qui a esté en toute saison fidellement attachée à ses intérestz, à une autre qui les a laschement abandonnez dans le besoin, en révoquant une commission qui est d'autant plus inutille, qu'il n'y a pas dans ce misérable pays un seul ennemy à combattre, et qu'il sembleroit que je n'ay pas la part que je dois espérer dans les bonnes graces de votre Eminence, si elle consentoit à une si notable diminution de l'autorité que le roy m'y a confiée. Je la supplie encore une fois de m'accorder ceste grace et de croire que je conserveray tousjours les sentimens avec lesquelz je suis, etc.

Nous mettons tous nos soins à faire partir les troupes que vostre Eminence souhaite, mais il n'y a point d'autorité assez puissante pour les y obliger sans leur

faire recevoir le payement qui leur a esté promis depuis si longtemps, à quoi M. de Tracy travaille avec tout le zèle qui est à souhaitter.

Un officier de la garnison de Brizac m'a esté despesché pour faire instance auprès de vostre Eminence pour la liberté des deux officiers dont je l'ay desjà supliée par ma précédente despesche, et je luy demande encore une fois cette grâce, aussy bien que celle d'assister cette garnison de quelque argent, estant comme elle est puissamment sollicitée par les ennemis déclarez de l'Estat, contre lesquels rien ne la peut mieux maintenir que cette satisffaction, ny me donner plus de moyens de montrer celle de vostre Eminence.

LE COMTE D'HARCOURT AU CARDINAL MAZARIN.

Au camp devant Villeneuve, 22 juin 1652.

Dans l'impatience que j'ay de m'expliquer à vostre Eminence sur toutes les affaires qui me regardent, je ne pouvois recevoir de plus parfaite satisffaction que celle du congé qu'elle m'a promis, et je ne différerois pas un moment d'en profiter, si le service du roy, que j'ay toujours préféré à toute autre considération, ne

m'attachoit pour quelques jours au siége de Villeneufve. Je tascheray de mettre toutes choses dans l'estat que vostre Eminence peut souhaitter, pour faire ensuitte ce petit voyage auprès d'elle et luy aller témoigner la reconnoissance que j'ay des nouvelles marques d'amitié qu'elle a données en ma faveur aux sieurs abbé de Charente et de Saint-Amant.

Je scay bien, monseigneur, que mes ennemis travaillent à inspirer des sentimens à vostre Eminence autant esloignez de l'attachement que j'ay à ses intéretz, que la sincérité de mes intentions lui est conneue, mais je ne suis pas moins persuadé que vostre Eminence ne souffrira pas qu'il soit fait une notable injure à ma fidellité : elle m'oblige de lui dire que j'ay appris avec quelque surprise, par ce courrier, l'arrivée de ma femme à Basle, n'ayant sceu son départ de Paris que par celuy qui m'a apporté la dernière lettre de vostre Eminence, du troisième de ce mois. Il y en a plus de six, que j'avois donné ordre à ma femme, d'aller dans mon gouvernement, pour se mettre à couvert des accidents de cette fâcheuse guerre et y vivre avec moins de frais qu'aux environs de Paris. Son voyage n'auroit esté différé que par la nécessité d'argent, lorsqu'ayant trouvé des amis qui luy en ont presté, elle s'y est d'autant plus volontiers résolue, qu'elle a jugé, à ce qu'elle m'escrit, de n'estre pas inutille à la conservation de Brisac, au service du roy, et qu'elle avoit pris la résolution d'y entrer comme elle aura fait

sans doute aussy tost qu'un officier de la garnison de Philisbourg, que j'ay envoyé avec quelque argent dont mes amis m'ont assisté, aura peu la joindre.

J'ay eu d'autant plus de joie de cette nouvelle, qu'elle m'asseure plus solidement que jamais les moyens de rendre à vostre Eminence, les services qu'elle doit espérer de ma fidélité et de mon zèle, et qu'elle jugera qu'il y en a peu qui les puissent égaler, préférant, comme je fais, la satisffaction de vostre Eminence sur la conservation de Brisac, au notable interest que j'ay à celle de Philisbourg qui demeure comme abandonné, par les avances considérables que je fais pour le premier; c'est ce qui me fait supplier vostre Eminence, d'agréer que le commissaire Desmadritz luy fasse connoistre les nécessitez pressantes de Philisbourg ét l'importance de quelques ordres envers M. le surintendant pour le changement d'une assignation invalide qui met nos affaires dans la dernière extrémité.

J'espère tout de la bonté de vostre Eminence, puisqu'elle peut tout espérer du respect et de la fermeté avec lesquels je suis, etc.

LE COMTE D'HARCOURT AU CARDINAL MAZARIN.

Au camp devant Villeneuve, 6 juillet 1652.

Je suis persuadé que M. Le Tellier rendra compte à vostre Eminence de la despesche que je luy fais, ce qui me dispensera de l'importuner d'une longue lettre, estant d'ailleurs obligé de ne remplir celle cy que des témoignages de ma reconnoissance envers votre Eminence, des ordres qu'elle a eu la bonté de donner pour la retraite du sieur Rose, et la liberté des deux officiers de la garnison de Brisac.

J'ose dire à vostre Eminence, sans diminuer mon ressentiment, qu'elle avoit le principal intéretz à m'accorder ces faveurs, puisqu'elles me donneront plus de moyens de luy procurer la satisffaction qu'elle peut désirer.

LE CARDINAL MAZARIN AU MARÉCHAL DE TURENNE.

Bouillon, 10 octobre 1652.

Je n'ay pas receu vostre lettre, Scyron l'ayant perdue; je ne vous escris pas souvent, mais je scay que vous recevez souvent de mes nouvelles, puisque M. Le Tellier ne manque pas de vous en donner comme de tout ce qui se passe à la cour. M. le prince s'est bien trompé dans son calcul, puisque l'armée du roy subsiste encor; pour moy je croy que si l'on agit de tous costez comme il faut, celle que vous avez en teste passera mal son temps, si Fuensaldagne ne luy envoye un grand secours, et que le plus grand bonheur qu'elle puisse avoir, sera de sortir du royaume sans recèvoir aucun eschet, bien loing d'estre en estat d'y prendre des quartiers d'hyver. Scyron vous dira toutes mes pensées là dessus, les submettant néantmoins à ce que vous jugerez plus à propos; sur quoy j'attends de vos nouvelles, mais il faut qu'au mesme temps vous escriviez à M. Le Tellier tout ce que vous estimerez qui doive estre fait du costé de la haut.

Comme je me confie en vous sans aucune réserve, je vous conjure de prendre bien garde à tout, et en cas que vous voyiez quelque chose qui vous fasse

payne, de me le mander en diligence, avec votre advis de ce que vous jugez qu'il y ayt à faire.

Langlade m'avoit fait une querelle avec la royne sans y penser, tout est bien présentement, et je ne voy rien à la cour qui me donne de l'embarras. Je n'oublie pas vos intherêts puisqu'ils me sont plus à cœur que les miens propres, estant asseurement le plus passionné et véritablement de tous vos serviteurs.

Après le combat de la porte Saint-Antoine (1er juillet 1652) entre les troupes de la fronde, commandées par le prince de Condé, et celles du roi, sous les ordres du vicomte de Turenne, les hostilités furent suspendues ; et comme si les deux partis eussent eu horreur du sang de leurs compatriotes qu'ils venaient de verser, on reprit les voies de l'accommodement. Tout le monde paraissait las de la guerre et désirer la paix. Le roi, cédant à la nécessité, éloigna le cardinal Mazarin; mais en donnant cette satisfaction aux Parisiens, il demanda qu'ils posassent les armes et rentrassent dans l'obéissance; comme ils ne se pressaient pas de faire leur soumission, le roi bloqua la ville de si près que les Parisiens, craignant d'être affamés, envoyèrent des députés à Compiègne, où la cour s'était retirée après le combat, pour prier le roi de revenir dans la capitale.

Le prince de Condé n'ayant pu empêcher cette démarche, et prévoyant le retour du cardinal Mazarin qu'il ne pouvait supporter, cédant d'ailleurs aux instigations de la duchesse de Longueville, sa sœur, plus puissantes alors sur son esprit que les sollicitations de la duchesse de Châtillon qui le por-

tait à la paix, sortit de Paris le 15 octobre, cinq jours avant que le roi y rentrât, et alla joindre le duc de Lorraine qui agissait avec l'Espagne contre la France. Son dessein étant de prendre ses quartiers d'hiver en Champagne, après s'être détaché du duc de Lorraine, qui se retira avec la meilleure partie de l'armée dans les Pays-Bas, le prince de Condé se dirigea avec le reste des troupes vers la rivière d'Aisne, s'empara de Châteauporcien, de Rethel, de Sainte-Menehould et de Vervins; il s'avança ensuite dans la Lorraine et emporta Bar-le-Duc.

Déjà les Espagnols avaient enlevé aux Français deux places importantes: Gravelines, qui se rendit le 18 mai après deux mois de résistance, et Dunkerque, qui capitula le 16 septembre [1].

Cependant le vicomte de Turenne, après avoir ramené le roi à Paris, avait volé aux frontières; il s'attacha aux pas du prince de Condé, et, laissant derrière lui toutes les villes au moyen desquelles le prince avait espéré retarder sa marche, et qui n'avaient servi qu'à l'affaiblir lui-même par les garnisons qu'il y avait laissées, il le harcela sans relâche et le poussa jusque dans le Luxembourg, où il le força d'hiverner; puis, revenant sur ses pas, il réduisit facilement la plupart des places qu'il avait négligées en passant, et fit leurs garnisons prisonnières. Ainsi l'ennemi, malgré ses succès et contre son attente, se vit réduit à aller prendre ses quartiers d'hiver hors de France.

La fortune, secondant le cardinal Mazarin, aplanit les obstacles qui s'opposaient à son retour, et il rentra en France à la fin de 1652 avec des troupes qu'il avait levées et dont le

---

[1] Ces deux places restèrent au pouvoir des Espagnols jusqu'en 1658 qu'elles furent reprises par les Français.

maréchal d'Hocquincourt avait le commandement; il arriva le 3 février 1652 à Paris, où il fut reçu avec distinction par le roi et la reine, félicité par les ministres étrangers et les grands du royaume, par les magistrats de la ville de Paris et le parlement.

M. DE BAUSSAN A M. LE TELLIER.

Haguenau, 7 août 1654.

J'ay eu l'honneur de rendre mes debvoirs à M. le comte d'Harcourt, à son retour de Philisbourg à Haguenau, lequel à vostre considération m'a autant bien receu que je le pouvois souhaiter. Il ma tesmoigné vous estre fort obligé, monsieur, des procédés dont vous avez usé en son endroict dans toutes ses dernières affaires, ce quy luy a esté confirmé par M. d'Autichamp, et tous les autres qui ont été despêchés de sa part en cour. Il témoisgne estre disposé à faire entièrement ce que le roy et S. E. désireront. Il se plaint que l'on a fait entendre beaucoup de choses à la cour contre luy qui n'estoient pas, qu'il espéroit quelque jour en détromper S. E.; que sy il lui avoit rendu autrefois des services, il estoit encore prest de luy en rendre de plus considérables,

sy l'occasion s'en présentoit; qu'il ne demandoit pas mieux que de remettre son gouvernement d'Alsace et de Philisbourg, sy l'on luy vouloit accorder ce qu'il a demandé. Luy ayant faict entendre que ses affaires pourroient mieux s'accommoder sy il estoit en cour, et qu'il eust veu S. E., il m'a tesmoigné ne souhaiter autre chose, mais qu'en l'estat où il est présentement sans argent, il ne pouvoit pas y aller; que sy S. E. avoit la bonté de luy accorder et faire paier les advances dont MM. d'Elboeuf l'ont plusieurs fois assuré de la part de S. E., il se rendroit volontiers. Il tesmoigne fort desirer l'alliance de S. E., et eust souhaité que les advances qu'il en a cy devant fait, et quy ont esté agréez de S. E. par une de ses lettres, eussent eu le succes qu'il en espéroit, croiant ne pouvoir donner une plus grande preuve de la passion qu'il a d'estre estroitement uni dans les interetz de S. E.

Sur les instances que j'ay eu ordre de luy faire pour la restitution de Landsceron et Honack, il m'a donné des ordres pour en sortir les garnisons; et comme il avoit tiré de M. le comte de Ribeaupierre, Honack, il luy remet moiennant un escrit que je doibs prendre, parce que mondit sieur de Ribeaupierre promettra de recepvoir garnison toutes et quantes fois que le service de S. M. le requerera. Il y a trois ans que je fis la mesme chose. J'ay aussy un ordre au commandant de Landsceron pour sortir avec la garnison

de la place; mais comme son intention est d'estre recogneu gouverneur de la province et avoir l'auctorité, il m'a tesmoigné souhaiter que ce ne fust aucun officier de l'ancienne garnison de Philisbourg qui comendast dans cette place; pour cet effet il m'a donné un ordre en blanc pour l'officier que l'on y mettera.

J'ay cru que l'on pouvoit donner cette satisfaction à M. le comte d'Harcourt, n'estant pas de conséquence que ce fust plus tost un officier de la garnison de Brisak qu'un autre; ce qu'il en faict est pour tesmoigner qu'il a de l'auctorité sur ses places, et que le gouverneur de Brisak n'en a poinct. Il aurait aussi souhaité que l'on eust mis pour commandant dans Thann, un autre officier qu'un tiré de l'ancienne garnison de Philisbourg, comme M. Froment, M. de la Neufvainnes ou quelque autre au gré de S. E., et que comme il désire faire un voyage à Thann, il luy seroit rude de voir ces gens là y commander. Il m'a donné des ordres en blanc pour ses commandans, lesquels je garderay jusque à ce que sçache la résolution de la cour.

Je partiray demain pour voir sy il ne se rencontrera point de difficulté à l'esgard de la garnison d'Honack; et sy M. de Saint-Geniez le trouve bon, l'on tirera un nommé Sabliere de la garnison de Belfort pour mettre dans Landscron, en atendant les ordres de la cour. C'est une personne quy a faict son debvoir dans

le temps, et qui fust chassée d'Huningue qui est un poste près de Basle, où M. de Saint-Geniez mit un capitaine pour commandant et treize soldats. Il n'y a jamais eu qu'un sergent et sept ou huit soldats depuis la paix; il n'en est pas nécessaire davantage; ce capitaine, outre sa paie, tire plus de 750 livres.

M. le comte d'Harcourt se plaint de ce que l'on a estably pour commissaire des contributions à Huningue, un nommé Duvalier, et que l'on a chassé celuy qu'il y avoit mis; c'est M. de Saint-Geniez qui l'a faict; cela se peut réparer en ne mettant ny l'un ny l'autre, et y établissant un tiers, me deffiant fort de ce Duvallier, lequel je cognois depuis neuf ans en çà, pour n'avoir aucune conduicte.

Je vous suplie très-humblement, monsieur, examiner la présente et le mémoire cy-joint, des prétentions de M. le comte d'Harcourt, et me respondre s'il vous plaist, afin que je lui fasse entendre la résolution de la cour sur le tout, lúy ayant tesmoigné ne pouvoir faire autre chose que ce quy me sera prescrit.

En atendant je vous assureray que je suis et seray tousiours avec respect, etc.

Je n'escris point cet ordinaire à S. E., me contentant de vous rendre compte exact du tout.

J'oubliois à vous dire, monsieur, que j'ay parlé à M. le comte d'Harcourt des trente hommes que l'on a publié à Strasbourg qu'il avoit envoié dans Marsal;

il dict que le gouverneur est son amy, la femme, celle de madame d'Harcourt : que ce sont trente hommes qu'il avoit de plus qu'il ne luy faloit pour sa garnison, qu'il luy a donés.

LE CARDINAL MAZARIN AU MARQUIS DE FABERT [1].

Compiègne, 24 novembre 1654.

L'armée des quatre régimens lorrains, dont vous m'avez donné advis, a eu une plus grande suitte, puisque M. le duc François et le comte de Ligneville avec touttes les troupes lorraines ont aussy quitté les ennemis pour venir servir le roy; mais nous sommes bien ambarrassez où leur donner des quartiers.

---

[1] FABERT (Abraham), né à Metz le 11 octobre 1599, avait pour aïeul un directeur de l'imprimerie du duc de Lorraine à Nancy, et un père échevin de la ville de Metz, anobli par Henri IV. Il commença en 1613, âgé de 14 ans, à servir comme cadet dans une compagnie des gardes françaises; et dans l'intervalle de 1613 à 1643, il parvint successivement par son mérite aux grades d'enseigne, de capitaine, de major, de sergent et de maréchal de bataille. Sa brillante conduite aux siéges de Collioure et de Perpignan, en 1642, lui valut le gouvernement de Sedan.

Créé maréchal de camp en 1644, il servit en cette qualité sous le comte d'Harcourt en Catalogne, où il s'illustra encore par son

J'ay veu ce que l'on vous escrit de Liège; je vous ay desjà mandé, sur le mesme sujet, qu'il falloit fomenter autant que vous pourez, le mescontentement de ces peuples contre les Espagnols, et leur offrir de la part du roy toutes les assistances dont ils pouroient avoir besoing pour se dellivrer d'opression, particulièrement au gouvernement de Bouillon, pour l'exécution de l'ordre qu'il a receu de faire la guerre à celui de Longchamp.

Le régiment de Lanne est presque réduit à rien, et l'on avoit résolu de le refformer dans quelque autre; c'est pourquoi je vous prie de voir sy madame de Lanne se voudroit contenter d'une rescompense de cinq cens pistolles qu'on donneroit à son fils; mais en cas qu'elle insiste absolument qu'on exécute ce qu'on luy a promis sur ce sujet, on le fera; je vous prie de me faire promptement responce là dessus.

M. Le Tellier a ordre d'escrire à M. le chancellier qu'il voye ce quy se peut faire pour la tutelle des en-

---

courage et son talent. Il fit en 1646 la campagne d'Italie, et en 1650 ses exploits furent récompensés par l'érection de ses terres de la Ré et de Cerilly en MARQUISAT, et par le grade de lieutenant-général des armées du roi.

En 1654, il commanda l'armée destinée à agir dans le pays de Liége en faveur de l'électeur de Cologne, et s'empara de Limbourg et de tout le territoire liégeois.

La même année, il fut chargé de faire le siége de Stenay, auquel le roi assista; la place fut prise le 6 août. Fabert reçut le bâton de maréchal de France en 1658, et mourut le 17 mai 1662.

fants de M. de Marolles. Ce n'est pas que je ne croye que la vie de la mère ayt esté aussi réglée, et que ses sentimens soient aussi espurez qu'il seroit à desirer pour leur exemple et pour leur instruction, mais j'estime que, choisissant un bon curateur pour prendre avec elle le soing de leur éducation, cela leur sera tousjours plus utile que d'estre soulz la charge du marquis de Villars. . . . . .

Pour les cent mil livres dont vous luy avez donné vostre promesse, vous n'avez qu'à tirer une lettre de change sur le sieur Longuet, payable à dix jours de veue, affin que nous soyons de retour à Paris quand il la recevra, pour la faire acquitter, sur quoy je me remetz à ce que vous escrit plus particulièrement M. Le Tellier.

Je ne voy pas que je puisse faire ce que vous me proposez pour le sieur de Villette, mais il faudra luy donner quelque employ soulz vous en hiver. Je me souvienderay de luy quand je trouveray quelque establissement qu'il y soit propre.

Sy le roy resould de faire faire quelques nouvelles levées de cavalerie, on acceptera la proposition que nous a fait le sieur Miche, et je seray bien ayse qu'il convienne dans le service de S. M. sachant qu'il est fort bon officier.

Vous n'avez qu'à me mander quels ordres il faut faire expédier pour bien restablir la recepte des contributions et empescher les courses qui se font au

préjudice des sauvegardes accordées par les gouverneurs, et on vous les envoira aussytost.

Vous trouverez cy jointe, la coppie d'une lettre que j'ay receue de M. de Schombert. Je ne scay pas sy ce qu'il m'escrit contre le sieur de la Roche, a un principe d'animosité ou de justice, mais je n'ay point voulu y faire response que vous ne m'en eussiez mandé vostre sentiment.

Le comte de Wagnée m'escrit une grande lettre pour me dire que généralement la ville et pays de Liège sont outrez au dernier point des violences que les Espagnols y exercent nonobstant touttes les promesses qu'ils leur ont faites dans le dernier traité, et des responses de moquerie que l'archiduc et Fuensaldegne ont faites au résident de l'électeur de Cologne qui est à Bruxelles, lorsqu'il s'en est voulu plaindre.

Le mesme comte adjouste que tout le conseil de S. A. E., demeurant dans la ville de Liège, est resolu de ne plus souffrir ce mauvais traitement et de s'en vouloir venger, et que pour cet effet il en a escrit fortement à M. l'électeur; mais pour moy je crains fort que le comte de Furstemberg n'empesche les bonnes résolutions que ledit électeur, animé par la raison et par tous ses sujets persécutez des Espagnols, pouroit prendre; j'escris pourtant là dessus à M. de Wagnée tout ce que j'estime à propos, et je vous prie de le faire de vostre costé à quelque amy

que vous devez avoir en ce pays là, offrant touttes choses d'assistances, déclarant d'en avoir ordre du roy et de le pouvoir faire en peu de temps, et faisant en sorte que les lettres que vous escrirez, se rendent publiques, ou au moins que le conseil de Liège en ayt connoissance.

J'ay enfin achevé l'affaire avec le maréchal d'Hoquincourt[1], qui avoit obligé de venir en ces quartiers et tenir l'armée ensement[2], et je vous puis dire sans aucune vanité, que sy on en eust usé comme on a faict, les ennemis seroient dans Péronne et Ham; leur armée seroit en quartier dans tout le pays, entre Somme et Oyse, et ils auroient des postes sur cette rivière pour faire contribuer jusques aux portes de Paris et de Rouen; mais Dieu qui protège l'inno-

[1] De Monchy, créé maréchal de France en 1642 sous le nom d'HOCQUINCOURT, nommé vice-roi de Catalogne en 1653, commandait avec le maréchal de La Ferté une partie des troupes qui prirent part à la bataille gagnée sous les murs d'Arras, en 1654, par le vicomte de Turenne, contre les Espagnols qui assiégeaient cette ville, et avaient pour généraux l'archiduc, le comte de Fuensaldagne et le prince de Condé. Un affront que le maréchal d'Hocquincourt croyait avoir reçu du cardinal Mazarin, et dont il n'avait pu obtenir de réparation, le porta à quitter le service du roi et à se jeter dans le parti du prince de Condé et des autres mécontents. Il était dans les rangs des Espagnols lorsque le vicomte de Turenne forma le siége de Dunkerque (mai 1658), et où il fut tué en cherchant à reconnaître les lignes de l'armée française, à la tête d'un détachement de 60 chevaux.

[2] Signifie *en même temps*.

cence et les saintes intentions du roy et de la royne, a voulu destourner par sa bonté cet orage, lequel j'advoue qu'il auroit eu des grandes suites.

Vous savez comme j'ay traitté ledit maréchal, lequel, sans autre raison que celle de vouloir avoir de l'argent et faire parler de luy, avoit résolu imprudemment de sacrifier honneur et tout ce qu'il possède dans le royaume, pour servir les Espagnolz et faire sa fortune avec des gens qui sont assez abbatus, et que tout le monde quitte.

Cette affaire couste au roy près de cinq cens mil livres, quoy qu'on en paiera six cens mil, parce qu'on lui a paié ce qui luy estoit deu de ses mortes paies et de ses appointemens de marechal de France; et outre cela il a la prétention d'estre remboursé de plus de cens mil livres qu'il avait despensé pour fortiffier Ham, qui est à la vérité en très-bon estat. S. M. disposera de cette place comme bon lui semblera; et pour Péronne, elle sera remise au marquis d'Hoquincourt, en sorte qu'il soit le gouverneur avec une entière aucthorité et sans aucune dépendance du père qui n'y mettra plus le pied.

C'est un bon gentilhomme que le fils et vous le connaissez : enfin jamais argent fut mieux employé; car nous voilà hors d'apréhension de ce costé-là, et le prince de Condé et les Espagnolz, bien confus de n'avoir proffité d'une sy belle occasion, comme ils avoient espéré et avec beaucoup de fondement; de

n'avoir pu attaquer Condé, nonobstant les grands préparatifs qu'ils avoient fait, de voir la Flandre en très-mauvaise disposition, d'avoir perdu l'armée loraine, et d'estre affoibli, au point qu'ils le sont, et de se voir engagez en une nouvelle guerre avec les Anglais qui ont desjà trente vaisseaux au-devant de Dunkerque et d'Ostende, qui empeschent toute sorte de commerce.

Le roy ira à Péronne et Ham devant de retourner à Paris, ayant estimé que cet esclat estoit necessaire, tant pour le dedans que pour le dehors du roiaume, car sans cela, toujours eust pu demeurer quelque soupçon, que le roy n'estoit pas absolument maistre de ces places.

Je vous escris toutes choses comme à mon bon amy; et pour ce qui est du sieur Chastillon, j'en suis aussy satisfait que je le suis peu de la dame qui porte le même nom, et qui néantmoins jouira par cet accomodement de la liberté, quoiqu'elle fasse profession de la ravir à beaucoup de gens. C'est le plus assuré de vos serviteurs, etc.

Le nom de la duchesse de Châtillon se lie si étroitement à ceux du prince de Condé et du duc de Nemours, et aux événements de la Fronde, qu'il nous paraît utile d'entrer ici dans quelques détails biographiques; ils nous fourniront d'ailleurs l'occasion d'éclaircir quelques points de l'histoire du temps.

Élisabeth-Angélique de MONTMORENCY-Boutteville, veuve de Louis-Gaspard de Coligny, duc de Châtillon, tué au combat de Charenton, le 8 février 1649, était remplie de charmes, et quand elle voulait plaire, il n'était pas possible de se défendre de l'aimer. Le prince de Condé, son cousin, habituellement inconstant dans ses liaisons avec les dames de la cour, s'attacha véritablement à la duchesse de Châtillon, et, pour marque de son affection, il lui donna la terre de Merlou, valant vingt mille livres de rente. Il la rendit même l'arbitre de ses destinées, en la laissant maîtresse des conditions de son accommodement avec la cour, qu'elle fut chargée de négocier en 1652, après le combat de la porte Saint-Antoine.

Le duc de NEMOURS (Charles-Amédée de Savoie), adorateur encore plus passionné de la duchesse, éprouvait une vive jalousie du partage qu'elle faisait de ses bonnes grâces entre le prince et lui. Comme elle ne se piquait pas de fidélité, elle avait des complaisances secrètes pour d'autres seigneurs de la cour, et même pour des hommes d'un rang inférieur au sien, mais qui pouvaient contribuer à sa grande dépense ou la servir dans ses desseins.

VOLTAIRE (Siècle de Louis XIV, tom. 1), et le président HÉNAUT (Abrégé chron. de l'Hist. de France, tom. 2), parlent, sans en indiquer la cause, du duel d'entre les ducs de Nemours et de Beaufort, dans lequel le premier fut tué. ANQUETIL, tom. 9, dit « qu'ils se haïssaient mortellement, quoique beaux-frères ; qu'ils se reprochaient de fausses confidences dans des affaires qui leur étaient communes, des défiances, des mépris, d'où naquit une antipathie qui se termina d'une manière très-funeste. »

Cette explication est vraie ; mais on n'y voit pas la cause immédiate du duel qui amena la mort tragique du duc de Nemours.

Joly, dans ses Mémoires sur la France, tom. 1, se montre un peu mieux instruit sur ce point, lorsqu'il annonce que les deux beaux-frères se battirent pour des démêlés secrets, qui duraient depuis longtemps entre eux, et qui se réveillèrent au sujet du gouvernement de Paris, donné au duc de Beaufort, et qu'il ajoute, à la vérité comme une simple conjecture, que la jalousie eut beaucoup de part à l'inimitié des deux beaux-frères et à leur combat.

Nous trouvons dans des mémoires du temps, qui sont peu connus, des détails sur cet événement ; et quoique leur authenticité ne soit pas constatée, il y a tant de précision dans ce récit, qu'il est difficile de ne pas croire à la véracité du narrateur, que tout annonce avoir été parfaitement instruit.

Les particularités que nous rapportons serviront en même temps à faire connaître une des causes secrètes qui éloignèrent le prince de Condé d'un accommodement avec la cour, et le portèrent à se jeter dans les bras des Espagnols, peu après la mort du duc de Nemours.

Le duc de Beaufort ayant été nommé gouverneur de Paris, dans une assemblée de l'Hôtel-de-Ville, qui suivit la bataille de la porte Saint-Antoine, assemblée qui fut marquée par l'assassinat de plusieurs de ses membres, on convint d'une autre assemblée au palais du Luxembourg, dans laquelle on jugerait définitivement de tout ce qui concernait la guerre et la police. Il y eut à cette occasion une dispute de préséance entre les ducs de Beaufort et de Nemours, et il fut décidé que le premier des deux qui viendrait au conseil, prendrait la première place. Ce règlement rendit le duc de Beaufort si diligent, qu'il semblait qu'il fût toujours en sentinelle pour voir quand la porte s'ouvrirait, afin d'occuper la première place. Cette affectation augmenta l'aigreur qui existait depuis longtemps entre les deux beaux-frères, et pendant que le duc de Nemours, qui n'éclatait point par respect pour le duc

d'Orléans et le prince de Condé, cherchait un prétexte pour quereller son beau-frère, l'amour lui en fournit un, qui, seul était assez capable de le porter aux dernières extrémités.

Le duc de Nemours, cherchant un jour la duchesse de Châtillon au Jardin des Simples [1], où il présumait qu'elle s'était rendue, parce qu'elle préférait les promenades éloignées, après avoir parcouru le parterre et le bois, monta jusqu'en haut en tournant [2], et l'aperçut entre deux palissades, seule avec le duc de Beaufort. Il prêta l'oreille, et il entendit que madame de Châtillon disait à ce duc : qu'elle n'avait jamais aimé que lui, et que ses seuls intérêts l'avaient empêchée de conclure le traité de M. le prince avec la cour. Il allait sauter les palissades et faire éclater les transports de sa jalousie, lorsqu'il vit faire la même chose au prince de Condé qui, sans rien dire au duc de Beaufort, accabla la duchesse de reproches, et jura de ne la voir jamais. Ensuite il se retira, et le duc de Nemours en fit autant de son côté, sans se cacher.

Le prince de Condé allait au faubourg Saint-Victor, à une maison de M. Amelot, premier président de la cour des Aides, pour s'entretenir avec mademoiselle de Pons, maîtresse du duc de Guise, auquel il avait procuré sa liberté, sur l'assurance qu'elle lui avait donnée qu'il embrasserait sa cause contre la cour. En passant devant le Jardin des Simples, il avait aperçu le carrosse de la duchesse de Châtillon, et celui du duc de Nemours, ce qui l'avait porté à y entrer ; le duc

---

[1] Jardin du Roi ou des Plantes, fondé, en 1623, par Guy de la Brosse, médecin de Louis XIII.

[2] Ce monticule, qu'on appelait d'abord le champ ou la butte des Copeaux, dominé par un moulin à vent, fut ensuite pratiqué en spirale et nommé le labyrinthe.

de Beaufort n'avait pas d'équipage, parce qu'il était venu dans celui de la duchesse.

Le lendemain, le duc de Nemours alla trouver son beau-frère à son lever pour l'appeler en duel ; ils se rendirent immédiatement sur le terrain, avec leurs seconds ; le marquis de Villars, père du vainqueur de Denain, assistait le duc de Nemours qui, ayant tiré le premier et manqué son beau-frère, fut frappé à la tête par une balle et renversé mort par terre. Le marquis de Villars tua Héricourt, qui lui était opposé et qu'il n'avait jamais vu auparavant.

On rapporte que le prince de Condé ne témoigna aucune douleur de cet événement qu'il n'avait point cherché à prévenir, comme il l'aurait pu, et qu'il éprouva une joie intérieure de se voir délivré d'un rival qui lui était désagréable, malgré les services qu'il en avait reçus.

Soit, comme certains historiens l'ont pensé, qu'après la mort du duc de Nemours, le penchant du prince de Condé pour la duchesse de Châtillon n'étant plus entretenu par la jalousie se rallentît, soit que le refroidissement du prince prît sa source dans son orgueil irrité de la préférence qu'elle avait témoignée au duc de Beaufort, ou enfin que les insinuations malveillantes de la duchesse de Longueville contre la duchesse de Châtillon, qu'elle détestait, eussent fait, après la scène du Jardin des Simples, plus d'impression qu'auparavant sur l'esprit du prince, il est certain qu'à ce moment la duchesse de Châtillon perdit l'empire qu'elle avait exercé jusque-là sur son cœur, et que, n'étant plus assez influente pour le porter à la paix, il ne fut pas difficile à la duchesse de Longueville, qui voulait la guerre pour ne pas retourner auprès de son mari, dans son gouvernement de Normandie, et aux Espagnols qui cherchaient à entretenir nos discordes civiles, de faire prendre au prince la résolution à laquelle il s'arrêta, de s'allier étroitement à eux.

Néanmoins, le prince ne rompit point entièrement avec la duchesse, qu'il vit même une fois avant de quitter Paris, pour aller joindre les Espagnols en Flandre, emmenant avec lui le comte de Boutteville, frère de la duchesse, qui, ayant embrassé la cause du prince dès le commencement de la Fronde, lui resta fidèlement attaché.

La liaison du frère avec le prince, qui était fort étroite, et l'attachement que la sœur ne cessa de porter aux intérêts du prince, pendant qu'il fut hors de France, et sans doute aussi la disposition de son cœur, réveillèrent en lui sa tendresse assoupie; il lui en donna des témoignages, et, à sa rentrée en France, il se montra aussi empressé auprès d'elle qu'il l'avait été huit ans auparavant.

Ce fut durant l'éloignement du prince, que le maréchal d'Hocquincourt, pour gagner le cœur de la duchesse de Châtillon, fut tout près de livrer aux Espagnols Péronne dont il était le gouverneur. Le cardinal Mazarin, redoutant l'influence de la duchesse, la fit emprisonner; elle recouvra sa liberté par l'accommodement conclu entre le maréchal et la cour.

Charles II, prétendant au trône d'Angleterre, usurpé par Cromwel, fut ébloui par les charmes de la duchesse de Châtillon et voulut l'épouser; on dit qu'elle eut la grandeur d'âme de refuser cette offre, pour ne pas nuire au rétablissement du prince, qui eut lieu en 1661, par le secours de Monck. Elle épousa, trois ans après, Christian-Louis, duc de Mecklenbourg. Le comte de Boutteville, célèbre depuis sous le nom de maréchal de Luxembourg, et elle, moururent en 1695; leur père, condamné à mort pour ses nombreux duels, avait péri sur l'échafaud en 1627.

LE ROI AU CARDINAL MAZARIN.

9 décembre 1654.

Étant bien informé qu'au préjudice de ce qui a été promis en mon nom par le traité de paix d'Allemagne fait à Munster, qu'il n'y auroit point d'exercice d'autre religion dans la ville, place et gouvernement de Brizac, que la catholique, apostolique et romaine, plusieurs personnes d'une autre religion s'y sont introduites et en font profession et exercice, et que d'autres prétendent s'y venir habituer à même fin, jay bien voulu vous faire cette lettre, pour vous dire que conformément audit traité de paix, vous empêchiez selon l'autorité de votre charge, qu'il n'y ait dans la dite place de Brizac ny dans l'étendue du gouvernement de Brisgau et de Suntgau, aucun exercice de religion contraire à la catholique, y apportant tout le soin qu'une chose qui regarde la gloire et le service de Dieu mérite : de quoy me reposant sur votre prudente conduitte, je ne vous en diray pas davantage, que pour vous assurer que vous ne pouvez rien faire qui me soit plus agréable ; et sur ce, je prie Dieu qu'il vous ait, mon cousin, en sa sainte et digne garde.

LE CARDINAL MAZARIN AU MARQUIS DE FABERT.

Paris, 16 janvier 1655.

J'ay receu vostre lettre du x de ce mois. M. de Noirmoustier[1] se peut destromper s'il est persuadé qu'on ayt icy beaucoup d'empressement pour l'accommodement du cardinal de Retz[2]; on a eu aucun autre motif que sa considération quand on a consenty au voyage de l'abbé de Lamet à Rome pour porter le dit cardinal à exécuter le traitté de Vincennes.

Le roy a cru luy faire une nouvelle grace de vouloir bien luy confirmer celles qu'il luy avoit accordées par le dit traitté, nonobstant la conduitte qu'il a tenue depuis ce temps là, et s'il n'en sçait pas profiter, il y perdera sans doute plus que personne.

Je ne voy pas qu'il doive tirer grand advantage du traictement qu'il a receu du pape deffunt; il estoit alors presque agonisant, il est mort à présent, et on ne sayt pas comment en usera son successeur. Il faut attendre le retour de celuy qui est allé à Rome, puisqu'on s'y est engagé, mais quelque response qu'il ap-

---

[1] Louis II de la TRÉMOUILLE, duc de Noirmoutier.

[2] Jean-François-Paul de GONDY, né en 1614, coadjuteur de Paris, obtint le chapeau de cardinal en 1652; mort en 1679.

porte, je vous asseure qu'elle ne donnera point d'inquiétude.

Il n'y avoit point de faute à ce que je vous ay mandé touchant le payement de vos assignations, et d'ailleurs je vous conjure de croire que vous ne me sçauriez faire un plus sensible plaisir que de disposer absolument de ce qui est à moy.

J'ay envoyé le sieur de Termes mesme à M. Le Tellier, affin qu'il retire de luy les ordres nécessaires pour le chastiment des officiers dont vous lui avez envoyé le mémoire.

On a aprouvé la réforme que vous avez faite en une compagnie dans le régiment de Bauda, des soldatz qui restoient de la levée de M. de Schomberg.

Comme j'ay entretenu de diverses choses le sieur de Termes, je me remetz à ce qu'il vous en mandera. J'estois obligé à M. de Noirmoustier de la passion qu'il tesmoigne et de la peine qu'il voudroit prendre pour ramener le cardinal de Retz, mais asseurement nous ne sommes en aucune inquiétude des résolutions qu'il prendra, et je vous conjure d'estre bien persuadé qu'il n'y a pas de déguisement ny d'artiffice à ce que je vous dis, et que les caresses d'un pape mourant ne changent en aucune façon l'estat des affaires dudit cardinal.

Le temps fera mieux connoistre lequel aura mal pris ses mesures, du roy ou du cardinal de Retz, et pour moy, je n'auray jamais rien à me reprocher

dans la conduite que j'ai tenue pour rendre heureux le dit cardinal, que de m'estre trop laissé aller aux conseils de douceur ; mais ma satisfaction en cela, est d'avoir cherché celle de ses amis, et particulièrement celle de M. de Noirmoustiers.

J'ay esté en grande peine de l'accident arrivé à madame la marquise, mais grâce à Dieu, elle se porte bien. Je voudrois pourtant qu'elle fust en estat de rien craindre de semblable à l'advenir, et les médecins m'asseurent que cela arrivera, pourveu qu'on y apporte les soins qu'ils estiment nécessaires. Il faut asseurément acheter Montmerail, cela y contribuera beaucoup.

Le cardinal de Retz, le plus ardent et le plus dangereux des frondeurs, fut arrêté au Louvre, le 18 décembre 1652, par ordre de la reine régente et conduit au château de Vincennes. On prétend que ce fut à l'instigation du cardinal Mazarin.

L'archevêque de Paris, oncle du cardinal de Retz, qui était son coadjuteur, mourut le 21 mars 1654 ; le cardinal Mazarin songea à obtenir la démission du coadjuteur à l'archevêché ; il lui envoya le comte de Noailles, capitaine des gardes, avec lequel la chose fut à peu près convenue. Le premier président de Bellièvre fut ensuite chargé par la cour de mettre à fin cette affaire. Il se rendit à cet effet à Vincennes avec deux notaires, qui dressèrent deux minutes de la démission du coadjuteur ; elles furent signées par lui et remises au président comme dépositaire et garant des conditions du traité ; l'une devait rester entre ses mains, et l'autre être en-

voyée en cour de Rome pour avoir la sanction du pape; en attendant, le coadjuteur devait être remis entre les mains du maréchal de la Meilleraie, son allié, qui le conduirait au château de Nantes, où il demeurerait, avec la liberté d'y recevoir la visite de ses amis jusqu'à ce que sa démission serait admise en cour de Rome, époque à laquelle il serait rendu à la liberté, sans nouveaux ordres du roi.

Le 30 mars 1654, le coadjuteur fut conduit au château de Nantes. Cependant le pape ne voulut point agréer la démission du coadjuteur, qui lui parut n'être pas faite librement: le coadjuteur s'évada de sa prison le 9 août, alla à Machecoul, où il fit dresser par des notaires un acte de révocation de sa démission qui fut envoyé à Paris; il s'embarqua ensuite au port de la Roche, arriva heureusement à Belle-Ile, d'où il s'embarqua pour St.-Sébastien, port d'Espagne.

Pendant ce temps le chapitre de Notre-Dame enregistra sa révocation, qui fut portée à Rome par le sieur Chevalier, frère du grand vicaire, et fit chanter un *Te Deum* pour la délivrance du cardinal de Retz qui, après une traversée périlleuse, arriva à Rome le 28 novembre 1654.

Dès le lendemain de son arrivée, le pape lui donna une audience particulière, lui témoigna beaucoup d'estime et d'amitié, l'exhortant à prendre patience et l'assurant qu'on ne le laisserait manquer de rien.

De Lionne, secrétaire d'état, qui, peu de temps auparavant, avait été envoyé avec la qualité d'ambassadeur extraordinaire vers les princes d'Italie, reçut ordre du roi de se rendre à la cour de Rome pour y traverser le cardinal de Retz.

Le pape Innocent X mourut peu après, le 7 janvier 1655, âgé de 81 ans, plus célèbre par l'opinion que le monde eut de lui que par ses actions, dit Moréri.

Le cardinal FABIO CHIGI, connu par un grand nombre de nonciatures dont il s'était acquitté avec beaucoup de réputation, et surtout de celle de Munster, où il avait été nommé plénipotentiaire et médiateur, fut élevé au pontificat, le 7 avril, et prit le nom d'Alexandre VII.

Le nouveau pape, pressé par de Lionne, de nommer des juges chargés de faire le procès au cardinal de Retz, se contenta d'établir une congrégation pour examiner l'affaire, afin de gagner du temps ; il finit par conseiller au cardinal, de s'accommoder avec la cour de France; ensuite le saint père tint un consistoire dans lequel il nomma un suffragant pour gouverner le diocèse de Paris, pendant l'absence du cardinal; mais le bref fut refusé par l'assemblée du clergé, le parlement et même par la cour. Un grand-vicaire fut alors nommé par le pape; le cardinal quelque temps après le révoqua, ce qui irrita le pape. Le cardinal jugea alors devoir quitter l'Italie pour revenir en France; il alla à Francfort, à Amsterdam, à Cologne, où il séjourna quelque temps ; ne s'y trouvant pas en sûreté, il se rendit à Guenep, en Hollande, et mena une vie errante pendant trois ans dans ce royaume.

Le cardinal Mazarin mourut; le roi et la reine, d'après ses conseils, cherchèrent de nouveau à obtenir la démission du cardinal de Retz, auquel on envoya à cet effet le baron de Pennacors, son parent. La cour lui offrit l'abbaye de St.-Denis, qui rapportait 40 mille écus par année, la restitution de tous les revenus de l'archevêché ou des autres bénéfices qui se trouvaient avoir été portés à l'épargne ou mis en d'autres mains, montant à 600 mille livres environ, et une amnistie générale pour tous ceux qui avaient suivi le cardinal, et le rappel de ceux qui avaient été exilés à cause de lui, lesquels seraient rétablis dans leurs bénéfices, charges et

emplois. Après des hésitations, le cardinal se rendit à Commercy, où il établit sa résidence; il y donna sa démission en bonne forme, et M. de Marca, archevêque de Toulouse, fut nommé à l'archevêché de Paris; mais il mourut presque aussitôt, le 29 juin 1662, sans avoir pu prendre possession de son siége, qui fut donné à M. de Péréfixe [1].

LE CARDINAL MAZARIN AU MARQUIS DE FABERT.

Paris, 12 mars 1655.

J'ay receu vostre lettre du 6 de ce mois par le sieur de Bouteville que j'ay entretenu au long. Je ne m'estonne point des difficultez que vous avez rencontrées dans l'affaire de Mézières, puisqu'elles venoient de la source (c'est à dire de madame de Chevreuse et de Laigues quy ayant refroidi M. de Noirmoustier, il avoit aussy degoutté ces messieurs de Mézières, de l'accomodement; mais M. le président m'estant venu voir pour m'asseurer qu'à présent, madame de Chevreuse contribueroit de tout son pouvoir à le conclure, je tiens la chose certaine, et j'ay mesme dit

[1] Hardouin, évêque de Rhodez, ancien précepteur de Louis XIV.

au dit sieur premier président, que l'on jugeroit par le succez de cette affaire, de quel esprit la dite dame y auroit agy, parce que l'on scayt qu'il deppend absolument d'elle, de la terminer. Le sieur Bartet, qui a sa confiance, s'en va à Mézieres pour y mettre la dernière main; il vous donnera part de tout, et on exécutera sans delay et avec ponctualité, ce qu'on leur aura promis.

J'ay veu le mémoire que vous m'avez envoyé. Si vous n'avez point encore achepté de plomb, il ne le faut pas faire, parce qu'il y en a à Chalons que l'on pourra faire porter aysément où l'on en aura besoin.

Monsieur le grand maître ayant icy le meilleur fondeur que l'on puisse trouver, et souhaittant qu'il soit employé à fondre les pièces de 33 et de 45 dont on en veut faire des 24, on vous l'envoyra avec de l'argent pour y travailler. Je me remetz du reste à la vive voix du sieur de Bouteville et je demeure, etc.

Je ne feray partir le dit fondeur que vous ne me mandiez de le juger à propos. Il prétend, à ce que M. le grand maître m'a dit, pour sa peine et pour touttes les despenses qu'il sera obligé de faire, quatre cens livres pour chaque pièce.

Il seroit bon aussy que vous prissiez la peine d'escrire à M. de Feuquières et à Sainte Maure, pour sçavoir scy dans leurs places, il y a du canon quy ne soit pas propre à servir, comme aussy parmy ceux qu'on a tirez de Clermont, et s'il y en a quy soient d'un ca-

libre plus fort que 33, car, en ce cas, je feray envoyer les ordres pour le faire transporter à Sedan, affin qu'on y puisse faire une grande fonte.

Pour venir à présent au sujet de l'envoy du sieur de Bouteville, je vous advoue qu'après l'avoir entendu, et considéré l'instruction que vous luy avez donné, et le récit que vous faites de ce qui s'est passé à Mézières, j'ay esté ravy de la conduitte que vous avez tenue et de la vigueur que vous avez tesmoigné, disant à ces personnes là, des véritez tout à fait advantageuses pour le soustien de l'aucthorité royalle, laquelle il ne faut pas permettre qu'elle soit flestrie à l'advenir. Enfin vous ne me pourriez faire un plus grand plaisir que de leur avoir parlé comme vous avez fait, et vous serez bien confirmé en cela, lorsque madame la marquise vous aura entretenu.

Je ne doute pas que cette affaire ne soit bientost accomodée, après la parolle que le premier président m'en a donnée de la part de madame de Chevreuse et l'envoy qu'on fait pour cet effet, du sieur Bartet, avec assurance de la dite dame, qu'il ne feroit pas un voyage inutile et qu'il sortiroit avec honneur de sa commission.

Je luy ay confié que je vous donnois pouvoir de promettre générallement pour touttes choses, jusques à la somme de cent quarante mil livres, y compris la satisffaction du chevalier de Lamet et mil autres prétentions que luy, le vicomte et les dames de Bussy,

pourroient avoir pour des levées, fortiffications et autres despenses qu'ils disent avoir faites, et en effet le roy ne donnera pas un sol davantage, ce quy est sy vray, que S. M. veut que vous rompiez le traitté, s'ils ne s'en contentent et abusent de tant de grâces que S. M., par sa pure bonté, consent de leur faire; et à la vérité il seroit bien estrange, que le roy fust obligé de leur payer ce qu'ils ont fait contre son service, comme vous leur avez fort bien dit.

Il est bon que vous sçachiez que le sieur de Longuerue me fait donner des prétentions de M. de Noirmoutier, en remettant le Montolympe, qui alloient environ à cent vingt mil escus en argent et Lafére ou Verdun, avec quoy vous jugerez bon qu'il n'eust pas esté mal récompensé du gouvernement du Montolympe, et qu'il n'eust rien perdu à tenir de cette sorte, la parolle qu'il m'avoit donnée de me remettre pour Lafère, puisque je ne l'ay jamais prié ny de fortiffier ledit Montolympe, ny d'y faire les austres despenses qu'il présupose y avoir faites, outre qu'il est bien aysé de voir qu'il n'a jamais eu intention de me la remettre, quelque chose qu'il advance au contraire, puisque le jour qu'il en receust les expéditions à Paris, estant mort M. le marquis de Nelle, je luy fis dire qu'il n'avoit plus à se mettre en peine de s'en servir et d'aller à Montolympe pour prendre possession de ce gouvernement, puisque celuy de Lafère estant vacant, il le pourroit prendre, comme il avoit

promis de faire, touttefois et quantes que le roy lui feroit la grâce de luy donner; à quoy il respondit qu'il me prioit de lui permettre d'aller à Montolympe, ayant la curiosité de voir ce poste, et que, à son retour, il exécuteroit ce qu'il avoit promis, sans que jamais, jusques à ma première retraitte de la cour, mes instances et les sollicitations de M. Letellier aient pu obtenir l'exécution d'une chose si solennellement promise et de laquelle j'avois, comme vous sçavez, traitté avec Eque belle, auparavant que M. de Noirmoutier y songeast; et la meilleure response que madame de Chevreuse ayt donné en ce temps là à M. Le Tellier qui le sollicitoit de ma part pour l'exécution, pendant que j'estois en Guyenne, a esté que si je voulois absolument la chose, M. de Noirmoutier le feroit, mais qu'il se facheroit fort : tout cela soit dit en passant, sans qu'il soit nécessaire que vous en parliez, puisqu'on est sur le point d'accomoder l'affaire, et non pas de faire des plaintes.

M. de Noirmoutier demeurera donc avec Charleville à Montolympe, et vous pouvez l'asseurer que je ne luy demanderay plus l'exécution de sa parole, ainsy que vous verrez plus particulièrement par la lettre que le sieur Bartet vous rendera.

Je suis en inquiétude voyant que vostre santé ne s'afermist pas. Au nom de Dieu ayez en soin, et conservez vous pour le service du roy, pour le bien de

votre famille et pour la satisffaction de vos amis, parmi lesquels tiendera tousjours la première place, etc.

Le marquis de Noirmoutier et le marquis de Laigue, ce dernier favori de la duchesse de Chevreuse, jouèrent un rôle très-actif dans les premiers troubles de la Fronde; ils avaient de grandes liaisons avec le coadjuteur de Paris. Lorsque les chefs des frondeurs se séparèrent du prince de Condé et consentirent à l'arrestation de ses frères et de lui, méditée par la cour (janvier 1650), divers avantages furent stipulés en faveur des premiers; un chapeau de cardinal fut promis au coadjuteur; on convint que M. de Vendôme aurait la surintendance des mers, et M. de Beaufort la survivance; que M. de Noirmoutier aurait le gouvernement de Charleville et de Mont-Olympe, et des lettres de duc; que M. de Laigue serait capitaine des gardes de MONSIEUR[1].

L'année suivante, le cardinal Mazarin, obligé de quitter le royaume (février), se retira dans l'électorat de Cologne, d'où il travailla à son retour, de concert avec la reine.

La duchesse de Chevreuse, que les ennemis du cardinal étaient parvenus à détacher du parti de la cour, en lui proposant le mariage de sa fille avec le prince de Conti, se rapprocha de la reine dès que cette union fut traversée par le prince de Condé et sa sœur; MM. de Noirmoutier et de Laigue ne voulurent point se tourner contre le cardinal Mazarin, dont ils avaient sujet d'être contents.

---

[1] Philippe, duc d'ANJOU, frère du roi, né le 21 septembre 1640, mort en 1701.

« Quand je voulus, dit le cardinal de Retz, dans ses mémoires, obliger M. de Noirmoutier à offrir ses services à MONSIEUR[1], lorsque le cardinal entra avec ses troupes dans le royaume, il me déclara qu'il était au roi, qu'en tout ce qui me serait personnel, il passerait toujours par-dessus toutes considérations, mais que dans la conjoncture présente, où il s'agissait d'un démêlé entre MONSIEUR et la cour, il ne pouvait manquer à son devoir. »

Il convient, dans une autre partie de ses mémoires, qu'aussitôt qu'il fut arrêté, M. de Noirmoutier se joignit publiquement avec M. Bussy Lamet, gouverneur de Mézières (place voisine de celles de Charleville et de Mont-Olympe, sur lesquelles Noirmoutier avait l'autorité), et qu'ils écrivirent au cardinal Mazarin une lettre, par laquelle ils lui déclarèrent qu'ils ne pouvaient s'empêcher de se porter à toutes sortes d'extrémités, si on le tenait plus longtemps en prison, etc.

Le vicomte Bussy Lamet vint à mourir; le chevalier de Lamet, son frère aîné, s'empara du gouvernement de Mézières et y demeura fidèlement dans les intérêts du cardinal de Retz.

Celui-ci parvint à s'échapper du château de Nantes et se réfugia à Rome, comme on l'a vu dans une note précédente. Il était entré au conclave pour l'élection du pape qui devait succéder à Innocent X, lorsqu'il reçut, disent ses mémoires, l'avis que M. de Noirmoutier traitait avec la cour par le canal de madame de Chevreuse et de Laigue; que le cardinal avait déclaré que celui-ci n'entrerait point en exercice de sa charge de capitaine des gardes de MONSIEUR, qui lui avait été donnée lors de l'arrestation des princes, tant que le roi ne serait

---

[1] C'est M. le duc d'Orléans que veut désigner ici le cardinal.

point maître de Mézières et de Charleville ; que Noirmoutier avait dépêché Longuerue, lieutenant de roi de la dernière place, à la cour, pour l'assurer, tant en son nom qu'en celui du vicomte de Lamet, tout au moins d'une inaction entière, pendant que l'on traiterait du principal.

Cette circonstance, jointe au besoin qu'il avait de se procurer des fonds, détermina le cardinal de Retz à envoyer en France Malclere, son écuyer, pour en obtenir de ses amis, et faire ses efforts pour obliger MM. de Noirmoutier et de Lamet à ne se point accommoder avec la cour jusqu'a ce que le pape fût élu. Le cardinal avait de grandes espérances de l'exaltation de Fabio Chigi, à laquelle il travaillait avec ardeur dans le conclave, et il avait si bonne opinion du zèle de ce futur pontife pour les intérêts de l'Église, et de sa reconnaissance envers lui, qu'il ne considérait plus Mézières et Charleville que comme des moyens qu'il avait, en consentant à l'accommodement de leurs gouverneurs, de faire connaître qu'il mettait l'unique espérance de son rétablissement en la protection du saint père.

Malclere ne put obtenir que le traité de Noirmoutier et Lamet avec la cour, fût différé par eux jusqu'à l'élection du pape, et lorsqu'ils apprirent peu après. l'exaltation d'Alexandre VII, ils eurent une grande douleur de leur précipitation.

Ces détails consignés dans les mémoires précités du cardinal de Retz, et qui montrent bien la vanité de ce prélat, sont un peu contredits par la lettre du cardinal Mazarin au marquis de Fabert, puisqu'il se plaint de la tiédeur du duc de Noirmoutier pour la conclusion de l'accommodement qui devait faire rentrer la place de Mézières sous l'autorité du roi.

LE PRINCE DE CONDÉ[1] A M. DE LOUVOIS[2].

Brizac, 30 juin 1673.

Je ne puis m'empescher de dire que l'auctorité du roy se va perdant absolument dans l'Alsace. Les dix villes impériales, bien loing d'estre soumises au roy, comme elles le debvroient estre par la protection que le roy a sur elles par le traicté de Munster, sont presque ennemies.

La noblesse de la basse Alsace va presque le même chemin; Haguenau a fermé insolemment la porte au nez de M. de MAZARIN[3], et la petite ville de Munster

---

[1] CONDÉ (Louis II de BOURBON, surnommé *le grand*, prince de), premier prince du sang et duc d'Enghien, né à Paris en 1621, mort à Fontainebleau en 1686. Nous dirons de lui comme du maréchal de Turenne, que sa vie est trop connue pour qu'il soit nécessaire de l'esquisser ici.

[2] LOUVOIS (François-Michel LE TELLIER, marquis de), fils du chancelier Le Tellier, né le 18 janvier 1641; il eut en 1664 la survivance de la charge de secrétaire d'état de la guerre, que son père occupait depuis 1643, et fut nommé surintendant-général des postes en 1668. Après la mort de Colbert, il obtint la direction des bâtiments, arts et manufactures de France. Mort en 1691.

[3] Charles-Armand de LA PORTE, marquis de La Meilleraie, fils du maréchal de La Meilleraie, et qui prit le nom de duc de MAZARIN en épousant Hortense Mancini. Il recueillit la succession du cardinal, qui montait à plus de trente millions. Ce mariage brillant ne fut point heureux, et ne pouvait l'être. Hortense était belle, vive,

l'a chassé honteusement, il y a quelque temps; il a souffert ces deux affronts avec beaucoup de patience; cependant c'est un pied qui se prend; je croy que le roy debvroit prendre le temps qu'il jugeroit à propos pour mettre Colmar et Haguenau à la raison, ce seroit une chose bien facile; les autres suivroient sans contredit leur exemple : c'est à S. M. à juger quand le temps sera propre.

Je ne puis cependant m'empescher de vous dire que la conduite de M. de Mazarin nuit beaucoup en ce pays ci. Il est brouillé avec tout le monde, avec l'intendant et le lieutenant du roy, avec tous les officiers; les peuples et la noblesse le mesprisent, et il s'applique bien plus à faire le missionnaire que le gouverneur. Les princes voisins ne le considèrent en façon quelconque, et c'auroit esté un grand bien pour le service du roy, qu'il y eust eu icy un gouverneur de mérite. Quand je vous verray, je vous diray tout ce que je pense là dessus.

---

prodigue et galante; le duc de Mazarin poussait à l'excès la jalousie, l'avarice, et surtout la dévotion.

Il succéda au cardinal Mazarin dans la charge de gouverneur de l'Alsace et de *land-vogt* ou *grand-préfet* d'Haguenau, et il en jouit jusqu'en 1713.

L'ÉVÊQUE DE STRASBOURG [1] A M. DE LOUVOIS.

Cologne, 6 septembre 1673.

Quoyque vous m'ayez accoustumé à ne pas obtenir touttes les choses que je prends la liberté de vous demander et recommander pour les autres, je veux espérer que vous me serez favorable en celles qui me touchent en particulier, comme est l'affaire de la neutralité de mon évesché de Strasbourg, pour laquelle j'envoye le sieur baron de Wangen mon vicedom

[1] François Égon, comte de Furstemberg, chanoine et trésorier de l'église de Strasbourg, était en même temps chanoine dans l'église de Cologne, de Liége, d'Hildesheim et de Spire, doyen de Cologne et prévôt d'Hildesheim.

Il fut élu évêque de Strasbourg le 19 janvier 1663, en remplacement de l'archiduc Léopold-Guillaume, décédé, auquel il succéda en même temps dans la dignité d'abbé de Mourbach et de Leure, les plus nobles abbayes de l'Alsace. Il y joignit ensuite les abbayes de Stavelo et de Malmedy.

Maximilien-Henri, duc de Bavière, archevêque et électeur de Cologne, qui l'avait gratifié de ces deux dernières abbayes, le choisit pour son conseil et son premier ministre.

Le comte de Furstemberg avait trois frères qui, comme lui, furent créés princes de l'empire en 1667.

La ville de Strasbourg s'étant soumise à la France en 1681, François Égon de Furstemberg rentra dans la cathédrale, dont les luthériens s'étaient mis en possession depuis plus d'un siècle. Il mourut six mois après son rétablissement dans sa ville épiscopale, le 1er avril 1682.

vers S. M. Je l'ay chargé de vous représenter la chose de ma part, et de prendre vos ordres pour la manière dont il en parlera à S. M.

Je sçays bien et j'espère mesme, que l'armée de M. de Turenne empeschera bien que les troupes impériales ne s'approchent assez près pour faire que la dite neutralité serve de quelque chose, mais messieurs de mon chapitre de Strasbourg ayant député un exprès vers moy pour me solliciter que je veuille la demander, et y ayant des raisons que ledit baron vous dira pour lesquelles je dois souhaitter de l'obtenir, je vous supplie très humblement, monsieur, de contribuer que S. M. veuille bien me l'accorder; je la recevray comme une très particulière grâce, et vous en auray une très sensible obligation.

L'ÉVÊQUE DE STRASBOURG A M. DE LOUVOIS.

Cologne, 21 septembre 1673.

J'ay receu en mesme temps quattre de vos lettres du 10e, 11e et 12e de ce mois, avec une autre pour monsieur l'électeur qui vous respondera, ainsi que je me rapporte là dessus et même sur ce que mon frère, le prince Guillaume, vous a escrit par l'illustre cour-

rier general, le sieur Horniquel, dont nous attendons avec impatience quelle résolution il pourra rapporter.

J'ay esté entre temps bien aise de voir l'estat de l'armée de M. de Turenne; et comme les deux armées sont si proches ensemble, qu'elles se peuvent saluer de coups de canons, ainsy je ne me peux pas imaginer qu'ilz se pourront separer sans combattre, et j'espere que le bon Dieu assistera ceux qui désirent la paix raisonnable et équitable. Touts les estats et pauvres subjects de l'empire la souhaittent fort, mais les Hollandois sont si fières après la prise de Naerden, qu'il semble qu'ilz ne veuillent pas entendre à aucune condition raisonnable; mais si le roy agrée ce qu'on propose présentement, comme vous aurez veu par la susdite depesche, il est infaillible que les dits Hollandois et leurs alliéz seront obligéz de chanter d'une autre façon, et que le roy et ses alliéz sortiront avec satisfaction et honneur.

J'ay veu aussy ce qu'il vous a pleu de me respondre touchant le sieur Isaac; il est vray qu'il a esté fort attaché au feu comte de Rhyngraff, et après sa mort au prince d'Orange : mais, monsieur, je seray son cautionnaire, que quand il sera une fois au service du roy, il servira très fidelement à S. M. Il semble qu'il ayt des ennemys qui luy jouent cette piece, de vous faire croire qu'on ne se peut pas fier à luy, et il est tout de mesme avec les plaintes qu'on vous

a fait contre le commandant d'Andernach, à raison qu'il debauchoit des troupes du roy. C'est un gentilhomme françois et hôme de bien, de qui touts les officiers du roy ont tousiours tesmoigné d'avoir eu beaucoup de satisfaction ; je luy ay escrit sur ce chapitre et je vous communiqueray sa response, car nous avons deffendu généralement à touts nos officiers, de ne prendre aucun deserteur dans nostre service, mais les plustost arrester et faire livrer à leur corps.

Touchant les affaires de M. de Trèves, je ne doubte pas que le roy aura donné ordre au sieur de Gravel de représenter à la diète, les raisons et mesme l'offre que le roy a fait à mon susdit sieur de Trèves, comme aussy pourquoy S. M. a trouvé à propos de faire raser les villes impériales dans l'Alsace.

J'ay veu de mesme ce qu'il vous a pleu de me faire l'honneur de respondre touchant les marchandises que la garnison de Maestricht a voullu confisquer, soubs pretexte qu'on les avoit voullu ammener en Hollande; si on le peut prouver, on a des raisons; mais on maintient au contraire, que l'intention n'a jamais été telle.

Au reste, monsieur, je vous suis bien estroitement obligé du soing qu'avez eu pour la conservation de mon evesché de Strasbourg, pendant la marche des trouppes du roy, dont je vous prie tres humblement pour la continuation. Mon premier escuyer, le baron de Wangen, m'a mesme fait rapport du bon accueille

qu'il en reçoit de vous. Ainsy je me promets qu'il retournera satisfait par votre entremise, et moy je seray touiours plus que personne, etc.

LES MAGISTRATS DE STRASBOURG A M. DE LOUVOIS.

27 novembre 1673.

Vous verrès s'il vous plait par lettre cy jointe, ce que M. Dufay, commandant dans la ville et forteresse de Philisbourg, nous a mandé touchant les batteaux qui y passeront à l'avenir ; et puisque c'est un nouvel impost qui n'a jamais esté en usage, et une chose qui est contraire au traitté de Munster et qui ruine entièrement nostre commerce, par le moyen duquel nous avons pû jusqu'à présent, nous acquitter d'une partie du zèle que nous avons pour le service de S. M., et faire voir aux ministres qui sont dans ce pays icy de sa part, l'ardeur avec laquelle nous embrassons en toutes les occasions ses interests.

C'est pourquoy, monseigneur, nous prennons la liberté de nous addresser à vous, pour vous supplier très humblement d'avoir la bonté de faire réflexion sur les suittes de cette nouveauté, et de donner des

ordres nécessaires affin que nous puissions pleinement jouir de la liberté du commerce sur le Rhin. Nous espérons cette grace, monseigneur, de vostre justice, puisque nous sommes très persuadés que vos intentions seront tousjours conformes à celles de S. M. qui nous a tousjours assurés de nous vouloir protéger dans la jouissance de nos biens, droits, privilèges et libertés; nous tascherons aussy, monseigneur, de mériter de plus en plus l'honneur de vostre bienveillance et de nous rendre jamais indignes de vos bonnes grâces que vous nous avès accordées si généreusement par diverses fois, estants avec beaucoup de respect vos très humbles et très obéissants serviteurs.

LES MAGISTRATS DE STRASBOURG A M. DE LOUVOIS.

2 janvier 1675.

Il est vray que non seulement nous avons tousjours tesmoigné de vouloir conserver inviolablement la neutralité avec la France, mais que nous avons encor, et mesme avec la dernière exactitude, fait tous les devoirs d'un estat voisin neutre et désintéressé; nous n'en voulons d'autres juges que messieurs les ministres et les généraux des armées de S. M. très

chrestienne; et si vous nous faites la grace, monsieur, comme nous vous en supplions, de considérer seulement un peu les grands avantages que les armées de sa dite majesté ont tirez incessament de nostre ville, nous sommes fort persuadez que cette reflexion vous confirmera autant la sincérité de nostre conduite, qu'elle vous descouvrira le tort et l'injustice de l'action, laquelle contre l'intention de S. M., à ce que nous croyons, et par la seule faute de celuy qui en a eu la direction, s'est commise en nostre endroit.

Il seroit chose superflue, monsieur, de vous justifier nos actions, voyans que vostre propre lettre nous en dispence. Vous, monsieur, qui connoissez parfaitement le grand génie de M. de Turenne et l'exacte fidélité avec laquelle il sert le roy son maistre, croyerez fort aisement que s'il nous tenoit coupables, il ne nous auroit jamais donné l'ordre de ne rien faire qui pust contrevenir à la neutralité. Nous ne pouvons nous empescher d'admirer et de reverer la genereuse justice que M. de Turenne nous fait, cependant que monsieur l'ambassadeur de sa majesté très chrestienne en Suisse, tout au contraire, dans les mémoires que depuis peu encor il a presentez aux cantons nos confederez, ne fait que deschirer sans raison et sans fondement nostre reputation, nous impute des choses auxquelles nous n'avons jamais songez, et nous accuse de manquement de foy, jusqu'a tant qu'il fait mesme ses derniers efforts pour porter les dits cantons à re-

voquer les trouppes qu'en vertu de nostre alliance ils nous ont cy devant envoyées ; vous voulez bien, monsieur, que nous vous confessions franchement que cette grande diversité de conduite nous surprend aussy grandement, et nous met fort en doute de ce que nous avons à craindre ou à espérer. M. l'ambassadeur d'un costé est trop habile ministre pour advancer des choses de cette importance, sans les ordres exprès de son roy, et M. de Turenne est un capitaine trop parfait pour favoriser les ennemis de son maistre ; et dans le doute, monsieur, et avant que nous nous en soyions esclaircis d'une certitude bien fondée, il nous est impossible de répondre positivement à la lettre que vous nous avez fait l'honneur de nous escrire.

Mais quant à la neutralité que, pour les bailliages de Vaslon et de Marlen [1] nous avons renouvellée avec M. de Turenne, nous ne manquerons pas de la garder fort fidèlement ; et pour plus grande assurance de cela, nous en avons réitéré les ordres à notre baillif et aux autres officiers des lieux, lesquels aussy s'efforceront de vous le tesmoigner dans toutes les occasions.

L'estime que nous faisons de vos mérites nous fait esperer que vous en userez de mesme envers les nostres, et que par ce moyen vous voudrez bien

---

[1] Wasselonne et Marlenheim.

nous confirmer dans le dessein que nous avons fait d'estre à tousjours vos très humbles et très acquis serviteurs.

LES MAGISTRATS DE STRASBOURG A L'EMPEREUR D'AUTRICHE.

Strasbourg, 29 septembre 1681.

Nous nous sommes donnez l'honneur d'informer votre majesté imperialle, par un courrier que nous luy avons envoyé, de ce quy s'est passé la nuit du 27 au 28 de ce mois; comme nous ne sçavons point si l'original de nostre lettre luy aura esté rendu[1], nous prenons la liberté de luy en envoyer un dupplicata, et en mesme temps l'informer de ce qui s'est passé depuis notre dite dernière lettre, et luy faire con-

[1] La première lettre à l'empereur, qui fut interceptée par le baron Dasfeld, se terminait ainsi :

« Dans un péril aussy pressant que celuy là, comme nous ne nous trouvons pas assez de force pour prendre sur cela d'assez bons expédients pour jamais nous garantir des suites, nous avons cru en devoir informer S. M. Impériale, afin qu'elle pust de bonne heure, de concert avec tous les membres de l'empire, et le colége électoral, aporter les remèdes nécessaires avec toutte la diligence que méritte une affaire aussy pressée et aussy importante. »

noistre l'estat pitoyable ne nos affaires, M. de Montclar nous ayant fait sçavoir le 28 au soir, qu'il souhaitait que nous luy envoyassions un de nos depputez pour nous faire sçavoir les intentions de sa majesté très chrestienne, qui sont que la chambre souveraine de Brizac, ayant adjugé au roy, son maistre, la souveraineté de toute l'Alsace, dont nostre ville est un membre, qu'il voulloit, en vertu du dit arrest, que nous eussions à reconnoistre sa dite majesté pour nostre souverain seigneur et recevoir une garnison, et mériter par là sa protection; que le roy y avoit d'autant plus songé, qu'il estoit bien informé que votre majesté impérialle cherchoit depuis quelque temps tous les moyens d'y en faire entrer une, et que l'on en avoit parlé publiquement à la cour du prince de Bade, et que le baron de Mercy avoit esté envoyé à nous à cet effet par votre majesté impérialle.

M. le baron de Montclar nous a fait entendre en mesme temps, que si nous nous accomodions à l'amiable et de bonne heure, nous debvions compter sur la conservation de nos droits et de nos privilèges, mais que si nous nous obstinions au contraire, et que si nous commettions le moindre acte d'hostilité, le roy avoit présentement le nombre de troupes, l'artillerie et les choses nécessaires pour nous ranger à nostre debvoir; et que M. le marquis de Louvois debvant arriver aujourd'huy, il nous convioit à prendre promptement des résolutions favorables,

afin qu'il luy en pust donner part à son arrivée, qui debvoit estre suivie de celle du roy très chrestien, dans six jours.

Comme nous nous sentons trop foibles pour pouvoir resister à une puissance aussy grande et aussy terrible que celle de sa majesté très chrestienne, et que d'ailleurs nous ne voyons pas que nous puissions estre assistez d'aucuns secours ny d'aucuns conseilz pour pouvoir y résister ; nous n'avons point d'autre expédient que de nous remettre à la volonté de Dieu, et recevoir les conditions que sa majesté très chrestienne nous voudra bien prescrire.

C'est de quoy nous avons voulu nous donner l'honneur d'informer votre majesté imperialle, et en luy demandant la continuation de ses bonnes graces, nous la suplions de nous croire avec un profond respect, les très humbles, etc.

M. FRISCHMAN[1] A M. DE LOUVOIS.

Strasbourg, 29 septembre 1681.

J'ay déjà veu plusieurs allarmes en cette ville, mais je n'y ay jamais remarqué une si grande tranquilité, si j'en excepte les lamentations des femmes, et quelques prières que l'on a faites dans les esglises à deux heures après-midy, pour l'heureux succez des négociations des depputez qui vous ont esté envoyez.

Il est bien vray que ces deux jours, on a faict tout ce qu'on a pu pour se mettre dans une bonne deffense, mais les magistrats ont eu la prudence de laisser le canon sur les remparts dépourveus de poudre, afin d'oster à quelques insensez, le moyen de commencer un jeu qui finiroit mal pour la ville.

Comme j'ay esté toute la journée fort exactement observé, et qu'ayant voulu prendre langue des choses, de M. Guntzer, ce dernier m'a faict dire qu'il ne pouvoit me venir trouver, parce qu'il estoit obligé de sortir de la ville, je n'ay pu découvrir que tard les diférentes dispositions des esprits, dans cette occasion.

---

[1] Résidant pour le roi auprès de messieurs de la république de Strasbourg.

J'ay sceu à la fin, que les magistrats avoient assemblé les eleus des mestiers pour leur déclarer les propositions qu'on dit que vous leur avez faites ; qu'une bonne partie de ces eleus avoit été d'advis de se jeter entre les bras de S. M. sans aucun retardement, mais que la pluralité des voix avoit conclû qu'il falloit faire quelque résistance pour avoir un accomodement plus favorable. Il estoit environ 4 à 5 heures, quand on m'a faict ce rescit.

Depuis ce temps là, et mesme depuis l'arrivée de l'officier que vous avez envoyé icy, le trésorier de cette ville, m'a faict dire secrètement que messieurs de Strasbourg avoient pris la dernière résolution de faire entrer demain au soir les troupes de S. M. dans leur ville. Je ne doubte pas qu'ils n'exécutent cette résolution, malgré la populace qui, nonobstant les menaces de vouloir assommer le sénat, n'est point en estat de s'oposer et de rien entreprendre.

LES MAGISTRATS DE STRASBOURG A M. DE LOUVOIS.

Strasbourg, 30 septembre 1681.

Nous avons apris par nos depputez qui ont eu l'honneur de faire la révérence à vostre excellence, la proposition qu'il luy a pleu de leur faire de la part de S. M. très-chrestienne, et nous n'aurions pas aussy manqué de donner à vostre excellence, les asseurances touchant la bonne intention que nous avons à l'esgard de la souveraine protection de S. M. à leur prescrite, s'il n'eust esté qu'au retour de nos depputez, nous eussions trouvé nostre bourgeoisie, qui a passé toute la journée sur les remparts, en un tel estat, que nous n'avions pas jugé à propos de leur parler d'une affaire d'une telle importance : c'est pourquoy nous suplions très humblement V. E., de nous accorder le temps jusqu'après midi, en considération que nostre estat démocratique ne permet pas de conclure les choses de conséquence, sans participation de toute la bourgeoisie, que nous tascherons à disposer d'estre de mesme sentiment que nous, c'est-à-dire de raporter à V. E. une response qui lui pourroit agréer, puisque nous sommes avec tout le respect imaginable, monseigneur, vos très-humbles, etc.

M. DE LOUVOIS A MM. DE ST.-ROMAIN ET DE HARLAY,

PLÉNIPOTENTIAIRES DU ROY A FRANCFORT.

Strasbourg, 3 octobre 1681.

Je ne doubte point que vous n'ayez receu présentement la despesche que S. M. a ordonné à M. de Croissy de vous envoyer immédiatement auparavant son départ de Fontainebleau, par laquelle elle vous fait part de l'entreprise qu'elle avoit résolu à l'esgard de cette ville[1], des raisons qui l'y ont obligée, et de ce que S. M. désiroit que vous offrissiez de sa part, pour persuader tout l'empire que dans ce que S. M. a ordonné qui fust fait, elle n'a eu autre intention que de prévenir le mal que l'on luy vouloit faire par le moyen d'une ville qui a esté réunie par un arrêt du conseil d'Alzace, dèz le mois d'octobre dernier; aussi je ne vous le repetteray point, et comme cette ville cy s'est rendue, sans qu'il ait esté faict de la part des troupes de S. M. d'autre acte d'hostilité, que d'entrer dans une redoubte qui estoit deffendue par dix ou douze hommes qui, après avoir tiré cinq ou six coups, s'en sont enfuis, il ne pourroit estre, ce me semble, que fort à propos et utile que vous par-

---

[1] Strasbourg.

lassiez de la manière que vous estimerez le plus propre pour faire soubçonner aux depputez qui sont à Francfort, que l'attaque de cette redoubte avait été concertée auparavant avec le magistrat de la ville, qui avoit desiré un prétexte de porter le menu peuple à se soubmettre à S. M.

Comme je n'ay point eu l'honneur de voir le roy depuis le 25 du mois passé, je ne vous puis rien dire de son intention sur ce que vous proposez touchant vostre entrée à Francfort, mais S. M. debvant se rendre à Schelestat lundy ou mardy prochain, je ne doubte point que M. de Croissy ne prenne soin de vous informer aussytost après, de la résolution que S. M. aura prise sur ce que vous proposez à cet esgard.

M. DE LOUVOIS A M. DE LA GRANGE [1].

Versailles, 25 novembre 1685.

J'ay receu vostre lettre du 19 de ce mois avec les papiers qui l'accompagnoient; le roy a apris avec plaisir que le sieur Kemphen, syndic de la noblesse

[1] Intendant d'Alsace.

de la Basse-Alzace, se soit enfin déterminé à changer de religion ; S. M. luy a accordé, en cette considération, mil escus par gratiffication, et trouvera bon que vous portiez la noblesse de l'Alzace à lui augmenter ses appointemens de 1,500 livres, pour avec pareille somme qu'il touche desjà et la pension de S. M., faire deux mil escus.

Le roy aprouve, pour les raisons que vous dittes, que l'on laisse la liberté aux habitants luthériens d'Alzace, d'aller et venir au delà du Rhin comme ils ont accoutumé pour leur commerce.

S. M. ne veut pas permettre au marchand calviniste de Brisack, dont vous me parlez, de sortir du royaume, et s'attend que vous n'oublierez rien pour le porter à se convertir.

M. DE LOUVOIS A M. DE LA GRANGE.

Versailles, 3 janvier 1686.

J'ay receu avec votre lettre du 28 du mois passé, l'estat des familles catholiques qui sont à Strasbourg ; le roy ne juge pas à propos de demander présentement le libre exercice de la religion catholique dans

les églises dudit Strasbourg, non plus qu'à Colmar, et ainsy S. M. aprouvera vos idées à cet esgard.

S. M. aprouvera que vous portiez le magistrat de Strasbourg à reduire au tiers le droit de bourgeoisie qu'il lève sur les familles françoises et estrangères qui vont s'establir dans la ville, faisant entendre audit magistrat, que s'yl ne le faisoit pas de luy mesme, S. M. pourroit bien le faire suprimer entièrement.

Si les femmes et enfants de la religion prétendue réformée des environs de Chaalons, que le bailly de Wissembourg a fait arrester, font effectivement leur abjuration, le roy aprouve que l'on leur laisse la liberté de retourner en leur pays, et que vous ordonniez au magistrat dudit Wissembourg, de leur faire fournir un charriot pour les porter jusqu'en Lorraine.

M. DE LOUVOIS A M. DE LA BRETESCHE [1].

Versailles, 7 janvier 1686.

La lettre que vous avez pris la peine de m'escrire le dernier du mois passé, m'a esté rendue. L'intention du roy est de faire payer la nourriture des personnes de la religion prétendue réformée, aux quelles le conseil supérieur de Brizak a ordre de faire le procez, et ainsy vous n'avez qu'a m'envoyer un mémoire de ce que vous aurez despensé pour eux, afin que je pourvoye à votre remboursement prochain.

M. DE LOUVOIS A M. DE LA BRETESCHE.

Versailles, 13 janvier 1686.

Le roy ayant veu par les dernières lettres que vous m'avez escrit, qu'il y a aparence que la pluspart des gens de la religion prétendue réformée, que vous avez repris, feront abjuration, S. M. a trouvé bon de

[1] Gouverneur de Hombourg.

me commander d'escrire à Brizak pour empescher que l'on ne juge ceux qui se seront faits catholiques, et a bien voulu régler en mesme temps, que l'on rendra à ceux qui auront fait leur abjuration, l'argent et les pierreries qu'ils ont donné à garder à des officiers depuis leur arrivée à Hombourg, son intention estant que ce qui a esté pris sur eux auparavant qu'ils sont entrés dans Hombourg, soit partagé en la manière que je vous ay marqué estre de son intention, aussy bien que tout ce que l'on a pris sur ceux qui se sont sauvés.

Vous devez avertir M. de Vernicourt qu'il ne peut point espérer d'avoir la liberté d'estre restably dans les fonctions de sa charge, qu'il n'ait fait revenir ses enfants qui sont dans le pays étranger.

On trouve dans les Mémoires du marquis de Sourches, grand-prévôt de France, publiés en 1836 par M. Bernier, des détails curieux sur l'arrestation, par M. de la Bretesche, des calvinistes dont il est question dans cette lettre. Nous croyons devoir les rapporter ici ; ce récit donnera une idée des traitements exercés envers les malheureux réformés qui voulaient quitter le royaume pour ne pas être obligés à changer de religion.

« Décembre 1685. — En ce temps-là, les huguenots qui ne vouloient point se convertir, cherchoient mille inventions différentes pour sortir du royaume. Il y avoit quelque temps qu'une troupe d'hommes et de femmes de cette religion, au nombre de cinquante ou soixante, avoient entrepris en Dau-

phiné de forcer les passages qui étoient gardés, et même les femmes avoient été les premières à faire le coup de pistolet; mais étant arrivés à un pont que les paysans avoient rompu, et dont ils avoient retiré les planches, ces malheureux ne purent passer, et furent environnés par ceux qui les poursuivoient, qui en tuèrent une partie et emmenèrent tout le reste prisonnier.

» Depuis, on eut nouvelle d'une semblable affaire.

» Un nommé M. de Lostange, capitaine de cavalerie, complota avec M. de Varennes, lieutenant-colonel du régiment du Maine, quelques officiers du même régiment, un conseiller du parlement de Metz, mademoiselle d'Ortes, nièce de M. le marquis de Feuquieres, ambassadeur du roi en Espagne, et quelques autres hommes et femmes de la religion prétendue réformée, et il résolut avec eux de sortir de Lorraine et de se jeter dans le Palatinat du Rhin.

» Le jour étant pris, ils partirent de différens endroits, les uns travestis et les autres bien armés, et se joignirent au rendez-vous qu'ils s'étoient donné, menant avec eux un chariot dans lequel ils portoient de l'argent, de la vaisselle d'argent et quelques enfants qu'ils n'avoient pas voulu abandonner; mais ce fut cela qui causa leur perte, car les chevaux du chariot s'étant rendus, ils en voulurent prendre d'autres dans un village, disant que c'étoit pour madame la maréchale de Schomberg, qui sortoit du royaume avec passeport [1] du roi, et ils maltraitèrent quelques paysans, sur la difficulté qu'ils firent de leur donner leurs chevaux. Un de ces paysans courut à Hombourg, place fort voisine de son village, faire

[1] Le roi faisait garder exactement tous les passages, et les huguenots ne pouvaient sortir du royaume qu'avec un passe-port signé d'un secrétaire d'état.

ses plaintes à M. de la Bretesche, qui en étoit gouverneur, du traitement qu'il venoit de recevoir.

» M. de la Bretesche, sur le récit du paysan, jugea d'abord qu'il y avoit là-dessous quelque intrigue cachée ; mais n'ayant ni cavalerie ni dragons dans sa place, il détacha sur-le-champ quelques pélotons d'infanterie pour aller se saisir des passages, et cependant il monta à cheval avec treize officiers d'infanterie et un tambour auquel il fit porter sa caisse sur son dos. L'infanterie n'arriva aux défilés qu'après que les huguenots les eurent passés. Ainsi sa marche ne servit de rien ; mais M. de la Bretesche, avec sa petite troupe, les joignit, et en les abordant, comme il faisoit une nuit extrêmement obscure, leur cria de mettre les armes bas, et de ne le pas obliger de les traiter à la rigueur. Mais au lieu de l'écouter, ils vinrent lui faire une décharge de coups de pistolet, de laquelle cinq de ses officiers se trouvèrent blessés, et lui, qui étoit estropié depuis long-temps, eut sa jambe de bois cassée et son cheval tué sous lui.

» Jamais homme ne fut plus embarrassé que lui. Cependant, comme c'étoit un homme d'un grand cœur, il se releva le mieux qu'il put, et cria à son tambour de battre la charge des dragons ; ce que le tambour ayant fait avec un grand bruit, les huguenots crurent qu'ils alloient être chargés par une grosse troupe de dragons, et se retirèrent.

» En même temps, M. de la Bretesche retrouva un autre cheval et monta dessus ; mais n'ayant pas jugé à propos de charger des gens dont le nombre étoit si fort au-dessus de celui des siens, il se contenta de les suivre, et comme ils n'étoient pas également bien montés, il prit mademoiselle d'Ortes, quelques lieutenans du régiment du Maine, le conseiller du parlement de Metz, qui étoit habillé en paysan, et le chariot, dans lequel il trouva pour dix ou douze mille écus de bons effets.

» Le roi ayant reçu cette nouvelle, ordonna que cette dépouille seroit partagée entre les officiers qui s'étoient trouvés à cette action ; et l'on disoit qu'il avoit donné à M. de la Bretesche la confiscation d'une terre de cinq mille livres de rente, qui appartenoit au conseiller du parlement de Metz. »

M. DE LOUVOIS A M. DE LA BRETESCHE.

Versailles, 28 janvier 1686.

J'ay rendu compte au roy de ce que vous me mandez de la sincère conversion des personnes que vous avez à Hombourg, à laquelle S. M. ayant bien voulu avoir esgard, elle m'a commandé de vous faire savoir qu'elle trouve bon que vous les fassiez tous mettre en liberté, à la réserve du sieur de Vernicourt, lequel S. M. désire que vous fassiez conduire sous bonne et seure garde dans la citadelle de Metz, où son intention est qu'il demeure jusqu'à ce que toute sa famille soit de retour et convertie ; il y sera receu en exécution de l'ordre du roy cy joint.

M. DE LOUVOIS A M. DE LA GRANGE.

Versailles, 3 février 1686.

J'ay receu votre lettre du 26 du mois passé, sur laquelle j'ay pris l'ordre du roy pour escrire à M. de la Goupillière de s'entendre avec vous pour obliger le prevost Maljean à rendre à la veuve Duhetre tout ce qu'il luy a pris, et si le dit prevost en faisoit difficulté, vous n'aurez qu'à me le mander.

A M. DE LA GOUPILLIÈRE[1].

Versailles, 3 février 1686.

J'ay reçu une lettre de M. de la Grange, par laquelle il me mande qu'une veuve, nommée Duhetre, de la ville de Strasbourg, à laquelle le roy a accordé, en considération de sa conversion, la confiscation de son fils, qui s'en est allé dans les pays étrangers, se plaint que le prévôt Maljean a esté dans son logis, en Alsace, où il a pris plusieurs effets appartenant tant à son dit fils qu'à un nommé Bersef, marchand de Vitry-le-François, qui s'étoit réfugié dans cette maison; comme ledit Maljean n'a aucun droit à prétendre sur ces biens-là, l'intention du roy est que vous vous entendiez avec M. de Lagrange pour faire rendre à cette veuve ce qu'il lui a pris, faisant entendre audit Maljean, que si il fait la moindre difficulté, j'enverray des ordres de S. M. pour le faire arrester.

---

[1] Intendant de la province de la Sarre, à Hombourg.

M. DE LOUVOIS A M. CHARVEL[1].

Versailles, 18 mars 1686.

Je vous envoye une lettre du procureur général du conseil supérieur de Brisak, avec celle qui y est jointe, de l'huissier qu'il a envoyé à Metz, pour procéder à la contumace des gens de la religion protestante réformée, qui se sont absentés du royaume, par lesquelles vous verrez les plaintes qu'ils font de ce que votre subdélégué s'opose à l'exécution de sa commission et l'a menacé de le faire arrester; je vous prie de me mander ce qui a donné lieu à ce procédé, et syl est mal fondé, d'empescher que cela ne continue.

M. DE LOUVOIS A M. DE LA GRANGE.

Versailles, 2 juin 1686.

J'ay receu vostre lettre du 25 du mois passé; il seroit bon de fayre un exemple sévère des ministres du bailliage de Gemersheim, qui ont receu à leur

[1] Intendant à Metz.

presche, et donné la cène à des habitans des environs qui s'estoient convertis il y a un an; mais comme la déclaration du roy n'est point contre les ministres luthériens, il vaut mieux les tenir en prison, et les chasser du païs, après leur avoir fait payer une grosse amende. A l'esgard des habitans qui ont retourné dans leur erreur, il faut les priver des exemptions accordées aux nouveaux catholiques.

M. DE LOUVOIS A M. GUNTZER [1].

Versailles, 10 juin 1686.

J'ay receu vostre lettre du 2 de ce mois; le roy a aprouvé que vous ayiez convié le magistrat de Strasbourg, de déposséder les prevôts et greffiers luthériens des bailliages de Wasselonne et Marlenheim, pour y establir des catholiques, et que vous ayiez empesché que l'on n'ait accordé auxdits luthériens, l'exemption

---

[1] GUNTZER (Jean-Christophe), syndic de la ville de Strasbourg, obtint, en 1628, de l'empereur Ferdinand II, des lettres de noblesse, qui furent renouvelées par le roi de France, après la soumission de Strasbourg. Louis XIV lui fit don, en 1684, de la moitié du village noble de *Plobsheim*, dans la Basse-Alsace. Il mourut en 1695.

de taille et de corvée, avec la permission de vendre du vin, qu'ils demandoient, afin qu'ils ne jouissent d'aucun privilège, pendant qu'ils demeureront dans leur erreur.

M. DE LOUVOIS A M. DE LA GRANGE.

Versailles, 17 août 1686.

J'ay leu au roy vostre lettre du 9 de ce mois; S. M. trouve bon que sans rendre d'ordonnance publique, n'y en rien mettre par escrit, vous empeschiez qu'il se fasse plus d'exercice de la religion luthérienne, dans les lieux où il y aura les deux tiers de familles catholiques.

M. DE LOUVOIS A M. DE LA GRANGE.

Versailles, 15 octobre 1686.

Les femmes des sieurs Obreck et Guntzer ne faisant point leur abjuration, et leur exemple empeschant plusieurs autres de se convertir, il est bon que

pour obliger leurs maris à les porter à le faire sans plus différer, vous leur fassiez entendre comme de vous-mesme, que si elles demeuraient encore du temps dans leur religion, vous appréhenderiez que le roy, ayant lieu de croire que leurs conversions ne seroient pas de bonne foy, S. M. ne fist plus payer les pensions qu'elle a bien voulu leur accorder, aussy ponctuellement qu'elles l'ont esté jusques à présent; qu'ainsy vous les conseillez de faire en sorte que leurs femmes satisfassent au plustot à ce que S. M. désire d'elles. Je vous prie de me mander l'effet qu'aura produit ce que vous leur aurez dit sur cela.

M. DE LOUVOIS A M. DE LA GRANGE.

Marly, 9 mars 1687.

Le roy ne juge pas à propos de rien ordonner à l'égard des calvinistes de Colmar, qui vont changer de religion au delà du Rhin pour espouser des filles luthériennes de ladite ville, parce que S. M. croit qu'il ne faut présentement rien statuer en Alsace, sur le sujet de la religion, au delà de ce que l'on fait pour la catholique.

M. DE LOUVOIS A M. DE LA GRANGE.

Versailles, 4 janvier 1688.

S. M. veut bien laisser jouir les habitans de Strasbourg de la liberté de conscience qu'elle leur a accordé, mais son intention n'est pas que les ministres baptisent les enfans des catholiques, et c'est de quoy elle désire que vous advertissiez le sieur Guntzer afin qu'il leur fasse sçavoir la volonté de S. M.

M. DE LOUVOIS A M. DE LA GRANGE.

Versailles, 20 janvier 1688.

J'ay receu vostre lettre du 13e de ce mois; puisque le sieur Morg s'opiniastre à ne vouloir point se faire catholique, non-seulement le roy ne lui accordera rien pour les fonctions qu'il a faites jusqu'à présent à Colmar, mais encore il faut luy demander la commission qui lui a esté donnée que vous me renverrez.

M. DE LOUVOIS A M. GAUTHIER.

8 avril 1688.

M. de la Grange, intendant d'Alsace, doit faire conduire dans les prisons de Brisak la nommée Suzanne Bria, femme du nommé Didier, du village de Bischwiller, accusée d'avoir favorisé l'évasion de la femme du sieur Modera, bourgeois de la ville de Metz : l'intention du roy est que lorsqu'elle y sera arrivée, vous fassiez les diligences nécessaires pour que son procès lui soit fait, suivant la rigueur des édits et déclarations de S. M. qui vous ordonne d'en user de mesme, à l'esgard du sieur Modin, que ledit sieur de la Grange doit aussy faire conduire dans lesdites prisons.

Je dois vous dire que ce dernier est un homme qui, après estre sorty du royaume pour éviter de se convertir, est revenu à Strasbourg où il a fait abjuration, et a demandé à estre officier, ce que le roy lui ayant accordé, avec une gratification qu'il a touchée; il a depuis esté pris en désertant.

M. DE LOUVOIS A M. DE LA GRANGE.

24 avril 1688.

Le roy m'a commandé, en l'absence de M. Delaunai, de vous envoyer la lettre cy-jointe de M. Gauthier, procureur général au conseil supérieur de Brisak, pour avoir vostre advis sur le nommé Jean Schemerberg et sa femme, de la ville de Mulhausen, qui ont esté arrestés en guidant des religionnaires hors du royaume, qui prétendent n'avoir eu aucune connoissance des ordonnances de S. M. qui le deffend; je vous supplie d'adresser vostre réponse à M. Delaunai, en lui renvoyant ladite lettre, et de me croire, monsieur, vostre très-humble et très-obéissant serviteur.

M. DE LOUVOIS A M. DE LA GRANGE.

Versailles, 16 may 1688.

J'ay receu vostre lettre du 4 de ce mois; je mande au procureur général du conseil supérieur d'Alzace, que l'intention du roy est que le procès soit fait,

suivant la rigueur des ordonnances, au nommé Claude Oudot et à sa femme, natifs de Gye, en Champagne, qui ont esté arrestés en sortant du royaume avec trois enfans, et au nommé Jean Schemerberg et sa femme, habitans de Mulhausen, qui leur servoient de guide, mais que S. M. désire que l'on surseoye l'exécution du jugement qui sera rendu contre les deux derniers, parce que s'ils sont condamnés à mort, elle a résolu de commuer leur peine en celle des galères; vous tiendrès la main à ce que la volonté de S. M. soit exécutée.

A l'esgard des charges vacantes en Alzace, et des gratiffications que vous proposés de continuer à des nouveaux convertis, le roy veut bien les accorder, et vous en recevrez les expéditions et ordonnances au premier jour.

Lettre du même jour à M. Gauthier, dans le même sens, au sujet de Claude Oudot et femme, et de Jean Schermerberg et femme.

M. DE BARBESIEUX [1] A M. DE LA GRANGE.

Versailles, 20 avril 1692.

J'ai reçu vos lettres des 31 du mois passé et 9 du courant; l'édit du roy de l'année 1689, portant que les plus proches héritiers des religionnaires fugitifs seront mis en possession des biens par eux délaissez, ne doit point être interprêté en faveur de ceux qui ne se sont point convertis, et les enfans du sieur Gauthier, marchand de Brisack, qui s'est absenté, ne doivent point jouir des biens confisquez sur leur père; je vous prie de me mander si ces enfans-là sont nez sujets du roy, ou non, et s'il n'y a point en Alsace de Français huguenots ou mal convertis qui s'y soient réfugiez, parce que S. M. ne veut pas les y souffrir.

Le roy veut bien que vous fassiez sur cette province, l'imposition nécessaire pour la réparation de la digue, que les habitans de la prévosté d'Offendorff deman-

---

[1] BARBESIEUX (Louis-François-Marie LE TELLIER, marquis de), troisième fils du marquis de Louvois; né en 1668, secrétaire d'état de la guerre, en remplacement de son père décédé, mourut presque subitement le 5 janvier 1701, dans sa trente-troisième année; il avait perdu, en 1694, sa femme âgée de vingt ans : elle ne lui avait point donné d'enfants.

dent qui soit restablie pour empescher que le Rhin n'innonde leur pays.

S. M. approuve que vous fassiez restablir les salles de planches qui servent d'hôpital à Landau, en sorte qu'elles soyent en estat de recevoir des malades de l'armée.

M. DE BARBESIEUX A M. LELABOUREUR [1].

21 avril 1692.

J'ai reçu votre lettre du 26e du mois passé; puisque l'édit du mois de décembre 1689, portant que les parens les plus proches des religionnaires fugitifs, succéderoient aux biens que ceux cy auroient laissés, n'a point esté envoyé ni vérifié au conseil supérieur d'Alsace, il faut se conformer à cet égard à ce qui a esté pratiqué avant ledit édit.

Les calvinistes qui, par grâce spéciale, obtenaient la permission de sortir du royaume, n'en étaient pas moins sujets à

[1] Président du conseil souverain d'Alsace.

la confiscation de leurs biens ; c'est du moins ce qui semble résulter des deux documents ci-après :

LETTRE CIRCULAIRE DE M. DE LOUVOIS
AUX INTENDANS DES PROVINCES.

Versailles, 27 janvier 1687.

Le roi est informé que plusieurs ministres de la religion prétendue réformée, qui sont sortis de votre département, sur la permission que Sa Majesté leur en donna en 1685, ont laissé des biens en fonds dans le royaume, du revenu desquels ils ont jouy et dont ils jouissent encore, au moyen de la correspondance qu'ils ont avec ceux à qui ils en ont confié l'administration, ce que Sa Majesté voulant empescher, elle m'ordonne de vous faire savoir, qu'elle désire que vous fassiez saisir ces biens, et recevoir les revenus de la mesme manière que vous avez ordre de faire pour tous les autres biens de ceux de la religion prétendue réformée, qui sont sortis du royaume, n'estant pas juste que ces ministres, dont la pluspart ont tenu une si mauvaise conduitte depuis leur sortie, soient plus favorablement traittés que les autres particuliers de la mesme religion.

M. DE MÉNARS [1] A M. DE LOUVOIS.

Paris, 12 juin 1689.

En exécution de l'arrest du Conseil, que vous m'avez faict l'honneur de m'envoier, pour affermer la terre de Loubert à une personne solvable et fidelle, j'ay examiné touttes les

[1] Intendant de Paris.

propositions qui m'ont été faictes par ceux qui se sont présentés pour l'affermer, en conséquence des publications que j'avois faict faire à Paris et aux environs de cette terre ; entr'autres, ceux à qui j'ay faict le bail général des biens des religionnaires fugitifs, l'ont portée à 14,000 livres. Mademoiselle d'Haucourt m'a donné une requeste, par laquelle elle expose qu'elle est propriétaire de la plus grande partie de cette terre, comme héritière, donnataire et créancière de M. et madame de Schomberg, et qu'en cette qualité, elle avoit grand interest (en attendant qu'il ayt pleu au roy de prononcer sur ses prétentions) que cette terre fust affermée à des personnes sages et en estat de répondre de leurs faicts ; que les fermiers des biens des religionnaires qui se présentoient, estoient des gens peu solvables, et qu'elle estoit bien avertie que leur intention estoit de dégrader cette terre pour y faire un guain considérable, quoyque le prix de 14,000 livres fust le plus fort que l'on puisse espérer, la terre n'estant affermée par les sous baux, qu'à la somme de 16,403 livres, dont le recouvrement n'est pas fort aisé, y aiant mesme des non valeurs certaines.

Un homme, que l'on m'asseure estre solvable, porte aussi cette terre à la mesme somme de 14,000 livres ; il me paroist plus agréable à mademoiselle d'Haucourt que les autres, et je croy que c'est elle qui le produit. Je vous supplie très-humblement, Monsieur, de me mander auquel des deux j'affermeray cette terre [1].

---

[1] La terre de Loubert avait été confisquée sur Frédéric-Armand de Schomberg, maréchal de France, ce qui prouve avec quelle inflexibilité les édits contre les calvinistes étaient exécutés, puisque le haut rang et les services du maréchal, ne purent lui garantir ni la liberté de conscience, ni la possession de sa fortune, et que, pour conserver sa croyance, il fut obligé de s'expatrier.

M. DE LA GRANGE A M. DE BARBESIEUX.

Landau, 19 décembre 1692.

Je feray exécuter l'ordre que vous me donnès, de faire sortir de l'Alsace, les ministres qui ont donné la cène au nommé Paul Heringhel, et luy sera mis en prison, jusque à ce qu'il se soit converty; j'auray aussy un très-grand soin de toutes les autres choses qu'il vous a plu de m'ordonner.

M DE BARBESIEUX A M. DE LA GRANGE.

Chantilly, 8 mars 1693.

Le roy a veu par vostre lettre du 27[e] du mois passé, que le sieur Schlick, ministre du village de Fortschvihr, proche Colmar, a porté la cène de nuit, à un habitant du village de Bischvihr, où l'exercice de la religion luthérienne a esté deffendue par ordre de S. M., parce qu'il n'y avoit plus que le tiers des habitans de cette religion; puisque les ministres

qui tomboient en cette faute pendant la paix, estoient chassés de la province, le roy désire que vous en usiez de mesme à l'esgard de celuy-là, S. M. ne voulant pas souffrir, en quelque temps que ce soit, que ses sujets contreviennent à ses ordres.

M. OBRECHT [1] A M. DE LOUVOIS.

Strasbourg, 22 octobre 1685.

Il semble que messieurs les Saxons se font une estude particulière de choquer le roy par leurs escrits : outre ceux dont je me suis donné l'honneur d'advertir vostre grandeur autrefois, ils ont encor publié depuis peu trois libelles qui tendent au mesme but, et qui sont imprimés tous trois à Leipsig. Le premier doibt contenir les larmes de l'Angleterre pour la mort de son roy dernièrement défunct : il menace le royaume

[1] OBRECHT (Ulric), savant jurisconsulte et philologue, né en 1648 à Strasbourg, petit-fils de Georges Obrecht, professa le droit comme lui : le luthéranisme était la religion de leur famille. Ulric se fit catholique après la prise de Strasbourg par les Français en 1681 ; et Louis XIV le nomma préteur royal de cette ville en 1685. Les langues grecque, latine, hébraïque, les antiquités, l'histoire, la jurisprudence, lui étaient familières. Il parlait, dit-on, de tous les personnages de l'histoire, comme s'il avait été leur contempo-

d'une infinité de malheurs, et à la fin il en rejette la cause sur la cour de France, avec des réflexions fort empoisonées contre le roy, au sujet des conversions qui se font dans ses estats. Le second, faict estat de développer les raisons qui peuvent avoir empesché le roy de Pologne, de ne rien entreprendre contre les Turcs ces dernières années; il s'efforce de les faire retomber sur la France, et attribue particulièrement au roy tout le mal qui en peut arriver à la chrétieneté. Le troisième, est faict tout exprès pour susciter contre le roy, la haine publique de toutes les puissances de l'Europe, reproduisant toutes les vieilles chimères du dessein d'une monarchie universelle. Comme ils sont tous conceus en allemand, et que j'ay veu qu'on les avoit envoyé icy à dessein pour troubler et effaroucher les esprits de nos gens, j'en ay deffendu le debit en cette ville, et j'envoy par l'ordinaire d'aujourd'hui un exemplaire de chacun à M. le marquis de Courtanveaux, pour en informer vostre grandeur plus particulièrement; si elle jugeoit à propos d'en tesmoigner quelque ressentiment à

---

rain; de tous les pays comme s'il y avait vécu, et des différentes lois, comme s'il les avait établies. Bossuet, qui avait achevé sa conversion, charmé de voir tant de connaissances dans un seul homme, le nomma *Epitome omnium scientiarum*. Mort le 6 août 1701, à l'âge de 55 ans.

On a de lui plusieurs ouvrages estimés, entre autres : *Prodomus rerum alsaticarum*, in-4°, 1681 : livre curieux pour l'histoire d'Alsace et de Strasbourg.

M. l'électeur de Saxe, mesme si vostre grandeur estime qu'il vaille la peine, il ne me sera pas trop difficile d'en découvrir l'autheur.

M. OBRECHT A M. DE LOUVOIS.

Strasbourg, 2 janvier 1687.

Suivant l'ancienne coustume de la ville de Strasbourg, on a employé la nuict passée, à l'élection des magistrats : comme la pluspart sont rentrés dans leurs premières charges, il n'y a pas eu de créations nouvelles, si non de trois ou quatre sénateurs. Le sieur Wurf a esté refait ameistre-régent, et le sieur Wormser, préteur. Du reste, j'ay travaillé tant qu'il m'a esté possible, à ce que les places vacantes n'ont esté remplies que de personnes qui possèdent la langue françoise, et qui ont de l'affection pour le service du roy.

J'ay aussi faict des notes sur les abus qui se commettent à ces élections, pour en pouvoir dresser des mémoires quand vostre grandeur jugera à propos d'y apporter du changement.

M. OBRECHT A M. DE LOUVOIS.

Strasbourg, 10 janvier 1687.

J'ay remarqué de quelques discours du chancellier de M. l'evesque de Strasbourg, qu'ils n'ont pas encore faict la reprise des fiefs dudit evéché, et qu'ils croient avoir des raisons qui les en dispensent; comme j'ay trouvé ces raisons fort foibles et directement opposées aux intérests du roy, j'en ay adverti M. l'intendant et luy ay remis le mémoire cy-joint [1], qui m'a dit qu'il seroit à propos d'en donner part à vostre grandeur, ce que j'ay voulu différer d'autant moins, que M. l'evesque et son chancellier estant présentement à la cour, vostre grandeur pourra terminer cette affaire avec eux en deux mots qui, sans cela, auroit peut-estre besoin d'une grande discussion.

L'interest que le roy a de ne pas négliger son droict à cette occasion, est évident et considérable; et il n'y a aucun obstacle raisonable ny du costé de M. l'evesque, ny du costé de la cour de Rome; au contraire, puisqu'on prétend que l'evéché de Strasbourg est païs d'obéissance, et que le concordat y doibt avoir lieu; le roy se feroit tort à soy-mesme

[1] Le Mémoire annoncé ne se trouve plus avec la lettre.

s'il ne se faisoit rendre le mesme hommage qu'on a toujours rendu à l'empereur, en conséquence des traités avec les papes, par lesquels les païs conquis sur l'empire, ont été reduits en cet estat.

Si votre grandeur trouve que cet avertissement mérite quelque réflexion, j'en pourrai donner des esclaircissements plus amples et plus circonstantiés; que si mes soins luy paroissent en cela superflus ou indiscrets, je la supplie très-humblement de les pardonner au zèle qui m'entraîne aveuglément en tout ce qui peut regarder le service de S. M. en aucune manière.

M. OBRECHT A M. DE BARBESIEUX.

Strasbourg, 5 septembre 1693.

La lettre que les directeurs du cercle de Suabe ont escrite à l'empereur, au sujet du bruict qui a couru d'un traité qui se faisoit en secret avec la France, par lequel on lui abandonnoit la ville de Strasbourg, et que je me suis donné l'honneur d'adresser à vostre grandeur, dans mon dernier paquet, commence à faire un éclat extraordinaire dans les cours des princes

d'Allemagne. On me mande, par l'ordinaire de vendredy dernier, qu'elle a esté envoyée en Suède et en Danemarc, qu'on l'a traduite en latin pour la communiquer aux autres alliés, et qu'on l'a trouvée jusques icy en tous ces endroits, à ne point souffrir de replique.

J'ay dressé une réponse dans laquelle j'ay faict entrer les premières pensées qui me sont venues en la lisant, et je n'y ay changé qu'autant qu'il me paroissoit nécessaire pour faire paroistre comme si elles venoient d'un sujet de quelque prince ou estat de l'empire.

Je prens la liberté de joindre icy cette réponse pour sçavoir si le roy aprouvera que je la fasse débiter imprimée ou escrite à la main, et ce qu'il y faudra changer.

Mon correspondant de Ratisbonne, qui m'a envoyé les articles sur lesquels roulent les délibérations de l'assemblée de Nuremberg, que j'ay eu l'honneur d'adresser en dernier lieu à vostre grandeur, n'en a eu part que des moindres; je les ay reçues depuis en droiture de l'assemblée mesme, beaucoup plus complets. Entr'autres, il est proposé au treizième article, que dans le cercle de Franconie il n'y a plus de fonds pour fournir aux dépenses nécessaires de la guerre; que l'on s'est endetté presque partout, et que l'on ne sçaurait payer nulle part; je les fais traduire pour les faire tenir à vostre grandeur, tout comme ils ont été

distribués aux députés, avant que d'entrer en délibération.

J'ay mandé cy-devant à vostre grandeur, que l'empereur n'a pas esté satisfait de la capitulation de Cazal : cela vient d'estre confirmé par un acte autentique qu'il a fait publier en pleine diète, le 25 du mois passé, pour témoigner aux estats de l'empire son mécontentement. J'en ay aussy joinct icy la traduction. (Elle suivra par le premier ordinaire.)

Les catholiques, en Allemagne, ont faict imprimer une censure très-violente de l'ordre que M. le duc de Zell a faict publier dans ses estats pour obliger le P. Blanche, jésuite, d'en sortir, et pour interdire l'exercice de cette religion. Vostre grandeur a receu, avec ma dernière, ledit ordre, et j'attends au premier jour un exemplaire de la censure, pour le luy adresser. Elle a esté envoyée, sous de simples enveloppes, aux ambassadeurs des princes catholiques qui se trouvent à la diète de Ratisbonne.

M. DE PONTCHARTRAIN[1] A M. DE LA GRANGE.

16 may 1692.

Il y a plus d'argent dans votre intendance que dans aucune autre, et vous pouvez, si vous voulez, faire aussi bien vostre devoir en finances, que le font tous les autres intendans du royaume; je vais donc essayer de vous, et pour commencer, je vous envoye un mémoire avec un projet d'esdit qui m'a esté proposé; je suis bien aise d'avoir vostre advis avant que de consommer cette affaire, dans la pensée que vous me donnerez encore de nouvelles vues, et que vous renchérirez mesme sur ce qui m'est proposé; car l'affaire elle-mesme est si simple, si facile et desjà si bien establie par tout le royaume, que je ne présume pas qu'elle soit susceptible de la moindre difficulté chez vous.

---

[1] PONTCHARTRAIN (Louis PHELIPPEAUX, comte de), petit-fils de Paul Phelippeaux, seigneur de Pontchartrain, secrétaire d'état sur la fin du règne de Henri IV et sous la régence, mort en 1621.

Le comte de Pontchartrain, né en 1643, fut conseiller au parlement de Paris à l'âge de dix-sept ans, et fut nommé, en 1677, premier président du parlement de Bretagne.

Il obtint la charge de contrôleur-général des finances en 1689, après la retraite de Claude Le Pelletier; devint ministre et secrétaire d'état en 1690, et chancelier en 1691. Après avoir rendu de longs services à l'état, il se retira à l'institution de l'Oratoire, et mourut à Pontchartrain en 1727.

M. DE LA GRANGE A M. DE PONTCHARTRAIN.

3 juin 1692.

Je vous envoye le mémoire et projet d'édit qui vous a été proposé pour la création des charges de procureurs du roy, receveurs et greffiers des maisons de villes d'Alsace, après les avoir apostillés de ce qu'il m'a paru nécessaire pour que vous en puissiez décider, et régler ces établissemens sur le pied que vous le jugerez le plus à propos.

Il n'y auroit pas de difficulté dans la levée de ces charges, si elles étoient toutes à la nomination du roy; mais vous verrez, monsieur, par le mémoire que je vous envoye des villes d'Alsace, qu'il n'y en a qu'une partie, et que le reste appartient à des seigneurs dont les terres ne viennent que d'estre réunies à la souveraineté de S. M., et qui ne sont point encore cédées par aucun traité de paix; et comme les dits seigneurs ont esté maintenus jusques ycy dans leurs priviléges, et dans le droit qu'ils ont de mettre des officiers dans leurs seigneuries, je ne sçay, monsieur, si vous estimerez qu'il soit du service du roy, de leur donner cette mortification, et de leur oster ce que tous ceux du royaume ont conservé jusques à présent.

La ville de Strasbourg a de plus une capitulation faite avec le roy, qui a tousjours esté exécutée ; et comme par la paix, il doit y avoir de plus grands changemens dans ce pays pour l'augmentation des domaines, il me semble qu'il seroit plus utile d'attendre à prendre ce party, que de s'y engager présentement.

Cela supposé, et que vous l'approuviez, l'établissement des procureurs du roy, receveurs et greffiers, ne pouroit s'estendre que sur les villes dont les officiers sont à la nomination du roy, suivant le mémoire que j'en ay fait ; et à l'égard des autres, il suffiroit de créer des receveurs pour la conservation des deniers des communautés : personne n'y pourra trouver à redire, et cela ne laissera pas de produire une somme considérable : et comme il est absolument nécessaire, de notaires royaux en Alsace, l'on en pourroit créer 60 par le mesme esdit qui se pouront vendre depuis 1000 livres jusques à 2000 livres, le tout avec les modifications portées par les apostilles que j'ay mis à costé du formulaire de l'édit.

Je ne sçay, monsieur, qui vous a fait entendre que l'Alsace est riche ; il n'y a rien moins que ce qui vous en a esté dit ; les denrées s'y vendent à présent, mais il y a de fort gros quartiers d'hyver qui consomment ce que les habitans en tirent, et l'on doit demeurer d'accord que, dans Strasbourg ny dans aucun autre lieu de la province, il n'y a personne qui ait du bien

plus qu'il lui en faut, que pour vivre médiocrement.

---

7 juin 1692.

Lettre de M. de la Grange à M. de Barbesieux, par laquelle il lui envoie en communication, afin qu'il en soit instruit, sa correspondance ci-dessus avec M. de Pontchartrain.

M. DE BARBESIEUX A M. DE LA GRANGE.

Versailles, 13 décembre 1692.

J'ay reçu, avec votre lettre du 6 de ce mois, la copie de celle que vous avez écrite à M. de Pontchartrain, sur la réunion des charges des villes d'Alsace. Comme le roy a présentement besoin d'argent, vous ne sauriez mieux lui faire vostre cour, qu'en donnant vos soins pour que celles qui ont esté créées dans cette province, soient débitées, et que l'on en tire le plus qu'il sera possible, ce quy est un vray moyen de faire que S. M. soit contente de vos services.

M. DE BARBESIEUX A M. DE LA GRANGE.

Versailles, 2 février 1693.

J'ay reçu vostre lettre du 27ᵉ du mois passé, avec la copie de celle que M. de Pontchartrain vous a escrite sur la réunion aux maisons de ville d'Alzace, des charges qui ont esté créées dans cette province ; je suys bien aise de voir que vous fassiez tout ce qui dépend de vous pour en faire avoir de l'argent au roy, rien ne pouvant mieux faire vostre cour à S. M. que la continuation d'une pareille conduite.

M. DE PONTCHARTRAIN A M. DE LA GRANGE.

Versailles, 19 mai 1694.

M. de Caumartin m'a assuré que vous nous feriez avoir des sommes considérables de la vente des maires, assesseurs et commissaires de votre département; pour en venir à bout, je croy qu'il est nécessaire que vous donniez vos soins avant votre départ pour l'armée, de mettre cette affaire en train, et de donner

un subdélégué expérimenté pour exécuter, pendant votre absence, les instructions que vous lui donnerez.

Vous ne pouvez rien faire dans la conjoncture présente, qui soit plus agréable à S. M., que de lui procurer les moyens d'avoir de l'argent. J'ordonneray aux traitans, d'envoyer près de vous celui qui en a la direction pour recevoir vos ordres, et prendre avec vous les mesures que vous jugerez necessaires.

M.r DE LA GRANGE A M. DE PONTCHARTRAIN.

Strasbourg, 20 mai 1694.

J'ay receu la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'escrire le 8 de ce mois, avec le mémoire des charges et autres affaires qui concernent l'Alsace, apostillé à costé de chacun article des sommes que le roy desire en tirer; le tout se monte à 510,000 liv., sans y comprendre les maires et assesseurs des villes; c'est beaucoup pour la province, d'autant plus que S. M. n'en pouroit pas tirer 200,000 livres autrement que par imposition; et j'estime, monsieur, que si vous vous réduisez à 400,000 livres, que cela est au delà de la portée des peuples qui sont déjà fort sur-

chargés ; vous en userez néanmoins selon que vous le jugerez à propos.

Pour faire cette levée sur l'Alsace, il sera nécessaire de faire expédier un arrest du conseil d'estat du roy, qui contienne tous les édits qui ont esté donnés pour la création desdites charges et autres affaires, et faire voir que c'est pour le bien de la province que le roy a consenti à la suppression et révocation de ces édits, et la conservation des privilèges du pays, moyennant la somme que S. M. desirera que l'on lève, et ordonner que les ecclésiastiques, gentilshommes, les villes, les cabaretiers et les communautés y seront compris, chacun à proportion de leurs forces et facultés ; si vous desiriès, monsieur, y adjouster les maires et assesseurs, ce seroit une affaire finie, et je crois que l'on en tireroit bien dès villes 300,000 livres, y compris Strasbourg, qui est une somme au delà de ce que le roy en peut espérer, laquelle il faudroit adjouster à la première somme et comprendre pareillement cette affaire dans l'arrest. A l'égard des termes, l'on pouroit en faire payer la moitié dans la fin d'aoust, et l'autre au mois de décembre.

Si vous avez la bonté de m'envoyer cet arrest, quoyque je parte bientôt pour l'armée, je ne délaisseray pas d'en faire la répartition et d'en envoyer les ordres ; je vous suplie très-humblement, monsieur, d'en user de mesme pour toutes les autres

affaires auxquelles je pouray donner ordre comme si j'étois sur les lieux.

M. DE LA GRANGE A M. DE BARBESIEUX.

Strasbourg, 21 mai 1694.

Messieurs les intendans des finances m'ayant tesmoigné que l'on seroit bien aise de terminer les affaires de finance qui sont en Alsace, soit en faisant vendre les charges, ou par imposition sur la province, j'en ay envoyé un mémoire qui a esté apostillé par M. de Pontchartrain, qui se monte à 510,000 liv., sans y comprendre les maires et assesseurs des villes, et les commissaires aux reveues des trouppes, auquel j'ay répondu, et dont je vous envoye copie de la lettre qui m'a esté écrite par M. de Pontchartrain, et la réponse que je luy ay faite, afin que vous soyez informé de tout ce qui se passe à cet esgard; lorsqu'il m'aura fait savoir ses intentions, je ne manquerai pas, monseigneur, de vous en rendre compte.

Je crois que l'affaire du don gratuit des ecclésiastiques, que l'on est après à terminer, pourra aller à 200,000 livres.

M. DE PONTCHARTRAIN A M. DE LA GRANGE.

Versailles, 15 septembre 1694.

Je vous envoie copie d'un édit portant création de deux maîtrises des eaux et forêts en Alsace, et d'un mémoire présenté par M. le duc de Mazarin, par lequel vous verrès qu'il prétend qu'en qualité de grand bailly de la préfecture d'Haguenau, il a droit de nommer et établir des officiers pour les eaux et forêts de ce grand bailliage, et de jouir de la coupe des bois de la forêt d'Haguenau.

Prenès la peine de les examiner et de m'envoyer incessamment votre avis, affin que je puisse en rendre compte au roy; je suis, etc.

M. DE PONTCHARTRAIN A M. DE LA GRANGE.

Fontainebleau, 12 octobre 1695.

J'ai rendu compte au roy du contenu en votre lettre du 22 septembre dernier. S. M. m'a ordonné de vous mander qu'elle désire que vous enjoigniez au

sieur Roberdeau, capitaine des fuzeliers, qui est en garnison au village d'Ottmarsheim, d'aller faire des excuses au sieur Gallois, maître particulier de la maîtrise d'Ensisheim, des menaces qu'il lui a faites : que vous lui défendiez de rescidiver, et de couper ny faire couper à l'avenir aucun bois par ses soldats, ou autres, dans les forêts de S. M.

A l'égard de la proposition que vous faites de lever les défenses faites par ledit sieur Gallois, aux communautés de la province d'Alsace, de couper des bois dans ceux qu'ils prétendent leur appartenir, et que les officiers des eaux et forêts prétendent, au contraire, être à S. M., elle entend que ces deffenses subsistent jusqu'à ce que les communautés ayent représenté les titres en vertu desquels ils prétendent en être propriétaires, pardevant le grand maître des eaux et forêts d'Alsace, ou en son absence, pardevant ledit sieur Gallois, qui entendra les parties, en dressera procès-verbal, et me l'envoyera avec les pièces qui seront produites par eux, pour leur être pourveu, ainsy qu'il sera juste et raisonnable.

M. KLINGLIN [1] A M. VOYSIN [2].

Strasbourg, 7 janvier 1710.

L'une des grandes cérémonies en cette ville, est celle du renouvellement annuel du serment, de la part du magistrat et de toute la bourgeoisie, sur la place de la Cathédrale. Le magistrat en corps estant sur un échaffaut dressé exprès pour cet effet, afin qu'il puisse voir et estre veu, et les bourgeois qui de chaque tribu, des vingt, ès quelles ils sont distribués, s'y rendent, marchant deux à deux et précédés des magistrats leurs préposés, dans un respect et silence qui impriment véritablement, estant à terre devant et à costé dudit échaffaut.

Cette cérémonie qui, par les statuts, est ordonnée pour le premier mardy après les Roys, chacuneannée,

---

[1] Klinglin (Jean-Baptiste), fils de Jean de Klinglin, trésorier des archiducs d'Autriche, dans les provinces antérieures, fut immatriculé au corps de la noblesse d'Alsace en 1702, et créé préteur royal à Strasbourg en 1706; il mourut en 1725, et fut remplacé dans sa dignité par l'un de ses deux fils, François-Joseph; l'autre, prénommé Christophe, fut second président du conseil souverain d'Alsace en 1719, et premier président de cette cour de justice en 1747.

[2] Voisin (Daniel-François), conseiller d'état en 1666, fut un des rédacteurs de l'ordonnance de 1667, sur la procédure civile; il fut appelé aux fonctions de secrétaire d'état de la guerre en 1709,

a esté célébrée auiourd'huy dans tout l'ordre qui peut se desirer, de quoy j'ay cru estre de mon debvoir d'informer votre grandeur ; et quoyqu'elle sente un peu la république, elle ne laisse pas de paroistre très-utile, en ce que, dans ledit serment, l'on rafraîchist aux uns et aux autres, je veux dire aux magistrats et aux bourgeois, bien expressément la fidélité qu'ils doibvent au roy.

L'on a aussi commencé de pourvoir par le magistrat, aux charges dont le temps prescrit par les statuts, se trouve expiré. Lorsqu'elles seront remplies, j'auray l'avantage d'envoyer un estat des principales à vostre grandeur, afin qu'elle puisse voir que l'alternative ordonnée par S. M. entre les catholiques et les luthériens, dans le remplacement des charges dépendantes de la disposition dudit magistrat, y a esté gardée dans toute la ponctualité possible.

---

après la retraite obligée de Chamillard, dont la probité seule, dit Anquetil, avait soutenu l'incapacité. En 1714, le ministre Voisin devint chancelier de France, et, après la mort du roi, il fut choisi par le duc d'Orléans, comme membre du conseil de régence : il mourut en 1718.

M. KLINGLIN A M. VOYSIN.

Strasbourg, 13 janvier 1710.

Une autre grande cérémonie usitée en cette ville, outre le renouvellement annuel du serment de la part du magistrat et de toute la bourgeoisie, est celle qui, par les statuts de ladite ville, est ordonnée pour le premier dimanche après le mardy qui suit la feste des Roys et qui fut solemnisée hier, avec tout l'ordre que l'on peut désirer.

Elle consiste en ce que ledit iour, l'ammaistre régent, accompagné de tous ceux qui composent la magistrature perpétuelle, à l'exception de la noblesse qui n'y assiste pas, se transporte dans les vingt tribus ès quelles les bourgeois de la mesme ville sont distribués; y estant, il prononce dans chacune et aux bourgeois qui y sont assemblés, mot pour mot, un discours qui luy est remis et qu'il apprend par cœur. Par ce discours, il leur souhaite la bonne année. Il les fait, après cela, souvenir du serment qu'ils ont presté le mardy précédent, puis il les exhorte de porter au clergé et à la noblesse, le respect qu'ils leur doibvent; d'avoir recours au magistrat, lorsqu'ils auront des prétentions les uns contre les autres, et de ne jamais user de voye de fait; de se rendre tous

promptement aux debvoirs qui leur sont prescripts par les statuts, lorsqu'on sonnera le tocsing pour incendie : enfin, de faire tous leur provision en bleds, lorsque les bleds ne seront pas chers, afin qu'après, ils ne soient pas nécessités de les achepter au double ou au triple.

Voilà, monseigneur, la substance de ce discours que l'ammaistre régent esleu pour le cours de cette année, prononça hier vingt fois, sçavoir : une fois dans chacune desdites vingt tribus.

J'ay cru estre de mon debvoir d'en infformer votre grandeur.

APPENDICE.

COMMISSION

De lieutenant de roi au gouvernement de Brisach.

Louis par la grâce de Dieu, Roy de France et de Navarre, à notre très-cher et bien amé le sieur de Charlesvoye, ayde de nos camps et armées, salut.

Estant nécessaire pour notre service, d'establir en la charge de lieutenant au gouvernement de la ville et forteresse de Brizac et du pays en dépendant, une personne qui ait toutes les bonnes qualités requises pour s'en acquitter dignement, nous avons estimé ne pouvoir faire pour cette fin, un meilleur choix que de vous, pour les diverses preuves que vous nous avez données de votre valeur, expérience au fait de la guerre, prudence, vigilance et bonne conduite, et de votre fidélité et affection à notre service.

A ces causes et autres à ce nous mouvant, de l'advis de la Reyne régente, notre très-honorée dame et mère, nous vous avons commis, ordonné et establi, commettons, ordonnons et establissons par ces présentes, signées de nôtre main, lieutenant au gouvernement de la ville et forteresse de Brizac, et pays en dépendant, pour en cette qualité, en l'absence du sieur d'Erlac, gouverneur général des villes et places

du Brisgau et Zuntgau, et gouverneur particulier de ladite place et forteresse de Brizac, et sous son autorité en sa présence, commander tant aux habitans qu'aux gens de guerre qui sont et seront ci-après en garnison audit Brizac; leur ordonner tout ce que vous estimerez nécessaire et à propos pour notre service et pour la seureté et conservation de ladite place, et pays en notre obéissance ; faire vivre lesdits habitans en union et concorde les uns avec les autres, et lesdits gens de guerre, en bonne discipline et police, et généralement faire tout ce qui dépend de ladite charge de lieutenant au gouvernement de la ville et forteresse de Brizac, et pays en dépendant, en l'absence du sieur d'Erlac, et sous son auttorité en sa présence : de ce faire, vous donnons pouvoir, auttorité et mandement spécial.

Mandons et ordonnons audit sieur d'Erlac, de vous faire reconnoître de tous ceux et ainsy qu'il appartiendra, en ladite qualité, et à tous maistres de camps, colonels, capitaines et autres chefs et officiers, tant de cavallerie et infanterie, de quelque nation qu'ils soient, estant ou qui seront ci-après en garnison, en ladite ville et forteresse de Brizac, et aux habitans d'icelle et dudit pays en dépendans, de vous reconnoistre et obéir sans difficulté, le tout en l'absence du sieur d'Erlac et sous son auttorité en sa présence, comme dit est; car tel est notre plaisir.

Donné à Paris le xxiie janvier 1645.

COMMISSION

D'intendant des finances à Brisach, et pays de Brisgau et Suntgau.

Louis par la grâce de Dieu, Roy de France et de Navarre, à notre cher et bien amé le sieur Girolles, salut.

Ayant estimé à propos de descharger le sieur baron d'Oysonville, de la direction et intendance de nos finances, en la ville de Brizac et autres lieux du Brisgau et Zuntgau, dépendans du gouvernement dudit Brizac, et descharger le sieur d'Erlac, gouverneur général dudit pays, d'ordonner du payement de nos troupes et autres despences dans l'étendue dudit gouvernement; et considérant qu'il ne peut vacquer à toutes les choses qu'il est besoin de faire à cet employ, et que vous nous servez dignement en ces quartiers là, en la commission que nous vous y avons donnée, pour nous informer de l'estat de nos finances, munitions et vivres des places qui sont en notre obéissance, nous avons estimé que nous ne pouvions en donner la direction à une personne qui s'en acquitast mieux que vous, pour les preuves que vous nous avez données de votre capacité, expérience, vigilance, fidélité et affection à notre service.

A ces causes, de l'advis de la Reyne régente, notre

très-honorée dame et mère, nous vous avons commis, ordonné et establi, commettons, ordonnons et establissons par ces présentes, signées de notre main, intendant de nos finances en notre dite ville de Brizac, pays du Brisgau et Zuntgau et autres lieux dépendans dudit gouvernement de Brizac, pour, en cette qualité, avoir l'oeil à l'employ de nos deniers et de tout ce qui proviendra des contributions qui se lèvent dans ledit pays; y apporter tout le bon ménage possible, viser les ordonnances qui seront expédiées par ledit sieur d'Erlac pour toutes les despences qui seront à faire pour notre service, pour le payement des troupes qui sont et seront cy après en garnison, sur le pied des reveues qui en seront faites par les commissaires et controleurs de nos guerres, pour ce députés; faire distribuer le pain de munition aux sergens et soldats effectifs de l'infanterie desdites garnisons, suivant lesdites reveues; avoir l'oeil à ce qu'elles soient faites exactement par lesdits commissaires et controleurs, qui seront tenus d'y procéder en votre présence, et toutes les fois que vous l'estimerez à propos, en advertissant toutes fois les gouverneurs desdites places, et laissant les gardes d'icelles fournies; avoir aussi la direction des despences qui seront à faire pour les réparations et fortiffications desdites places; faire suivre et exécuter les desseins et devis qui en auront esté faits par nos ordres; passer tous les marchés, tant pour lesdites réparations et fortiffica-

tions, que pour les fournitures du pain de munition aux garnisons desdites places, renouvellement et provisions de bleds en icelles, et toutes autres choses qui seront à faire, au meilleur prix qui se pourra; faire exécuter lesdits renouvellemens et provisions, et tenir la main qu'ils se fassent de bons grains, en la quantité et de la qualité requises; faire rendre compte desdites provisions et munitions par ceux qui en ont esté et seront chargés; pourvoir à la conservation d'ycelles, en sorte qu'elles ne puissent aucunement dépérir; empescher qu'il ne soit aucunement touché à celles qui sont en magasin de reserve, si ce n'est en cas de siége, et audit cas, sinon par les ordonnances signées de ceux qui commandent dans lesdites places; nous envoyer les inventaires desdites munitions, signées des gardes magasins, certiffiez par vous: arrester les états aux trésoriers généraux de l'ordinaire et extraordinaire de la guerre et fortiffications, ou leurs commis, et aux munitionnaires, pour payement desdites troupes et fourniture desdites troupes, et fourniture du pain qui sera faite à l'infanterie, et pour toutes les despences; nous donner advis, de mois en mois, de tous les payemens qui seront à faire, tant de vos deniers que de ceux provenant desdites contributions, et généralement faire, en ladite qualité d'intendant de nos finances, fortifications et vivres, ès dites places et pays, et aux choses dépendantes d'icelles, tout ce que vous verrez estre nécessaire et à

propos, pour le bien et advantage de notre service, aux auttorité et prérogatives, et prééminences qui y appartiennent. De ce faire, vous donnons pouvoir, commission, auttorité et mandement spécial, par ces présentes; validant et auttorisant dès à présent, comme pour lors, tout ce que vous ferez en exécution d'icelles, et les payemens qui seront à faire en conséquence des ordonnances visées de vous, par les comptables et autres qu'il appartiendra.

MANDONS à nos gens de nos comptes, de les passer et allouer en leurs comptes, sans difficulté; mandons, en outre, au sieur d'Erlac, gouverneur-général desdites places et pays, de vous faire reconnoistre de tous ceux qu'il appartiendra pour l'exécution de ces présentes, et aux gouverneurs particuliers et officiers d'icelles, colonels, maréchaux de camp, chefs et capitaines et conducteurs de nos gens de guerre, tant de cheval que de pied, François et étrangers, estant et qui seront cy après en garnison, et tous autres, nos officiers et sujets qu'il appartiendra, qu'ils ayent à vous prester main forte et assistance, et à vous reconnoistre et obéir, ès choses concernant l'exécution de cesdites présentes: car tel est notre plaisir.

Donné à Paris le XXIII[e] janvier 1645.

COMMISSION

D'intendant de la justice, police, finances et vivres, en Alsace.

Louis, par la grace de Dieu, Roy de France et de Navarre, à notre amé et féal le sieur de Baussan, salut :

Ayant résolu de descharger le sieur baron d'Oysonville du soin et de la direction que nous lui avions donné, de nos finances en Alsace, et dans les lieux de Montbeillard et pays voisins ; et désirant remplir cet employ d'une personne capable de s'en acquitter dignement, et meme d'y ajoutter l'autorité sur la justice et police, ainsy qu'ont eue ceux qui ont précédé ledit sieur d'Oysonville en cet employ, afin d'y servir d'autant plus utilement et de s'employer au soulagement des habitans desdits pays, nous avons estimé ne pouvoir faire pour cette fin un meilleur choix que de vous, pour la connaissance que nous avons de votre capacité, intégrité, expérience au fait de la justice, police et finances, diligence et bonne conduite, et de votre fidélité et affection à notre service.

A ces causes et autres à ce nous mouvant, nous, de l'advis de la Reyne régente, notre très-honorée dame et mère, nous vous avons commis, ordonné, et establi,

commettons; ordonnons, et establissons, par ces présentes signées de notre main, intendant de la justice, police, finances, et vivres, en la haute et basse Alsace, comté de Montbeillard, et pays voisins, estant en notre protection et obéissance, pour icelle charge, exercer, en jouir et user, aux honneurs, auttorité, prérogatives et prééminances qui y appartiennent, et aux appointements qui vous seront ordonnés par nos estats, et en cette qualité résider ès dits pays, en tels lieux que vous estimerez à propos; y administrer, rendre la justice, tant à l'endroit desdits gens de guerre, que des habitans desdits pays, et tous autres qui se trouveront en l'étendue d'iceux, suivant nos lois et ordonnances, en ce qui concernera nos affaires et service, et nos sujets, et suivant celles du pays, et sans préjudicier aux justices, lois et coustumes des lieux; avoir l'œil à ce que les troupes estant, ou qui seront cy après audit pays, se maintiennent complettes, bien armées, et en bon état, et vivent en bon ordre, discipline, et police, suivant nos réglemens et ordonnances; et en cas de manquement, obliger les officiers à les réparer, et s'ils n'y satisfont, nous en advertir, pour y être pourveu par notre auttorité; entendre les plaintes des habitans desdits pays, et placets des gens de guerre; pourvoir sur icelles; informer et connoistre de tous désordres, vols, oppressions, et de tous crimes et délicts qui pourroient estre commis, ès dits pays et places; procéder contre

les coupables, de quelque qualité et condition qu'ils soient; leur faire et parfaire leur procès, suivant la rigueur de nos ordonnances, par jugement souverain et en dernier ressort; validant, dès à présent, comme pour lors, les jugements qui seront ainsy par vous rendus, comme s'ils étoient émanés de nos cours souveraines, nonobstant toutes opositions, appelations, récusations, prise à partie, édits, ordonnances, et autres choses à ce contraires.

Vous enquérir de l'ordre et estat de la police, gestion et conduite des officiers des communautés desdits pays; avoir l'oeil à vous employer à l'administration de nos finances, et à faire lever les contributions en argent et en espèces, ensemble tous les droits de péage et autres domaines et coustumes qui ont esté ou deu estre receus jusques à présent; prendre une particulière connoissance de ce qui a esté fait par le passé, au sujet desdites contributions et droits; tenir la main à ce que la perception en soit faite par personnes fidelles et solvables, avec le bon ordre requis; et si ceux qui s'en entremettent à présent, ne sont de la qualité requise, y en mettre d'autres, qui y servent comme il est convenable; tenir la main qu'il ne se fasse aucune levée en argent ès dits pays ou autrement, que suivant nos ordres ou ceux que vous donnerez, en conformité de ce que vous sçaurez y avoir esté cy devant fait; tenir la main à ce qu'il ne se fasse aucun payement ni distribution de contribution qu'aux présens et

effectifs ; faire faire à cette fin les reveues de nos gens de guerre, toutes les fois et selon que bon vous semblera ; y estre présent, autant que vous le pourrez, pour estre asseuré de leur véritable nombre ; faire chastier exemplairement et sur le champ, les passe volants et déserteurs, suivant la rigueur de nos déclarations et ordonnances ; faire faire les payemens et distribution tant de nos deniers que des contributions en argent ou en espèces, aux présens et effectifs seulement de nos troupes, tant de cavallerie que d'infanterie, de quelque nation qu'ils soient, qui sont et seront cy après audits pays, comme de tous autres fraicts et despenses qui s'y feront pour notre service ; n'avoir égard à aucuns congés, s'ils ne sont conformes à nos réglemens et ordonnances ; voir, veriffier et arrester les estats des payemens et despences de nos deniers et de ceux desdites contributions, ensemble de la distribution des espèces qui en pourront provenir ; vous en faire représenter par les trésoriers ou leurs commis, ou autres comptables qu'il appartiendra, les estats, controlles, et acquits, comme aussi les extraits des monstres et reveues générales et particulières par les commissaires et controleurs ordinaires et extraordinaires de nos guerres à ce députés ; nous envoyer les estats des deniers à nous revenants bons du payement de nosdits gens de guerre et autres susdites despences, pour en estre par nous ordonné ainsy que nous adviserons. Prendre le soin et la direction de la

provision, voiture, et distribution du bled et autres grains nécessaires dans les places desdits pays, à proportion de ce qu'il conviendra en chacune d'icelles, faisant mettre en magasin et reserve ce qu'il faudra pour leur provision et deffence, et faire tenir séparément ce qui devra servir pour la fourniture courante du pain de munition à chaque garnison; faire conserver et garder soigneusement lesdits bleds; reconnoistre si ceux qui seront chargés, seront des personnes fidelles et capables; destituer ceux qui y sont à présent establis, s'ils n'en font leur devoir; tenir la main à ce que le pain de munition soit du poids et bonté requise, et qu'il n'en soit délivré qu'aux sergens et soldats effectifs, suivant les extraits des reveues des commissaires et controleurs à ce députés, vériffiés par les gouverneurs des places et des sergens majors d'icelles, et généralement procéder à l'exécution de tout ce que dessus, circonstances et dépendances, ainsy que vous jugerez à propos et advantageux à notre service; de ce faire vous donnons plein pouvoir, auttorité, commission et mandement spécial.

Mandons à nos lieutenans-généraux, maréchaux, qui ont ou auront cy après commandement audit pays, vous faire jouir de tout le contenu en ces présentes, et vous prester main forte et assistance en toutes occasions pour l'exécution d'icelles; ordonnons aux gouverneurs particuliers des places, magistrats et habitans des villes, chefs, officiers et soldats de nos

troupes de cheval et de pied, de quelque nation qu'ils soient, et tous autres, nos officiers et sujets qu'il appartiendra, qu'à vous soit obéi en toutes les choses concernant l'exécution des présentes. Car tel est notre plaisir.

Donné à Paris, le xe jour de mars, l'an de grâce 1645, et de notre règne le deuxième.

Nous croyons devoir donner ici le tableau des intendans de l'Alsace, sous le règne de Louis XIV ; nous ferons observer, en ce qui concerne MM. de Baussan et Colbert de Croissy, que Schœpflin, de Corberon et de Boug ont indiqué inexactement les époques auxquelles ces deux intendans ont été appelés à administrer la province.

1645. De Baussan, conseiller d'état.
1655. Colbert de Croissy, depuis ambassadeur de France dans diverses cours de l'Europe, et secrétaire d'état des affaires étrangères et de la marine.
1662. Charles Colbert, depuis président à mortier au parlement de Metz.
1670. Poncet de la Rivière.
1674. De la Grange, conseiller d'état.
1698. De Lafond.
1700 à 1716. Lepelletier de la Houssaye, depuis contrôleur général des finances.

MÉMOIRE

CONCERNANT

L'établissement d'une cour de justice souveraine, en Alsace, pour remplacer la régence archiducale d'Ensisheim.

Le Roy a acquis, par le traicté de Munster, la ville de Brisac, avec quatre villages qui en dépendent, les terres qui appartenoient héréditairement à la maison d'Autriche dans l'Alsace, et la prévosté ou protection des villes impériales : *Haguenau*, *Colmar*, *Schlestadt*, *Weissembourg*, *Landau*, *Obernheim*, *Rosheim*, *Munster*, *Kaisersberg*, *Turckeim*, avec plusieurs villages dépendans de ladite prévosté.

Lesdites terres hériditaires consistent en cinq bailliages et ez villes de : Ensisheim, Serney, Bergheim, et autres petits lieux, en petit nombre.

Les cinq bailliages sont : le comté de Befort, donné à M. le comte de la Suze ; le comté de Ferrette, donné à M. Tupadel ; Landser, donné à M. d'Hervart ; Thann, donné à M. Oem ; Altkirch, donné à M. Betz.

Entre les autres petits villages, Serney a esté donné à M. Schoenbeck, et Bergheim, à M. de Montausier.

Les villages dépendans de ladite prévosté consistent en quarante villages, qu'on appelle le *bailliage de Haguenau*, et en quelques villages qu'on appelle *la reichsvogtey ou prévosté de Kaisersberg.*

Tous les villages de la prévosté de Kaisersberg ont esté engagés, en l'année 1580, par la maison d'Austriche, à M. de Schwendy, pour seize mille florins, et ses successeurs en jouissent.

Entre les villages du bailliage d'Haguenau, il y en a un donné par la maison d'Austriche, il y a environ quarante ans, à M. de Wangen, pour récompense de services, dont son fils jouist.

Il y en a deux donnés par le roy de Suède, à feu M. de Gatilly, dont le roy a laissé jouir madame de l'Isle, sa sœur.

Il y en a trois que le roy a donnés par un brevet, en 1647, à M. Crebs, ambassadeur de M. l'électeur de Bavière en France, et son plénipotentiaire à Munster, qui n'en jouist pas, et M. le comte d'Harcourt a la promesse ou le don de tous.

Les dix villes impérialles estoient soulz la protection de la maison d'Austriche, qui n'empeschoit pas qu'elles n'eussent leur forme de gouvernement indépendant, et leur jurisdiction avec l'appel à Spire, comme les aultres villes libres de l'empire.

L'appel des villages de la prévosté de Kaisersberg y relevoit aussi.

Il y avoit dans Haguenau, un juge de la maison d'Austriche pour les villages du bailliage de Haguenau, et leur appel relevoit devant un conseil qui estoit dans la mesme ville, qu'on appelloit chambre impérialle, composée de quelques officiers, mesme de

quelques magistrats de la ville, et cette chambre cognoissoit encore de quelques aultres affaires.

L'appel de toutes les terres héréditaires de la maison d'Austriche, scituées le long du Rhin, des deux costés, et dans la montagne Noire, relevoit à une chambre establie à Ensisheim; cette chambre avoit aussi la cognoissance des finances; elle estoit composée d'un président, d'un chancelier, de quatre gentilshommes, de quatre docteurs et de quelques officiers inférieurs et ministres de justice.

On doit examiner s'il est nécessaire de faire un acte solennel de prise de possession, ou si la continuation de celle où on estoit avant la paix, et qui n'a point esté interrompue, ne suffit pas, sans nouvel acte.

On peut savoir comment les Suédois en ont usé ez terres qu'ils ont acquises.

On doit considérer qu'un acte de prise de possession auroit peut-estre besoing de l'assistance de l'empereur et de l'empire.

L'establissement d'une chambre de justice doit suivre la prise de possession, et les lettres patentes de son establissement, peuvent contenir une clause qui authorise la possession où l'on est, et qui serve d'acte de prise de possession, si on ne juge pas à propos d'en faire un nouveau.

On peut composer cette chambre d'un président, de six conseillers, d'un procureur du roy, d'un gref-

13

fier, d'un élève de greffe et de quelques huissiers à pied et à cheval.

Entre les six conseillers, il doit y avoir deux ou trois gentilshommes.

Entre les docteurs, l'on doit recevoir tous les comptes du revenu du roy, les examiner et en faire rapport à la chambre. Les lettres patentes de l'establissement de la chambre doivent y soulmettre toutes les terres acquises au roy par le traicté de la paix, et aussy toutes les personnes et biens qui en relevoient soulz la maison d'Austriche, à la réserve de ce qu'elle a retenu de ses terres heréditaires, par le traicté de Munster; et cette clause semble devoir estre conçue en termes généraux qui comprennent tout clairement, mais sans aucune spécification particulière.

Il y a quelques seigneurs et gentilshommes, dans le reste de l'Alsace, qui s'estoient mis, eux et leurs subjects, soulz la protection de la maison d'Austriche, et qui relevoient leurs appellations à la chambre d'Ensisheim, par tollerance de celle de Spire et de l'empire : ils prétendent se tirer de la protection du roy, favorisez et incitez par l'empereur et par l'empire.

Il est besoing d'user de bonne conduite en cette occasion, et c'est pourquoi la clause générale semble estre requise, dans les lettres patentes, pour ne dire pas trop ou trop peu.

Il semble aussy qu'on doit observer pour la police

et pour la justice, les mesmes lois et la mesme conduite dont a usé la maison d'Austriche, mais qu'il n'est pas nécessaire de s'y obliger, ny d'en faire mention dans les lettres patentes de l'establissement.

Après l'establissement de la chambre, on doit prendre le serment de fidélité de tous les subjects, tant ecclésiastiques que gentilshommes et du tiers estat, et ensuite faire faire la foy et hommage, à ceux qui tiennent des fiefs, et leur faire donner dénombrement de tout ce qui relevoit de la maison d'Austriche.

On doit aussi se souvenir qu'il y a dans la partie de l'Alsace qui n'appartient pas au roi, plusieurs fiefs et arrière fiefs des evêchés de Metz, Toul et Verdun.

Le premier soing de la chambre, dans le commencement, doit estre : 1° l'establissement d'un bon ordre pour l'administration de la justice; 2° la recherche exacte de tous les droits du roy et un bon réglement pour la recepte des revenus, en sorte que le mesnage s'y accorde avec le soulagement des subjects.

Il sera nécessaire de prendre une résolution finale pour les donations dont les lettres doivent estre enregistrées à la chambre; si elles subsistent toutes, le revenu du roy ne sera pas suffisant pour entretenir les officiers de justice, faire les frais nécessaires et payer les interêts des sommes qui sont deues; quoy-

qu'elles subsistent, il semble que ce ne doit estre que pour le revenu et non pour la justice qui doit estre rendue au commencement dans tous les bailliages, soulz le nom du roy et par des officiers pourveuz par S. M. et bien choisis, afin d'avoir en tous les lieux, des personnes fidelles.

La conduite dont on doit user au commencement, avec les dix villes impérialles, est trez délicate, car le temps n'est pas favorable à la France; l'empereur et l'empire les favoriseront, et elles sont mieux informées que les officiers du roy; elles craignent que le roy ne veuille tourner quelque jour la protection en propriété, et pour éviter une extremité, elles se jettent dans l'aultre, desniant les moindres droicts de protection.

Il est fascheux de ne demander pas ce qui est deu, et de n'entrer pas en possession de ses droicts, mais il est encore plus fascheux de demander et estre refusé et obligé à souffrir le refus qui sert, en quelque façon, de titre à ceux qui le font.

C'est pourquoy, il y a des personnes qui croyent qu'il est à propos d'attendre un meilleur temps pour entamer cette affaire, et que cependant on pourra adresser aux dix villes, et mesme à la chambre du roy, les lettres patentes qui contiendront quelques raisons de retardement, afin qu'elles n'en puissent prendre aucun advantage.

On dict que ces dix villes se préparent à faire

d'abord deux difficultez : la première, de recognoistre le roy pour protecteur et landvogt, sans une commission de l'empereur ; la seconde, de recognoistre quelque autre que le roy ; elles sont aussi résolues de refuser une somme de quatre mil livres ou environ qu'elles payoient par an à la maison d'Austriche pour les contributions de l'empire, soulz les quittances de l'empereur, si le roy ne les a. Soit qu'on retarde ou non à l'esgard des dix villes, il n'est pas à propos de retarder pour les villages du bailliage de Haguenau, ny pour ceux de la prévosté de Kaisersberg.

Les villages de la prévosté de Kaisersberg prétendent relever leurs appellations à la chambre de Spire, comme au temps passé, et comme s'ils estoient encore en mesme estat que les dix villes, sur lesquelles le roy n'a que le droict de protection, sans préjudice de leur liberté et de la possession où elles sont de dépendre immédiatement de l'empire ; mais il semble qu'on doit obliger ces villages à plaider par appel à la chambre souveraine du roy qui n'est pas simplement leur protecteur, comme estoit la maison d'Austriche, mais qui est leur seigneur souverain à perpétuité, avec toute sorte de juridiction. Cela se voit clairement ez articles : *Tertio imperator ;* art. : *Itemque dictus landgraviatus ;* art. : *Teneatur rex christianissimus*, dans le traité de Munster.

Toutefois les dix villes s'y pourront opposer, et la chambre de Spire aussy, suscitée par l'empereur ;

c'est pourquoy il semble encore à propos, par cette considération, de mettre la clause généralle dans les lettres de l'establissement de la chambre, ce changement se devant faire pied à pied, avec bonne conduicte.

Il semble qu'on en devroit faire autant pour les villages du bailliage de Haguenau, et on dict mesme que peu de temps avant la guerre, la maison d'Austriche avoit dessein d'oster la cognoissance des appellations de ce bailliage, à la chambre impérialle de Haguenau, et de la donner à la chambre d'Ensisheim, un officier de laquelle se fust transporté trois ou quatre fois par an, à Haguenau, toutefois il y a lieu de considérer s'il n'est point à propos de faire pour quelque temps dans Haguenau, un establissement pareil à celuy de la maison d'Austriche, avec le mesme nombre d'officiers, le roy ne pouvant avoir trop de créatures dans cette ville là.

Ce mémoire ne porte point de date, mais il mentionne le traité de Munster qui, comme on le sait, fut signé le 24 octobre 1648 par les plénipotentiaires des puissances belligérantes, et ne devint définitif que par l'échange des ratifications qui eut lieu le 18 février 1649; nous sommes donc fondés à croire que le projet d'établissement d'une chambre de justice souveraine, en Alsace, est contemporaine de la nomination d'un gouverneur général de la province et d'un grand bailli de la préfecture des dix villes impériales. Ces deux éminentes

charges furent conférées à M. le comte d'Harcourt, par des lettres patentes distinctes pour l'un et l'autre emploi, datées du même jour 26 avril 1649[1].

Nous aurions voulu mettre sous les yeux des lecteurs l'édit de création de la chambre de justice annoncée par le mémoire qui précède; les recherches les plus actives de notre part sont restées inutiles, quoique nous ayons compulsé, indépendamment des recueils des anciennes ordonnances, les archives du royaume, celles des anciens parlements de Paris et de Metz, et de l'ancienne intendance d'Alsace.

Il est remarquable que les auteurs qui ont écrit sur le régime de l'Alsace à partir du traité de Munster, ont passé sous silence l'établissement de la cour de justice qui précéda le conseil souverain créé en septembre 1657, mais qui n'entra en fonctions qu'au mois de novembre de l'année suivante: LAGUILLE; le savant SCHOEPPLIN; son judicieux interprète, CHAUFFOUR; et GOETSMANN, n'en ont point parlé. Les présidents de CORBERON et de BOUG qui ont recueilli les arrêts notables du conseil souverain, et les actes de l'autorité royale ayant force de loi en Alsace, par l'enregistrement, n'ont pu donner que des notions incomplètes sur la cour de justice antérieure au conseil souverain et sur ses attributions; ils se sont bornés aux indications suivantes:

« La province d'Alsace ayant été cédée par le traité de Munster, on établit à Brisach, au lieu et place de la régence d'Austriche cy-devant séante à Ensisheim, une chambre royale dont les jugements étaient SOUVERAINS et s'intitu-

---

[1] Les lettres patentes relatives à la grande préfecture d'Haguenau ont été connues de LAGUILLE, qui les a insérées parmi les pièces justificatives de son *histoire d'Alsace*, ce qui nous dispense de les rapporter dans ce recueil.

laient : « Nous, les gouverneur et conseillers du conseil d'Alsace et pays en dépendants, établis par sa majesté très-chrétienne, roy de France et de Navarre ; » ils ajoutent que M. le comte d'Harcourt, gouverneur d'Alsace, présidait à la chambre royale de Brisach, et que le procureur général du roi, était M. Humbert Bassand.

L'époque de la création de la chambre royale de Brisach, fixée vaguement à l'année 1648, par de Corberon et de Boug, est certainement postérieure au mois de septembre 1649, puisque nous lisons dans le mandement qui termine des ettres patentes du premier septembre de cette année, portant nomination du sieur Mestayer à la charge de prévôt général de l'Alsace, du Suntgau et du Brisgau, que ces lettres sont adressées tant au chancelier Séguier, qu'aux membres composant le conseil souverain qui sera établi à Brisach.

Quant aux attributions de cette cour de justice, elles sont clairement définies par le mémoire relatif à son établissement et par deux décisions émanées d'elle, que nous transcrivons ci-après. Ces deux dernières pièces, écrites en langue allemande, et qui ont été traduites en français par un savant jurisconsulte et publiciste de Paris, M. Foelix, proviennent des archives de la préfecture de Colmar qui comprennent une partie de celles de l'ancienne intendance d'Alsace. Leur existence nous a été révélée par un manuscrit sur les fiefs, dû à Lelaboureur, avocat-général au conseil souverain d'Alsace, mentionné dans la *bibliothèque historique* de Jacques le Long. Ce document, consulté pour nous par un habitant de Strasbourg, aussi instruit qu'obligeant, M. Lobstein père, avocat, fait partie de la riche collection de livres appartenant à la même ville. Il existe, en outre, à la préfecture du département du Haut-Rhin, un sommier des fiefs d'Alsace, sous la domination des archiducs d'Autriche.

Il n'est pas inutile de rappeler ici, qu'avant la création de la chambre royale de Brisach, en 1649, il y avait déjà dans cette ville, une chambre des comptes établie par le duc Bernard de Saxe-Weimar, après la cession de l'Alsace qui lui fut faite par la France ; LAQUILLE nous apprend que le président de cette chambre était Jean KLINGLIN qui avait été trésorier et receveur général, sous les archiducs, de tous les pays de l'Autriche antérieure.

La mort du duc Bernard, et le traité fait avec ses frères, ayant replacé l'Alsace sous la domination du roi, la chambre des comptes de Brisach continua à subsister ; mais son action qui, probablement, s'étendait d'abord sur toute l'Alsace, fut restreinte à Brisach et aux pays en dépendants qui composaient un gouvernement particulier, confié au général d'Erlach ; cette chambre était présidée par le gouverneur, et nous voyons par divers documents authentiques, que MM. STROHM et ZANGMEISTER étaient au nombre des conseillers ; ils continuèrent à en faire partie, lorsque la chambre royale qui réunit le pouvoir judiciaire au pouvoir administratif, fut instituée ; M. GALLINGER, depuis membre du conseil souverain créé à Ensisheim, était conseiller à la chambre royale de Brisach, en 1655.

SENTENCE

RENDUE PAR LA CHAMBRE ROYALE DE BRISACH,

Au sujet du village du grand Huningue, donné par Louis XIII, après la conquête de l'Alsace, et que les archiducs de l'Autriche avaient précédemment engagé, moyennant une finance.

Dans la cause de la veuve et des héritiers de feu noble et honorable sieur Jean Conrad Flashsland, demandeur, d'une part.

Contre noble et honorable sieur Jean Henri Hervart, défendeur, d'autre part.

Concernant le payement d'un prêt sur engagement, ou bien la remise du village du grand Huningue, il est décidé par Messieurs les gouverneur et conseillers de la haute et basse Alsace, que dans un dernier terme et délai accordé au défendeur jusqu'à la fin de la présente année, celui-ci sera tenu de payer aux demandeurs le montant du prêt justifié, et de leur restituer les fruits reçus et perçus depuis la paix de Munster, ou bien de leur délaisser et abandonner l'objet engagé. Ainsi décidé conformément au droit.

Fait à Brisach, le 23 novembre 1652.

SENTENCE ARBITRALE

RENDUE PAR LA CHAMBRE ROYALE DE BRISACH,

Sur les difficultés survenues dans l'exécution de la décision précédente.

Nous, Messieurs les Gouverneur et Conseillers de Sa Majesté le Roi très-chrétien de France et de Navarre, etc, composant sa chambre à Brisach, etc., faisons savoir :

Feu noble et honorable sieur Jean Conrad de Flachsland ayant, dès le 27 novembre de l'année 1651, présenté à la régence royale de cette ville, une réclamation tendant à obtenir la délivrance et restitution du village de Grand-Huningue, dont il est possesseur à titre d'engagement, et en se fondant sur les dispositions de la paix générale de l'Allemagne conclue à Munster; et, après la mort dudit réclamant, sa veuve et ses héritiers ayant suivi cette réclamation, et ayant formé une demande judiciaire contre l'honorable sieur Jean Henri Herward, en sa qualité de donataire royal et possesseur actuel dudit village, ils ont obtenu, à la date du 23 novembre 1652, un jugement qui condamne ledit sieur Hervard à restituer et payer auxdits sieurs Flachsland, non-seulement la somme prêtée sur ledit engagement, mais aussi les fruits perçus depuis 1648 exclusivement, ou bien à déguerpir l'objet engagé.

Pour mettre ce jugement à exécution, et terminer ces longues contestations, nous avons jugé nécessaire de faire appeler toutes les parties à comparoître devant nous, un jour déterminé. Elles ont obtempéré à cet appel, et aujourd'hui 18 décembre, sont comparus les héritiers Flachsland, représentés par les nobles et très-savants sieurs Jean Conrad Truffer et Antoine Biedermann, docteurs en droit et avocats avoués près la chambre de l'Autriche antérieure séant à Fribourg, leurs avoués et mandataires, d'une part; et les nobles et honorables Daniel Solicoffer, Jean Ulric Hug et Béat Breysacher, mandataires et députés, amis et baillis, de la part du sieur Hervard.

La contestation rouloit principalement et en majeure partie, sur le mode de réduction des neuf mille florins avancés à titre de prêt sur engagement, ainsi que sur l'évaluation des fruits perçus depuis 1648, et dont la restitution est due. Après plusieurs débats, et dans le but de terminer les contestations, les parties sont convenues de choisir comme arbitres, monsieur le gouverneur et messieurs les conseillers présents, et ils ont promis d'exécuter leur décision, en se donnant la main pour attester que cette promesse sera fidèlement remplie.

Après avoir examiné avec attention cette affaire, nous avons réglé et définitivement terminé les deux chefs de contestation, de la manière suivante :

Les députés du sieur Hervard verseront et paye-

ront sans autres exceptions, à la veuve et aux héritiers de feu Jean Conrad Flachsland, à titre de prêt sur engagement, la somme de trois mille trois cents florins, plus pour les fruits perçus depuis le 27 novembre 1651, jour de la demande judiciaire, la somme de cent florins par an, ce qui fait pour cinq ans, cinq cents florins; total général, trois mille huit cents florins argent comptant, en monnoie du pays, dont moitié sera payable aux prochaines fêtes de Pâques, l'autre moitié aux fêtes de Noël également po chaines, de l'année 1657.

Par contre et ensuite des présentes, les héritiers de Flachsland renoncent complétement audit village de Grand-Huningue avec toutes ses dépendances, et ainsi que la famille de Flachsland l'a possédé précédemment, à titre de détenteurs sur engagement de la part de sa majesté notre très-gracieux roi et seigneur, moyennant la somme de trois mille trois cents florins.

En ce qui concerne les améliorations réclamées par les héritiers de Flachsland, ainsi que dix-huit cents florins perçus jusqu'ici à titre de don gratuit de la part de la maison d'Autriche, il leur est réservé de se pourvoir à ce sujet devant qui de droit.

En foi de quoi nous avons fait apposer le sceau royal, et nous avons signé.

Fait à Brisach, le 18 décembre 1656.

PROVISIONS

De la charge de Gouverneur et Lieutenant-général pour S. M., en la Haute et Basse Alsace.

LOUIS, par la grâce de Dieu, etc.

Depuis que l'Alsace a été soumise aux armes du feu roy, notre très-honoré seigneur et père, de glorieuse mémoire, que Dieu absolve, n'ayant point été pourvu à la charge de gouverneur dudit pays, et ayant été nouvellement uni à cette couronne par le traité de paix fait de notre part avec l'empereur et les princes et états de l'Empire, nous avons considéré qu'en une province si importante, tant par son étendue et le nombre des villes et places qui la composent, que pour sa situation, étant sur les limites de divers états et pays étrangers, et bornant aujourd'hui les nôtres près l'Allemagne, comme aussi pour conserver et maintenir en tranquillité les peuples dudit pays sous notre obéissance, en sorte qu'ils en ressentent la douceur et les advantages qu'ils s'en doivent promettre, et empêcher que la paix ne puisse être troublée de ce côté là, il étoit besoin de confier ce gouvernement à une personne qui ait toutes les grandes qualités requises pour s'en acquitter à notre advantage et satisfaction, et à celle du public; et sachant

que nous ne pouvons, pour une charge de cette conséquence, faire un meilleur et plus digne choix que de notre très-cher et bien-aimé cousin, Henry de Lorraine, comte d'Harcourt, grand écuyer de France, notre lieutenant-général en nos armées, tant pour la connoissance particulière que nous avons de sa parfaite valeur, prudence, expérience en la guerre, capacité, vigilance et conduite, et des autres grandes et recommandables qualités qui sont en lui, qui répondent de sa naissance illustre, que pour sa fidélité et affection inviolable, exprimées en une infinité d'occasions, et même dans les mouvements nouvellement arrivés en notre estat, où par sa généreuse et sage conduite, il a beaucoup contribué au bien de nos affaires, et pour avoir dans le commandement de nos armées et provinces, fait voir qu'il est capable de gouverner nos peuples comme de vaincre nos ennemis, et ayant conservé et acquis des advantages très-considérables et solides à cette couronne remportés dans le guain de diverses batailles, prises et reprises de places très-importantes dedans et dehors le royaume, sur nos ennemis déclarés, en sorte qu'il mérite d'en recevoir singulièrement quelque digne récompense, et que nous fassions connoître combien nous estimons sa personne et ses signalés services.

Sçavoir faisons, que nous, pour ces causes et autres bonnes considérations à ce nous mouvant, de l'advis

de la Reyne régente, notre très-honorée dame et mère, nous avons notre dit cousin, le comte d'Harcourt, fait, constitué, ordonné et establi, faisons, constituons, ordonnons et établissons par ces présentes, signées de notre main, GOUVERNEUR et notre lieutenant-général en notre province de la Haute et Basse Alsace, à la réserve de Brizac et les lieux de ce gouvernement, duquel le sieur d'Erlac, notre lieutenant-général en notre armée qui est présentement en notre frontière de Champagne, destinée pour Luxembourg, est pourvu, avec pouvoir et autorité à notredit cousin, de contenir nos sujets dudit pays en l'obéissance et fidélité qu'ils nous doivent; les faire vivre en amitié et concorde les uns avec les autres, accomoder toutes querelles et différends; mander, convoquer et assembler les gens d'église, la noblesse, les officiers, bourgeois et tous autres, nos sujets dudit pays, toutes les fois qu'il estimera à propos et qu'il sera besoin, pour leur faire entendre, ordonner et enjoindre ce qu'ils auront à faire pour notre service et pour leur conservation; avoir l'œil et tenir la main à la sûreté des villes, places, forteresses et chasteaux de ladite province sous notre obéissance, et au soulagement de nos sujets de plat pays : adviser et pourvoir aux affaires et occurences dudit gouvernement, et faire inviolablement observer les lois, constitutions et coutumes qui ont accoutumé d'estre gardées en ladite province; maintenir les ce-

clésiastiques, gentilshommes, officiers et gens du tiers estat, en leurs immunitez, priviléges, droits et biens quelconques ; les régir et gouverner, comme il conviendra pour leur plus grand soulagement.

Avoir l'œil sur tous nos officiers dudit pays et reconnoître le devoir qu'ils font en leurs charges, et s'ils ne le font, nous en advertir, et cependant y remédier, comme il sera nécessaire, par provision, en attendant que nous y mettions l'ordre qu'il conviendra ; pourvoir et faire pourvoir sur les plaintes de nos sujets, et à ce que la justice soit bien administrée à tous, et que nos gens de guerre y vivent en bon ordre et police, suivant nos règlements et ordonnances ; icelles faire observer, et même en ce qu'elles ne se trouveroient contraires aux lois et coutumes dudit pays d'Alsace ;

Empêcher qu'il ne s'y fasse aucune pratique, émotion, ni entreprise au préjudice de notre service et de notre auttorité, et du bien et du repos de notre dite province ; commander à nos officiers habitants des villes et du pays, de quelque condition qu'ils soient, et à tous chefs et officiers de nos troupes, à nos gens de guerre, bans et arrière-bans estant et qui seront ès dites places et villes, et audit pays, de quelque nation et condition qu'ils soient, ce qu'ils auront à faire pour notre service ; envoyer lesdits chefs, officiers et soldats de nos troupes de pied et de cheval, en telles villes et lieux dudit pays qu'il verra

estre requis pour leur maintien et le soulagement de nos sujets : les assembler, si besoin est, pour les mettre en campagne. . . . .

Repousser par la force les entreprises que les ennemis y pourraient faire au préjudice dudit traitté de paix et de notre service ; faire celles qu'il verra estre nécessaires pour combattre nos ennemis ; attaquer et faire battre les places occupées par eux, si besoin est, et se servir pour cette fin, des troupes, de l'artillerie, poudres et munitions qui se trouveront ès dites villes et places ; les prendre par force ou composition, à telle condition qu'il verra plus à propos pour notre service et le bien de nos sujets ;

Faire ordonner les vivres à nos gens de guerre passant et séjournant dans ledit pays, à la moindre foulle de notre peuple qu'il se pourra ; faire marcher les prévots ou officiers du pays, pour tenir les chemins libres et faire punir les gens de guerre qui commettront quelque désordre, et tous justiciables desdits prévots, et généralement faire et ordonner en l'estendue dudit pays de la Haute et Basse Alsace, à la réserve du gouvernement de Brizac, toutes les choses dépendantes de la charge de gouverneur et notre lieutenant-général en la province et aux mêmes pouvoirs, honneurs, auttorité, prérogatives qui y appartiennent, tels et semblables et dont jouissent les gouverneurs et nos lieutenants-généraux ès provinces

de notre royaume, et dont ont jouy les gouverneurs dudit pays par le passé, sans que le cas requière mandement plus spécial qu'il n'est contenu en ces dites présentes, le tout tant qu'il nous plaira.

Avons en outre révoqué et révoquons par ces présentes, tous pouvoirs et commissions pareilles qui auroient esté cy devant expédiées en faveur de qui que ce soit, pendant la guerre d'Allemagne et avant cesdites présentes.

Si donnons en Mandement à tous nos officiers et sujets de ladite province, que notre dit cousin, duquel nous nous réservons de prendre le serment, en tel cas requis et accoutumé, ils fassent, souffrent, et laissent jouir et uzer pleinement et paisiblement de ladite charge de gouverneur et notre lieutenant-général en icelle, et à luy obéir et entendre ès choses touchant et concernant ladite charge, sans luy faire ni souffrir luy estre fait aucun empêchement.

Mandons, en outre, à tous trésoriers, receveurs et comptables qu'il appartiendra, que lesdits estats et appointements ils payent, et délivrent à notre dit cousin, par chacun an, aux termes et en la manière accoutumée, à commencer du jour et datte des présentes, raportant lesquelles, ou copies d'icelles, duement collationnées, pour une fois seulement, avec les quittances de notre cousin sur ce suffisantes, nous voulons que tout ce qui luy aura esté payé à l'occasion

susdite, soit passé et alloué en la despense de leurs comptes, partout où besoin sera. Car tel est notre plaisir; en témoin de quoy nous avons fait mettre notre scel à ces dites présentes.

Donné à St.-Germain en Laye, le XXVI[e] jour d'avril, l'an de grace 1649, et de notre règne le sixième.

COMMISSION

D'intendant de la justice, police, finances et vivres, en Alsace, et gouvernement de Brisach, pays de Brisgau et Suntgau.

LOUIS, etc., à nostre amé et féal conseiller en nostre conseil d'estat, et en nostre cour du parlement de Metz, séant à Thoul, intendant de la police et des finances en Alsace et gouvernement de Brizac, pays de Brisgau et Zuntgau, le sieur COLBERT,[1] salut.

---

[1] COLBERT (Charles), marquis de CROISSY, né en 1629, frère puiné du grand Colbert, entra de bonne heure dans les fonctions publiques, et commença par être conseiller d'état et conseiller au parlement de Metz. Il n'avait que vingt-six ans lorsqu'il fut nommé intendant d'Alsace; trois ans après, il fut appelé, en cette qualité, à présider le conseil souverain établi dans cette province, à l'instar

Par nos lettres patentes du xx novembre de l'année dernière, 1655, nous vous aurions donné la dite intendance de la police et des finances audit pays d'Alsace, gouvernement de Brizac, pays de Brisgau et Zuntgau, avec l'autorité et la faculté y exprimées; et n'estant pas moins important et nécessaire pour le bien de nostre service et le repos et advantage de nos

---

des parlements du royaume. En 1662, il entra au parlement de Paris, comme président à mortier; mais il en exerça peu les fonctions, et s'appliqua à l'étude des affaires politiques, son frère le destinant, dès lors, à la carrière diplomatique. En 1668, il négocia la paix entre la France et l'Espagne, qui fut signée, à Aix-la-Chapelle, le 2 mai de la même année.

En 1670, Colbert de Croissy fut envoyé à Londres pour essayer de détacher Charles II de l'alliance qu'il venait de contracter avec la Hollande. Cette négociation, continuée par la duchesse d'Orléans, sœur de Charles II, morte subitement avant sa conclusion, amena un traité, signé le 10 décembre 1670, par lequel l'Angleterre s'engagea à unir ses forces à celles de la France, contre les Hollandais.

Colbert de Croissy fut l'un des plénipotentiaires du roi au congrès de Nimègue, en 1679. Il alla ensuite à la cour de l'électeur de Bavière demander la main de la princesse, sa fille, pour le dauphin; et, à son retour, il remplaça M. Arnaud de Pompone dans la charge de secrétaire d'état des affaires étrangères. Il mourut le 28 juillet 1696.

Le marquis de Torcy, quoique très-jeune, mais aidé des conseils de M. de Pompone, rentré au conseil dès 1691, et dont il épousa une des filles, succéda au marquis de Croissy, son père, comme secrétaire d'état des affaires étrangères. Il se distingua dans ses ambassades en Portugal, en Danemark et en Angleterre, et mourut en 1746, dans un âge fort avancé. On a de lui des mémoires purement écrits et très-instructifs pour servir à l'histoire des négociations, depuis le traité de Ryswick jusqu'à la paix d'Utrecht.

subjets desdits pays, d'y faire regner la justice que de pourvoir à la bonne administration de nos finances, conservation de notre domaine, et manutention de la police, nous avons estimé n'en pouvoir confier le soin à une personne plus capable de nous y servir dignement que vous; pour les preuves que vous avez rendues dans les employs que nous vous avons confiés, et dans diverses occasions, de votre capacité, prudence, expérience, vigilance et probité, et de votre fidélité et affection à nostre service.

A ces causes, et autres à ce nous mouvant, en amplifiant la commission que nous vous avons donnée par nos dites lettres patentes du xx novembre dernier, nous vous avons d'abondant commis, ordonné et estably, commettons, ordonnons et establissons par ces présentes, signées de nostre main, intendant de la justice, police et finances, mesme de nostre domaine et patrimoine, et de nos revenus audit pays de la Haute et Basse Alsace, et ès places et gouvernements de Brizac, Philisbourg, Brisgau et Zuntgau, et autres lieux de ces quartiers-là, qui nous ont esté cédez et ont esté unis à cette couronne par le traitté de la paix d'Allemagne, et en cette qualité assister aux conseils de guerre et autres, qui seront tenus par les gouverneurs ou nos lieutenants-généraux aux dits pays, et en nos armées, ou par ceux commandants nos troupes et corps d'armée, ou autrement, aux dits pays, et par les gouverneurs desdites places; y donner voz

bons advis sur toutes les affaires qui s'y traitteront, et les occurrences concernant nos troupes et le bien dudit pays.

Avoir l'oeil et tenir la main à ce que la justice soit bien et sincèrement administrée à noz subjets desdites places et pays, selon les loix, uz et coustumes qui y sont receues et gardées; ouïr et entendre les plaintes de nos subjets, y pourvoir ainsi qu'il sera juste et convenable; vous employer à ce que nos gens de guerre estant et qui seront, tant à la campagne qu'en garnison, ès places et lieux, ou dit pays, vivent en bonne discipline et police, suivant les réglemens et ordonnances; empescher toute oppression, violence, malversation et abus de la part de qui que ce soit; procéder contre les coupables de tous délicts et crimes; leur faire et parfaire le jugement souverain et en dernier ressort, appellé avec vous les juges estant pour nous sur les lieux, ou des graduez au nombre porté par les ordonnances, loix et coustumes du pays, et en conformité d'icelles; validant, dès à présent, comme pour lors, les jugements qui seront par vous ainsy rendus, comme s'ils estoient emanez de nos cours souveraines, nonobstant toutes oppositions ou appellations quelconques, récusations, prises à partie, édits, ordonnances et autres choses à ce contraires.

Vous enquérir de l'estat, police, gestion et conduite des affaires des communautés des dites villes et pays; vous trouver aux assemblées des magistrats et

officiers du corps commun des villes, pour entendre et avoir égard à la police d'icelles lorsque besoin sera, et que vous verrez estre nécessaire et à propos; vous employer à l'administration de noz finances, faire faire les levées accoustumées et qu'il conviendra en deniers et en espèce, faire continuer et percevoir tous et chacuns noz droits souverains domaniaux et autres; contraindre les détempteurs d'iceux, qui les possèdent ou détiennent injustement, en quelque manière que ce soit, à en vuider les mains; et si ceux qui en font présentement la recette, ne sont de la qualité requise, en establir d'autres en leur place, du moins par provision et jusques à ce que, sur les advis que vous nous en donnerez, il y soit par nous pourveu; empescher qu'il ne se fasse aucune levée ès dites places et pays, en deniers ou en denrées, ny despense et employ d'icelles, si ce n'est suivant noz ordres ou ceux que vous donnerez en conséquence, et en continuant ce qui a esté cy devant faict à cet esgard.

Faire faire les reveues de nos troupes à chaque payement qu'elles toucheront, ou toutes les fois et ainsy que bon vous semblera; y estre présent, lorsque vous le trouverez à propos; faire chastier exemplairement tous passe-volants et déserteurs, suivant la rigueur des ordonnances militaires; n'avoir égard à aucun congé qui ne soit conforme à noz réglemens; voir, vériffier et arrester les estats de tous payemens et despenses de nos deniers et distributions de denrées

faicts et à faire audit pays, dont les estats n'ont point esté arrestez; vous en faire représenter par les trésoriers de l'ordinaire et extraordinaire de nos guerres, leurs commis et tous autres comptables, les estats et comptes, et les acquits desdites despenses, ensemble les extraicts des monstres et reveues généralles et particulières par les commissaires et controleurs ordinaires et extraordinaires des guerres à ce départis; nous envoyer les estats des deniers à nous revenant bons, incontinent aprez chaque payement de noz gens de guerre et autres despenses, pour en estre par nous ordonné, ainsy que nous adviserons bon estre.

Prendre le soin et la direction de la provision, voieture, distribution et employ des bledz et autres grains nécessaires dans lesdites places; y en faire mettre en magazin de réserve, ce qu'il faudra pour leur provision et seuretté, à proportion des garnisons qui y seront; y en faire tenir séparément au moins pour trois mois, pour servir à la fourniture courante du pain de munition de chaque garnison; faire conserver et garder soigneusement lesdits bledz; recognoistre si ceux qui seront chargez de la garde d'yceux, seront personnes fidelles et cappables; destituer ceux qui y sont et seront, s'ils n'en font point leur devoir; y en establir d'autres cappables et solvables en leurs places; tenir la main à ce que le pain de munition soit du poidz et de la bonté et qua-

lité requise, et qu'il n'en soit délivré qu'aux sergens et soldats effectifs de l'infanterie, suivant les extraicts des reveues des commissaires et controlleurs des guerres à ce départis, certiffiez par les gouverneurs des dites places, ou ceux qui y commandent en leur absence, et des sergens-majors d'icelles, et généralement faire, en tout ce que dessus, circonstances et dépendances, tout ce que vous jugerez nécessaire, à propos et advantageux à nostre service.

De ce faire vous avons donné et donnons pouvoir, auctorité, commission et mandement spécial, par ces présentes, outre ce qui est porté par noz dites précédentes lettres, du xx novembre dernier, suivant lesquelles et ces présentes, vous vous employerez à ladite charge d'intendant de la justice, police et finances ès dites places et pays, aux honneurs, auctorité, prérogatives et preéminences qui y appartiennent, et aux appointemens qui vous seront ordonnez par nos estats.

Mandons aux gouverneurs et nos lieutenants-généraux ès dits pays, gouverneurs particuliers des dites villes et places, et tous autres noz officiers et subjects qu'il appartiendra, de vous recognoistre et faire recognoistre en ladite qualité, et qu'en tout ce qui dépendra de la présente commission, ils vous donnent toute ayde et assistance, et prestent main forte, lorsque vous les en requererez. Ordonnons et enjoignons à tous chefs, officiers et soldats de nos troupes, tant

de cheval que de pied, françoises et estrangères, et autres noz officiers et subjects qu'il appartiendra, de vous recognoistre, obéir et entendre en ladite qualité, en tout ce qui concernera le contenu en la présente, sous peine de désobéissance : car tel est notre plaisir.

Donné à Paris, le XXIIIe février, l'an de grace 1656, et de notre règne le treizième.

FIN.

ERRATA.

Page 22, ligne 4e, au lieu de : *commande*, lisez : *commanda.*

Page 98, ligne 1re, au lieu de : mémoires *sur la France*, lisez : mémoires *sur la fronde.*

Page 198, 2e alinéa, ligne 7e, au lieu de : *contemporaine*, lisez : *contemporain.*

Page 201, ligne 5e, au lieu de : *Laquille*, lisez : *Laguille.*

Page 208, ligne dernière, au lieu de : *maintenir les ce-*, lisez : *maintenir les ec-.*

TABLE

ANALYTIQUE DES MATIÈRES.



Pages